

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M2OP004
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR83 - Corse

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur :

- **Le cadre stratégique communautaire**, qui fixe les principes d'affectation pour les fonds européens structurels et d'investissement. Ce dernier repose
  - o en premier lieu sur les orientations issues de la stratégie communautaire « Europe 2020 » adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive,
  - o du cadre stratégique commun 2014-2020 (mars 2012),
  - o du Position Paper des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 (novembre 2012),
  - o et de l'ensemble des règlements communautaires adoptés le 17 décembre 2013 (Règlement Général UE n°1303/2013 et les Règlements Spécifiques FEDER FSE n°1301/2013 et 1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013)
- **L'Accord de partenariat** France adopté le 8 août 2014 par la Commission Européenne
- Les **enjeux régionaux issus du Diagnostic Territorial Stratégique** transmis à la DATAR en octobre 2012 et finalisé le 30 mars 2013
- **Les différents schémas et documents stratégiques adoptés par l'Assemblée de Corse** (SDAGE et SRCAE de Corse, Schéma Directeur des Investissements Ferroviaires, les PRDF, CPRDF, Schéma d'Aide à la Vie Etudiante, Schéma régional de l'Intelligence Economique, les Feuilles de Route de l'Action Economique, et des grandes Orientations du Tourisme, le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse ...)
- **Les travaux d'élaboration du PADDUC, (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse). Ce document définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social,**

culturel et touristique. Il vient d'être adopté par l'Assemblée de Corse dans sa séance du 31 octobre 2014.

- **Les travaux de rédaction des Programmes Opérationnels de coopération territoriale européenne où les enjeux pour la Corse portent sur les échanges de bonnes pratiques, le transfert vers des applications régionales, et l'extension de ses réseaux de partenariat sur des thématiques communes avec les axes stratégiques du Po régional FEDER/FSE 2014-2020.**
- **La concertation avec le partenariat régional (phase de rédaction du PO/ contributions écrites) réalisée durant les 6 premiers mois de conception et suite à la consultation du public opérée de juin à juillet 2014.**

## **ETAT DES LIEUX ET STRATEGIE D'INTERVENTION DU PO FEDER / FSE**

La situation de la Corse est aujourd'hui encore contrastée et fragile. En dépit des progrès enregistrés depuis ces dix dernières années, des faiblesses structurelles subsistent. auxquelles l'intervention du FEDER et du FSE chercheront à apporter des réponses. L'intervention de ces fonds s'inscrit dans un contexte particulier qu'est celui de l'insularité de la Corse et des défis particuliers qu'il implique. Cette stratégie contribuera aux 5 objectifs chiffrés de l'UE pour 2020.

### **A- REpondre aux défis du maintien de la cohésion sociale et territoriale**

#### **1. Un accroissement démographique**

La population de la Corse s'élevait à 316 578 habitants en 2011. Bien que l'île fasse preuve de l'une des plus fortes croissances démographiques en France, elle reste encore aujourd'hui la région française la moins peuplée.

Par ailleurs, en dépit de cette dynamique, l'île est confrontée au défi du vieillissement de sa population : avec une part des moins de 20 ans sensiblement inférieure à la moyenne nationale et un nombre de plus de 75 ans plus élevé, **la Corse est aujourd'hui une « région âgée »**. Si cette tendance se poursuit, d'ici 2040 un habitant sur trois devrait avoir plus de 65 ans. Cette situation nécessite de trouver des solutions pour maintenir voire attirer sur l'île de la main d'œuvre disponible afin de soutenir les activités économique, ainsi que de développer et mettre à disposition des services pour les seniors.

#### **2. qui accompagne une répartition spatiale fortement polarisée sur le littoral et autour de quelques grands centres urbains**

A ces enjeux, vient s'ajouter une **répartition spatiale déséquilibrée sur l'île : plus de 80 % de la population se concentre en effet sur 20 % du territoire**, c'est-à-dire essentiellement sur le littoral et dans les deux grandes agglomérations d'Ajaccio et de Bastia. La densité de population y est 5 fois plus importante qu'ailleurs sur le territoire et ce phénomène ne cesse de s'accroître. Il en résulte un dépeuplement progressif de

l'espace rural, bien que la population y demeure encore en plus forte proportion que dans les régions métropolitaines (39%). Ces transferts de population ont profondément bouleversé l'organisation de l'espace traditionnel, ce qui représente un défi **en termes de maintien de la cohésion et de l'équilibre territorial sur l'île.**

**A côté des deux grandes aires urbaines formées par Bastia et Ajaccio regroupant 42% de la population et 53% des emplois insulaires, ainsi que de Corté - ville universitaire -, six aires plus petites constituent également l'armature urbaine du Territoire. Le PADDUC, adopté en 2014, a identifié au regard de la diversité des fonctions et usages deux niveaux complémentaires de cette armature :**

- **Les pôles urbains secondaires**, qui offrent des services et équipements répondant aux besoins supérieurs à intermédiaires des habitants. Il s'agit de pôles d'influence intra-départementale tels que Calvi, Ile Rousse, Bonifacio-Figari-Porto Vecchio et Propriano –Sartène.
- **Les pôles de services intermédiaires**, qui sont d'influence micro-régionale et qui structurent le développement de leurs bassins de vie, en complément ou alternative aux pôles urbains secondaires. Il s'agit de Grosseto-Prugna, Vico, Saint Florent, Penta di Casinca, Cervione, Aléria et Ghisonaccia.

Le maillage territorial ainsi renforcé autour de ces centres, ne doit pas occulter le fait que le rayonnement de ces aires urbaines et intermédiaires **n'atteint pas la moitié du territoire régional.**

La périurbanisation croissante, et les mouvements de population qu'ils entraînent, liés à la faiblesse de l'intégration intercommunale peuvent être source de **déséquilibres territoriaux ainsi que d'inégalités en termes d'accès aux services pour les populations.** De fait, les temps d'accès aux équipements et aux services sont supérieurs à ceux mesurés sur le continent.

Le renforcement du maillage territorial par ces centres urbains est cependant en cours. Cette dynamique doit donc être accompagnée pour améliorer la mobilité sur le territoire ainsi que l'accès aux services à la population, aux entreprises, et in fine contribuant à l'attractivité du territoire.

### **3. Un risque de décrochage dans les quartiers fragiles de ces zones urbaines**

Si moins de 1% du territoire est concerné par l'une des trois Zones Urbaines Sensibles régionales, c'est pourtant environ 10% de la population corse qui y réside. Ces publics, plus fortement précarisés, sont confrontés à de multiples difficultés : revenus plus faibles, difficultés d'accès à un emploi durable, inégalités d'accès aux services publics, plus forte dépendance aux prestations sociales, mobilités réduites... Ces facteurs peuvent à terme aggraver la fracture sociale en région.

#### **Réponse apportée par le PO FEDER / FSE à ce défi :**

Il est essentiel pour maintenir une cohésion et un développement territorial équilibré de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des populations résidentes dans les quartiers fragiles afin de leur faciliter l'accès à la formation, à l'emploi, à des services de proximité, ... et améliorer le confort de vie dans ces zones urbaines.

**Dans le cadre de l'axe prioritaire n°6, le FEDER aura pour objectif de « renforcer la cohésion dans les territoires urbains »** et de ce fait interviendra directement par le financement de projets contribuant à la redynamisation de certains territoires précaires de l'île (OT 9) notamment par le biais d'actions incluses dans des politiques urbaines intégrées (santé, économie de proximité, EES, espaces publics, ...).

#### **4.L'aménagement numérique en Très Haut débit facteur clé pour répondre à ces défis**

Le Numérique THD constitue pour la Corse, une réelle opportunité de développement en matière économique sociale et culturelle, un vrai levier de transformation et d'émancipation de la société insulaire.

Afin qu'il joue pleinement son rôle de catalyseur de développement, il est nécessaire d'agir simultanément sur 3 composantes :

1. Les infrastructures de réseaux de télécommunication,
2. Le déploiement de services numériques fortement structurants et innovants,
3. Enfin l'e-inclusion par le développement des usages numériques au sein de toutes les couches de la population.

La combinaison de ces trois composantes constitue le terreau fertile d'un développement numérique maîtrisé et non subi. Elle garantit une combinaison vertueuse entre les projets, les hommes et les territoires au service de l'éducation, de l'inclusion des populations et d'une Corse inscrite pleinement dans la société de la connaissance et du savoir.

C'est pour cela que le développement numérique du territoire insulaire offre deux opportunités :

1. Il est un levier de croissance pour les acteurs économiques (cet enjeu étant d'autant plus fort dans le cadre insulaire qu'il contribue à l'atténuation des contraintes liées à la géographie). Il offre par ailleurs une opportunité pour le tissu des PME et TPE locales en matière de compétitivité et en faveur de l'émergence d'une filière économique d'avenir autour de l'offre de services numériques en région ;
2. Il représente un facteur de cohésion sociale permettant d'assurer l'équilibre territorial entre zones urbaines et zones rurales, et d'offrir des voies de développement nouvelles au regard des mutations sociales d'envergure (vieillesse de la population, désertification en milieu rural, échec scolaire...). Ces voies étant celle de l'e-inclusion des populations, de la formation tout au long de la vie, de l'épanouissement culturel social et économique des territoires,

Le déploiement du très haut débit et de la fibre optique à l'abonné hors des zones d'intervention des opérateurs privés constituent un enjeu majeur pour le développement de la Corse. Il garantit un équilibre territorial préservé, en même temps qu'une ouverture sur les services et usages numériques d'avenir.

Ce déploiement s'inscrit dans les orientations du Schéma Directeur Territoriale d'Aménagement Numérique de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012.

En matière d'infrastructures, des progrès ont été fait en matière de haut débit. Toutefois bien que 99,3% des foyers insulaires aient accès à une offre haut-débit, certains territoires restent encore mal desservis et souffrent d'une mauvaise qualité des liaisons. Ainsi, plus de 19,5% des foyers et des entreprises sont proches d'une situation de fracture numérique. Ce taux atteint près de 27% hors des villes de Bastia et d'Ajaccio.

De fait, aujourd'hui la qualité de la desserte et de l'offre de services est très fluctuante voire parfois insuffisante au vu des besoins des acteurs économiques et de la population.

En matière de services numériques pour l'éducation, les Espaces Numériques de Travail sont actuellement déployés et utilisés dans 30% des lycées et collèges de Corse et au sein de l'université de Corse. De gros progrès restent à accomplir pour une généralisation de ces plates formes et l'enrichissement des contenus pédagogiques dans le monde éducatif de l'école à l'université.

Pour ce qui concerne les usages, les dispositifs d'accompagnement des citoyens vers les usages numériques restent diffus dans le territoire. Les Espaces Publics Numériques (PAM) au nombre de 21 accueillent 56.000 visiteurs uniques par an ce qui traduit une activité significative mais pas suffisamment insérée dans les initiatives locales. De plus les PAM sont inégalement répartis et ils ont un fonctionnement hétérogène d'un territoire à l'autre. Dans ces conditions il est nécessaire de remettre en dynamique ces structures en s'attachant à de nouvelles formes d'accompagnement numérique uniformément réparties sur le territoire autour d'espaces mutualisés couplant télé-services (eformation, éducation, eadministration), médiation numérique pour tous et télétravail.

### **Réponse apportée par le PO FEDER / FSE à ce défi : Accompagner le développement du numérique Très Haut Débit, levier clé pour un territoire fortement marqué par sa géographique**

Les efforts d'amélioration des débits du réseau cuivre doivent désormais laisser la place à une politique d'infrastructure tournée vers la desserte très haut débit de la Corse [AC1] .

Le déploiement du très haut débit par la fibre optique à l'abonné hors des zones d'intervention des opérateurs privés constituent un enjeu majeur pour le développement de la Corse, la garantie d'un équilibre territorial préservé, en même temps qu'un choix technique d'avenir. Ce déploiement s'inscrit dans les orientations du Schéma Directeur Territoriale d'Aménagement Numérique de la Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012.

Le SDTAN de Corse approuvé en juillet 2012 prévoit d'ici 2020 quatre axes essentiels :

- Procéder à des actions de montée en débit sur le réseau régional ADSL (12.000 foyers),

- Amorcer les déploiements du FTTH sur le territoire, avec pour objectif global de créer 30.000 prises,
- Renforcer les réseaux de collecte optique sur le territoire (500 km de réseau optiques à déployer) et le raccordement optique de points d'intérêt stratégiques,
- Comblé par des raccordements satellitaires les zones très enclavées (2.000 foyers).

Les estimations financières de ces différentes opérations sont les suivantes :

- Montée en débit ADSL : 18 M€HT
- Déploiement FTTH : 22,6 M€
- Collecte optique : 36,2 M€
- Raccordements satellitaires : 1,4M€

Soit un montant global d'investissement d'ici 2020 estimé à 60,2 M€ (un cofinancement du Fond pour la Société Numérique est attendu sur ces opérations). Pour gérer ce volume d'investissements le SDTAN de Corse prévoit l'étude puis la mise en place d'une structure de gouvernance adaptée.

Le FEDER pourra accompagner les investissements nécessaires pour remédier au besoin de montée en qualité des infrastructures numériques, en privilégiant le très haut débit en fibre optique à l'abonné.

Il ciblera son intervention dans les zones où l'initiative privée fait défaut, en soutenant d'une part le déploiement de plaques très haut débit avec fibre optiques à l'abonné (FTTH) et d'autre part le raccordement à des sites stratégiques d'intérêt général et économique. La création de ces réseaux en fibre optique sera susceptibles d'attirer des offres de raccordement très haut débit diversifiées et à forte valeur ajoutée.

Aussi, le développement des infrastructures doit être complété d'une vision du développement des services et usages numériques. L'émergence de services et usages numériques à forte valeur ajoutée conditionnent désormais le développement des territoires, la capacité de la Corse à s'inscrire durablement dans le mouvement d'une société de la connaissance et du savoir. Ces services et usages sont potentiellement un facteur de rééquilibrage des territoires et de revitalisation des zones enclavées.

**Le FEDER interviendra sur deux aspects clés du développement du numérique en termes d'infrastructures et équipements, de services et de développement de la filière sur le territoire (axe prioritaire n° 2 et n°3, OT 2 et OT 3) :**

- d'une part la mise à disposition d'une infrastructure régionale en fibres optiques permettant aux zones d'enjeux prioritaires où l'initiative privée fait défaut de disposer du très haut débit ;
- d'autre part le renforcement des services dans les domaines de l'e-formation et l'e-éducation par l'augmentation de l'offre et la structuration des acteurs dans ces domaines.
- Enfin, l'amélioration de l'inclusion des populations avec la mise en place d'espaces de proximité couplant l'accompagnement pour les usages numériques, aux télé-services citoyen, au travail à distance

A terme, ces investissements fourniront les infrastructures et services essentiels pour réduire la fracture numérique et sociale du territoire et consolider la compétitivité des entreprises régionales.

## **B- REpondre aux enjeux spécifiques du développement de l'économie et de la connaissance**

### **1. Une recherche publique à consolider et à ouvrir sur le tissu économique régional**

La R&D publique régionale dispose de nombreux atouts :

- Des thématiques de recherche qui correspondent aux dynamiques économiques malgré des collaborations public / privé très limitées ;
- Des formations supérieures de plus en plus performantes et compétitives et des partenariats avec des régions voisines via la participation au PRES euro-méditerranée ;
- Le développement d'outils d'innovation bénéficiant d'une forte reconnaissance des autres acteurs de la recherche (projets collaboratifs d'envergure, plateformes de recherche, ... ) ;
- Une structuration des acteurs économiques du territoire en cours ;
- Une forte activité des acteurs publics de l'innovation ;

Pourtant, elle souffre de plusieurs faiblesses qui limitent sa participation à l'effort de recherche national (6 brevets déposés en 2011, soit moins de 1% du total national. Les dépenses de R&D au niveau régional ne représentent que 0,21% du PIB, loin des 3% cible définis dans le cadre de la stratégie UE 2020. Le nombre total de chercheurs reste également réduit comparativement à la population de l'île : 1,03 ETP pour 1000 salariés en 2006. Cela présente des risques pour le maintien des capacités et compétences de recherche publique sur le territoire et les valorisations économiques engagées ces dernières années. C'est par l'insertion dans des réseaux nationaux et internationaux, la recherche de nouveaux partenaires et l'arrivée de compétences sur l'île, que la R&D publique pourra rester compétitive dans ces domaines prioritaires.

Parallèlement, la recherche publique, dont la qualité est reconnue, fait preuve de faibles liens avec les entreprises, malgré le fait que ses activités soient en accord avec la dynamique économique de l'île. De fait, les activités de transfert et de valorisation de la recherche restent limitées.

### **Réponse apportée par le PO FEDER / FSE 2014 / 2020 à ce défi : Renforcer les liens entre la recherche publique et le tissu économique régional pour permettre une diffusion de l'innovation**

Il est nécessaire de renforcer les atouts dont dispose déjà la recherche publique afin d'accroître sa performance et d'accompagner la valorisation au profit du tissu économique corse. C'est en lui permettant de disposer d'infrastructures, équipements et compétences nécessaires à la réalisation de projets exemplaires, en lien avec les besoins de l'économie régionale, notamment liés aux domaines stratégiques régionaux, que la Corse pourra tendre vers la réalisation des objectifs UE 2020. L'enjeu de la diffusion des expertises de la recherche publique vers le tissu économique régional sera un point d'attention majeur dans les années à venir.

**Afin de répondre à ces enjeux, les actions soutenues par le FEDER accompagneront la performance et la visibilité de la R&D publique (axe n°1, OT 1), ainsi que l'accroissement de la diffusion de ses résultats vers le tissu économique par :**

- le développement des capacités matérielles des centres de recherche ;
- l'augmentation des compétences disponibles en région ;
- l'élévation du nombre d'expérimentations in vivo-in situ menées par des acteurs insulaires ;
- le renforcement de la mise en réseaux avec les acteurs économiques privés ainsi que l'augmentation de l'effort de transfert et de valorisation des résultats issus de la R&D publique vers le tissu économique corse.

## **2. Un tissu économique qui peine à innover et à exporter**

Du fait de son insularité, le tissu économique régional présente des spécificités qu'il convient d'appréhender pour accompagner au mieux le développement économique de la Corse :

- la faiblesse de l'industrie (5,9% de l'emploi fin 2011), par ailleurs fortement tournée vers l'agro-alimentaire,
- une place prépondérante du secteur de la construction ainsi que du secteur tertiaire, notamment des services marchands qui bénéficient de l'importance des activités touristiques,
- un tissu économique composé en forte majorité d'établissements de petites tailles,
- Une économie qui innove peu,
- la surreprésentation des services aux administrés par rapport aux autres régions métropolitaines,
- un marché peu tourné vers l'export.

De fait, les dépenses de R&D privée représentent seulement 0,2% du PIB régional. Les entreprises développent également moins d'innovation suite à des activités de R&D menées en interne et en externe qu'au niveau national (respectivement 28% et 7% des entreprises innovantes entre 2006 et 2008 contre 61% et 21% en moyenne en France). Cela témoigne également de la faiblesse des liens avec la recherche publique.

Le type d'innovation y est également plus fortement tourné vers de l'innovation non technologique (marketing, organisationnelle...). Ainsi, entre 2006 et 2008, 32% des innovations ont concerné des nouveaux produits ou des procédés, contre 45% en moyenne au niveau national, tous secteurs confondus.

Par ailleurs, les entreprises régionales s'inscrivent peu dans des logiques de filières ou interprofessionnelles, ce qui leur permettrait pourtant d'accroître leurs capacités de recherche (financières, équipements, humaines, ...).

Bénéficiant d'une demande largement endogène (hôtellerie-restauration, bâtiment et travaux publics, services aux particuliers...), le marché français constitue le principal

débouché extérieur pour la production locale, notamment agricole et en produits agroalimentaires. Les exportations de marchandises manufacturées restent circonscrites à quelques produits.

Les établissements régionaux n'ont pour beaucoup pas la masse critique nécessaire pour conquérir de nouveaux marchés et ainsi diversifier leur clientèle ou leur réseau de partenaires, en particulier au niveau international. Cela explique en partie pourquoi les exportations n'ont représenté en 2007 que 0,2% du PIB régional. Elles sont cependant en progression depuis l'adoption du Plan régional à l'Export.

De nouveaux marchés ainsi que de nouvelles niches commerciales et industrielles arrivent à maturité, dans le secteur du bois, de la construction, de l'aquaculture, du numérique, .... Il est de ce fait important de miser sur ces atouts pour accroître la visibilité de la production régionale.

### **Réponse apportée par le PO FEDER / FSE 2014 / 2020 à ce défi : Augmenter la compétitivité du secteur privé par l'innovation et l'ouverture vers de nouveaux marchés**

Il est primordial pour le développement de la Corse, de mettre en place des mesures d'accompagnement des entreprises leur permettant d'intégrer plus fortement l'innovation dans leurs stratégies de développement et de les accompagner à l'internationalisation de leurs marchés.

Il s'agit donc d'une part, d'encourager ce type d'initiative, mais aussi et surtout, de valoriser et de soutenir les îlots de recherche productive, innovante et compétitive qui émaillent le tissu entrepreneurial insulaire autour de quelques entreprises très performantes et déjà largement tournées vers l'exportation.

**Pour cela, le FEDER viendra accompagner la mise à disposition d'outils d'ingénierie financière (OT 1 et 3) permettant aux entreprises de disposer des ressources nécessaires à leurs projets de croissance et d'innovation. Les entreprises régionales ont davantage recours au prêt bancaire pour leurs démarches d'innovation qu'au niveau national (17% de 2006 à 2008 contre 8% en moyenne en France), ce qui est un atout pour la mobilisation de ces outils.**

**Au titre de l'OT 1 et de l'OT 3, il s'agira également de soutenir la mise en réseau et aux filières / clusters liés à la 3S ainsi qu'aux domaines stratégiques pour l'économie régionale (OT 1 et OT 3) permettra aux entreprises de bénéficier des compétences et moyens de la recherche publique, ainsi que d'une masse critique suffisante pour réaliser ces projets d'innovation, de développement et aller davantage à l'international.**

La recommandation spécifique 3 pour la France adoptée par le Conseil européen le 9 juillet 2013 relève du champ d'intervention du programme. Il est en effet prévu des mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment pour les PME et ETI; en particulier initier une simplification du cadre réglementaire, et améliorer les conditions générales propices à l'innovation, au renforcement des transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation du pôle de compétitivité régional et des pôles régionaux d'excellence économique.

La **stratégie de spécialisation intelligente Corse** est issue d'une large concertation des acteurs publics et privés impliqués dans le développement du territoire. Elle s'est appuyée d'une part sur la revue des atouts propres au territoire (domaines d'expertises scientifiques, outils et plateformes technologiques, caractéristiques du tissu économique, évolution des filières, réponses aux enjeux économiques et sociétaux corses,...), ainsi que des capacités de développement des investissements réalisés par le passé.

**Cette stratégie régionale se concentre sur deux Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) thématiques et un transversal**, dont le développement doit être encouragé afin de renforcer le positionnement régional sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que pour répondre à des enjeux de développement propres à l'île. Le FEDER viendra apporter son soutien à la mise en œuvre de cette stratégie, en concentrant ses crédits sur les DAS identifiés.

Les 2 DAS identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, et qui seront soutenus dans le cadre de la programmation 2014-2020 sur le volet innovation sont :

- **DAS N°1 : Valorisation des ressources naturelles et culturelles.** Ce DAS regroupant des thématiques économiques et scientifiques caractéristiques du territoire, à savoir : l'agriculture, la vitiviniculture, l'agroalimentaire, l'aquaculture et les ressources halieutiques, les plantes à parfum et médicinales, les cosmétiques, le bois et les industries culturelles.
- **DAS N°2 : Production, distribution et gestion énergétique en milieu insulaire.** Ce DAS regroupant également des thématiques économiques et scientifiques spécifiques à la Corse, à savoir : énergies renouvelables, smart grids, produits et services pour la gestion et le stockage de l'énergie, mobilité durable, éco-construction et nouveaux matériaux issus des ressources naturelles locales.

**A ces deux domaines s'ajoute un domaine transversal : Les TIC.** La filière TIC constitue une opportunité intéressante, bien qu'aujourd'hui encore insuffisamment développée et structurée. Elle est donc plutôt à traiter de manière transversale, car il semble difficile d'en faire un domaine de spécialisation à part entière. En revanche il s'agit d'un outil qui peut être porteur d'innovation et de développement économique pour les autres activités de l'île. La smart spécialisation étant une stratégie évolutive, il s'agit d'un domaine qui pourrait bénéficier d'une réorientation de certains efforts en cours de programmation. Pour l'heure la filière TIC ne présente pas une spécificité particulière et reste relativement peu structurée. Elle peut néanmoins venir en soutien, dans le cadre de collaborations inter-filières, aux autres DAS, puisque pouvant être à l'origine du développement d'outils utiles à leur développement et à leur spécification.

### **3. Un enjeu clé autour de la création / reprise d'entreprise**

Si l'on s'en tient aux simples données statistiques, la Corse paraît faire preuve d'une dynamique entrepreneuriale positive. Ce constat est particulièrement étayé dans le secteur de la construction, du commerce et des services aux entreprises.

Ainsi en 2011, la densité de création d'entreprises y est de 124 pour 10 000 contre 76 en France (hors Ile de France). La mise en place du statut d'auto-entrepreneur en 2009 a encore renforcé cette tendance, notamment dans le domaine des services.

De la même manière, le taux de survie des entreprises semble se situer à un niveau supérieur à ce qui peut être constaté dans la moyenne des autres régions françaises (+ 5 points environ pour les activités créées en 2006).

Cependant, au-delà de ces données brutes, il convient pour être pertinent au regard des enjeux de la programmation 2014-2020 de s'intéresser de plus près à la tendance, celle-ci révèle une fragilité structurelle qui n'avait pas échappé aux diverses analyses et s'inscrit donc dans une perspective négative :

- après deux années de baisse (-8% en 2011, -1% en 2010), le nombre de créations est stable en 2012. Il reste malgré tout inférieur à la moyenne des régions françaises (- 2,5 points) ;
- les défaillances d'entreprises augmentent (+ 9% entre septembre 2012 et 2013) ;
- avec un quart de la population des chefs d'entreprises ayant plus de 55 ans, émergent des besoins importants liés au maintien du tissu économique existant.
- ces créations / reprises sont avant tout ciblées vers des activités peu innovantes. Les auto-entreprises représentent encore la forte majorité des créations (56% en 2012) et le secteur de la construction est en 2012 celui qui est le plus dynamique sur la création d'entreprises.

**Réponse apportée par le PO FEDER / FSE 2014 / 2020 à ce défi : Maintenir le tissu productif sur l'île en accompagnant la dynamique positive de création / reprise d'activités**

L'accompagnement à la création / reprise d'entreprise constitue l'une des réponses à cette problématique et participe à la réappropriation de l'économie par les territoires en répondant : pourtant à des besoins clés du territoire, liés en particulier :

- au besoin de revitaliser certains territoires (80% des créations sont situées en zones urbaines et sur le littoral),
- de pérenniser le tissu entrepreneurial,
- et d'accompagner le développement de nouvelles activités innovantes.

**A ce titre, le FEDER contribuera au renforcement des outils d'aide à la création et à la transmission d'activités (OT 3).** Pour cela il soutiendra l'accompagnement des porteurs de projets selon plusieurs leviers : incubateur régional, ingénierie de projet, pôles d'activités ou centres de compétences, ... ;

**4.Des investissements dans le capital humain à renforcer, en particulier dans la montée en qualification de la population, afin d'accompagner le développement économique régional**

Si le taux de chômage en Corse est comparable à la moyenne française, la participation au marché du travail y est particulièrement faible. En 2010 seulement 60,4 % [1] des individus en âge de travailler avaient un emploi. Cette situation est d'autant plus vraie pour les femmes puisqu'elles ne représentent que 43% des actifs en emploi en 2009, soit nettement moins que la moyenne nationale (47 %).

Par ailleurs, les salariés y sont confrontés à des difficultés de divers ordres :

- **une part notable de la population n'accède pas à des emplois de qualité et qualifiés (22% des emplois en CDD, jusqu'à 30% en période saisonnière, 20% des CDI sont à temps partiel, ...):** la proportion d'emplois temporaires, saisonniers ou de temps partiels subis est significative.
- **la région fait partie de celles où les revenus sont les plus faibles.** En 2010, le revenu annuel médian était de 10 % inférieur à la moyenne nationale, ce qui entraîne **une précarité salariale notable.**

Pourtant, la stratégie « Europe 2020 » se fixe comme objectif que 75% de la population européenne âgée de 20 à 64 ans ait un emploi à l'horizon 2020. Par ailleurs, à l'horizon 2020, plus de 25 % des actifs d'aujourd'hui seront partis à la retraite. Enfin, la faiblesse de la participation au marché du travail pèse sur la main d'œuvre et les compétences disponibles, et donc à terme sur les entreprises.

**Réponse apportée par le PO FEDER / FSE 2014 / 2020 à ce défi : Accompagner la montée en qualification de la population pour accroître sa participation au marché du travail**

**A ce titre, le FSE permettra « d'investir dans l'orientation et la formation vers les métiers d'avenir » et notamment vers les métiers des domaines d'intervention de la 3S (OT 10 FSE). Il concentrera son intervention sur l'augmentation de la qualification des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés, en mobilisant deux leviers d'action prioritaires:**

- D'une part les conditions de réussite de l'insertion professionnelle pour les publics souffrant de difficultés d'intégration particulières sur le marché de l'emploi, notamment les jeunes en rupture, en développant des parcours d'accompagnement facilitant l'acquisition des savoirs de base et l'immersion professionnelle ; ce qui facilitera l'orientation et l'intégration future dans les premiers cursus qualifiants.
- D'autre part l'accès à une meilleure formation tout au long de la vie des demandeurs d'emploi de bas niveau afin d'améliorer leur employabilité dans les secteurs traditionnels et émergents du territoire. Le FSE ciblera ses actions de qualification prioritairement en direction des demandeurs d'emploi de niveau V et infra, avec une attention sur ceux issus des quartiers urbains sensibles, en proposant des parcours permettant d'obtenir une certification reconnue.

**Le FSE s'attachera à améliorer la qualité des formations dans les secteurs traditionnels comme les filières d'avenir et l'accompagnement des apprenants. Les initiatives favorables à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, comme la rénovation des pratiques pédagogiques, ou la mobilité internationale seront encouragées. Enfin, d'autres voies innovantes seront explorées pour permettre à ces publics éloignés, notamment les seniors d'être davantage remobilisés et motivés pour l'emploi avec un accompagnement personnalisé dans la qualification et l'immersion en entreprises.**

**La recommandation 6 du Conseil est intégrée au PO FEDER FSE et vise notamment à:**

- l'amélioration du taux d'emploi des travailleurs les plus âgés et leur participation au marché du travail
- prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés notamment par un accompagnement et une formation spécifiques
- accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs
- faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés.
- prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage.

### **C- VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ILE, PORTEUSES DE CROISSANCE POUR LE TERRITOIRE**

#### **1.Des enjeux importants en matière de transition et de sécurisation de l'approvisionnement énergétique**

En Corse, le ratio d'émission de gaz à effets de serre est de 8,5 tonnes d'équivalent CO2 par habitant contre 6,5 pour la moyenne française. Cette situation est issue de plusieurs facteurs :

- la consommation d'énergie finale du **secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire)** se caractérise par un ratio par habitant inférieur à la moyenne nationale : 0,77 tep (9 MWh) en Corse, contre 1,06 tep (12 MWh) en moyenne en France (cette situation s'inverse pour les transports). Ce résultat n'est pas dû à la qualité des constructions mais à des conditions climatiques plus favorables en Corse, notamment en hiver (poste chauffage).
- Pour les émissions de CO2, l'impact du **secteur des transports routiers** est très proche de celui de la production électrique (31 % pour les transports routiers et 45 % pour l'ensemble des transports - 2008) Le transport routier demeure prépondérant en lien avec l'importance du secteur touristique et la géographie particulière de l'île. L'usage des modes de transport doux reste quant à lui très peu développé ; même dans les deux grandes agglomérations de Corse, quand bien même la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a estimé que 50% des trajets en ville font moins de 3 km.

#### **2.Un développement nécessaire des transports collectifs**

L'accès à une offre de transport adaptée aux besoins de la population est un levier important de cohésion territoriale, facilitant les mobilités des corses sur le territoire et ce

dans le contexte particulier de sa géographie insulaire et de son relief. Actuellement, les transports en commun, routiers ou ferroviaires, ne captent que 2 à 3% du trafic total de voyageurs. Cette situation entraîne la multiplication des déplacements individuels et peut être facteur d'isolement pour certains territoires ainsi qu'un poste important d'émissions de GES. Le faible usage des transports collectifs pour les déplacements résulte :

- d'une offre ferroviaire réduite bien que modernisée,
- d'un système de transport en commun urbain peu adapté à la demande jusqu'à une période récente,
- d'une offre interurbaine encore insuffisamment structurée hors transports scolaires,
- et surtout d'une préférence marquée pour la voiture particulière.

La concentration de la population dans les deux zones urbaines de Bastia et d'Ajaccio n'a pas permis de modifier fondamentalement cette préférence pour les déplacements individuels. La périurbanisation diffuse contribue à maintenir cette situation, générant une congestion croissante en entrée d'agglomération aux heures de pointe, mais aussi en cœur de ville.

**Le développement d'outils contribuant à promouvoir et à faciliter la mobilité durable doit permettre de répondre aux besoins de la population et permettre par la même de contribuer aux objectifs UE 2020 en matière d'économie d'énergies et de diminution des émissions de GES.**

**Réponse apportée par le PO FEDER / FSE à ce défi : Accompagner le développement de la mobilité durable dans les zones urbaines et périurbaines régionales**

Il s'agira donc de poursuivre les efforts réalisés en matière de transports collectifs, et plus spécifiquement dans les deux agglomérations congestionnées que sont Bastia et d'Ajaccio. L'enjeu est de poursuivre la construction d'une offre globale et pertinente au regard des besoins de la population en milieu urbain. Le FEDER cherchera à apporter une réponse aux phénomènes de congestion constatés à l'entrée des agglomérations, ainsi qu'en termes de mobilités urbaine et périurbaine, et ce dans l'objectif à terme de diminuer l'usage individuel de la voiture dans ces zones.

**Dans le cadre de l'axe prioritaire n°4, le FEDER interviendra directement sur l'augmentation de la mobilité urbaine durable (OT4), ce qui passe par l'accompagnement du développement de l'offre locale de transports mais aussi le développement de la multi-modalité dans le cadre des deux agglomérations de Bastia et Ajaccio,**

### **3. Un territoire fortement dépendant des énergies pétrolières**

A l'instar des autres territoires insulaires, la Corse est un territoire fragile sur le plan de sa situation énergétique. La région est fortement dépendante d'approvisionnements pétroliers extérieurs (plus de 83% de sa consommation totale d'énergie), ce qui la rend particulièrement sensible aux fluctuations des prix ou des approvisionnements. **Il est de**

**ce fait nécessaire pour la région de sécuriser son approvisionnement en énergie en misant davantage sur ses ressources propres.** Le territoire doit également faire face d'une part à la croissance rapide des consommations d'électricité (+ 3% par an en moyenne, sur les dix dernières années) lié à l'évolution démographique ainsi qu'au tourisme, et d'autre part au sous-investissement de longue date dans les moyens de production et d'acheminement.

Les énergies renouvelables représentent un levier de sécurisation majeur de l'approvisionnement de la région en énergie. En 2013, pour une consommation d'énergie finale d'environ 7000 GWh (dont 46% pour l'ensemble des transports), **la part des énergies renouvelables est de 12%** (avec une hydraulicité normalisée et en sommant les énergies finales thermiques et électriques). Elle atteint **26%** si l'on exclut l'ensemble des transports (routier, aérien, maritime). Les EnR sont constituées majoritairement de l'éolien, du photovoltaïque, et de l'hydroélectricité. Même si l'énergie marine présente un intérêt, cette filière n'est pas développée en Corse. Sa technologie étant maîtrisée, le SRCAE propose pour 2020 un scénario de contribution à hauteur de 2 GWh, qui reste indicatif. Une étude (hors FEDER) est en cours sur l'opportunité du déploiement de l'hydrolienne à titre expérimental, car les coûts d'investissements sont importants et nécessitent des infrastructures de distribution et de localisation des installations.

Avec 35 % des émissions de CO<sub>2</sub> (2008), **la production d'électricité** pèse plus lourd dans le bilan global qu'en moyenne pour la France continentale. Cette situation tient à la nature de la production, qui est assurée notamment par l'utilisation d'énergies fossiles dans les deux centrales régionales. Pourtant, le territoire doit faire face d'une part à la croissance rapide des consommations d'électricité (+ 3% par an en moyenne) lié à l'évolution démographique ainsi qu'au tourisme, et d'autre part au sous-investissement de longue date dans les moyens de production et d'acheminement. Le territoire est donc confronté au défi de la sécurisation de son approvisionnement sur le long terme ;

### **Réponse apportée par le PO FEDER / FSE 2014 / 2020 à ce défi : Accompagner le passage à une société plus faiblement émettrice de carbone**

De fait, l'ampleur du gisement inexploité en matière d'énergies renouvelables demeure considérable, notamment en matière de solaire thermique, petite hydro-électrique, biomasse... Il s'agit donc d'accompagner le déploiement des outils nécessaires afin de développer encore la production ainsi que la consommation des ENR, et ce dans la perspective de répondre aux engagements liés à la stratégie UE 2020.

Par ailleurs la faible efficacité énergétique dans les secteurs du transport et du logement justifient la mise en place d'opérations pour :

- accompagner la rénovation énergétique dans le logement, et plus particulièrement dans l'habitat social, ainsi que dans les bâtiments publics. L'objectif est de contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et de réduire la précarité énergétique sur le territoire ;
- développer des offres de transport collectif, permettant de limiter les déplacements individuels, en particulier dans les zones urbaines d'Ajaccio et de Bastia.

**Le FEDER accompagnera en ce sens la « transition vers une société à faible teneur en carbone » (axes prioritaires n°4 et n°6, OT 4), en actionnant les leviers suivants :**

- l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation insulaire,
- l'augmentation des usages des transports collectifs en milieu urbain
- ainsi que la rénovation énergétique de logements collectifs pour les ménages défavorisés en matière énergétique et bâtiments tertiaires publics

Grâce à ces actions, cet axe contribuera à la réalisation des objectifs UE 2020 en matière de production et d'utilisation d'ENR ainsi que d'efficacité énergétique.

#### **4. Un patrimoine naturel et culturel riche, porteur de croissance pour le territoire**

La Corse dispose d'un patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel à protéger, à restaurer et à valoriser :

- Avec ses 1 047 km de côtes, la Corse représente presque 14% du linéaire côtier français. Elle est également traversée par des massifs montagneux culminant à 2 706 mètres et est scindée en deux par une échine orientée nord-nord-ouest et sud-sud-est. C'est une île aux spécificités marquées, et très contrastée, dont la géographie et la morphologie impactent profondément l'histoire et l'économie.
- Le territoire est couvert à 83% par des espaces naturels. La faune et la flore sont particulièrement riches et l'île recueille un nombre important d'espèces endémiques. Seul le littoral évolue de manière différente avec une pression croissante de l'urbanisation au détriment des activités agricoles traditionnelles.
- Par ailleurs la Corse dispose d'une histoire, de traditions et d'une culture qui contribuent également à la construction d'une identité régionale touristique forte (architecture, archéologie, langue corse, ...).

Ces atouts constituent la base de l'identité touristique forte de l'île. Ce secteur représente à lui seul entre 13% et 20% du PIB régional et emploie plus de 9% des salariés.

Cependant, malgré ces forces, l'île est confrontée à plusieurs menaces :

- sa situation dans une zone où la concurrence est forte
- la dépendance à une clientèle essentiellement française (70%)
- des activités concentrées entre mai et septembre
- un tourisme localisé fortement sur la zone littorale.

Aujourd'hui, les attentes sont fortes en termes d'offres structurées et coordonnées susceptibles d'accueillir et gérer différents publics sur l'île tout en préservant ses ressources.

Il s'agit d'établir un fonctionnement d'un tourisme durable et de qualité, plus étalé dans le temps et qui permette à tous les territoires de bénéficier du dynamisme de ce secteur et

de maximiser les effets d'entraînement sur les autres secteurs économiques de l'île (agroalimentaire, nautisme, construction,..).

### **5. Un territoire régional à préserver face à de multiples risques naturels**

La préservation des atouts naturels et culturels dont bénéficie l'île doit être considérée comme un enjeu fort. Il s'agit également de protéger la population ainsi que les activités économiques face à des menaces d'ordre naturel.

De multiples risques ont pu être identifiés, liés à la géographie et à la géologie particulière de l'île, dont les trois suivants qui apparaissent comme des risques nouveaux et de plus en plus prégnants pour la sécurité des populations comme le développement des territoires et le maintien des activités :

- le linéaire côtier qui représente en Corse plus de 1 000 Km de côte, est fortement soumis au risque de l'érosion qui ne cesse de ronger l'île, ainsi qu'au risque de submersion marine. Ce phénomène se combine avec des risques liés à l'élévation du niveau moyen des mers et à la multiplication possible de fortes tempêtes qui sont des facteurs aggravant des risques littoraux de submersion marine et d'érosion du trait de côte. Sur certaines côtes, le retrait du trait littoral représente plus de 30 m, avec un phénomène d'accélération d'érosion constaté ces six dernières années. Rien que sur la plaine Orientale côte Est de la Corse, l'érosion littorale est passée de 21 à 30 % du linéaire de 2006 à 2013 (source Etudes BRGM 2010 et 2013) et la modification du trait de côte qui combine érosion et accrétion importantes représente désormais plus de 55% du linéaire : presque 35% des communes de l'île sont confrontées au risque inondation ;
- De plus, le territoire est confronté, au regard de sa topologie, à de nombreux risques inondations qui peuvent avoir des impacts importants sur la population mais également sur les activités économiques de l'île. Près de 63 000 personnes sont impactées en zone urbaine, les mesures engagées dans le cadre du PO 2007-2013 et du PEI en ont permis de sécuriser 8.9% de la population concernée. L'objectif du futur PO sera de doubler ce chiffre en ciblant les secteurs urbains les plus fortement densifiés. L'émergence de ces risques représente des enjeux humains et économiques associés, qui sont très importants.

Par ailleurs, la Corse présente la particularité de disposer sur son territoire de nombreux affleurements de roches pouvant contenir de l'amiante. Les activités humaines et l'érosion peuvent à terme exposer ces roches, ce qui présente un danger sanitaire pour la population.

### **Réponse apportée par le PO FEDER / FSE 2014 / 2020 à ce défi: Préserver et valoriser durablement le territoire et les richesses naturelles et culturelles régionales**

**Le FEDER (axe prioritaire n°5, OT 5 et OT 6)** contribuera à valoriser et à protéger ces atouts clés des risques naturels et humains, afin de préserver des ressources clés pour l'attractivité et le développement du territoire. Pour cela, il soutiendra des actions permettant :

- de préserver les populations, ainsi que les ressources économiques et naturelles de l'île face aux risques naturels que sont l'érosion du littoral, les inondations et l'amiante
- de valoriser le patrimoine corse sur des sites stratégiques **culturels et naturels, hors les zones Natura 2000 du territoire car pour la plupart, ces zones n'ont pas de vocation touristique. Il s'agira ainsi de soutenir le développement de la fréquentation des sites touristiques et ce, dans une perspective de diversification de l'activité (allongement de la saison, nouvelles clientèles).**

#### **D- ACCROITRE L'INTEGRATION DES ENJEUX CORSES DE CROISSANCE INNOVANTE, DURABLE ET INCLUSIVE DANS L'ESPACE MEDITERRANEEN DE COOPERATION**

Durant la période 2007-2013, la Corse a participé à trois programmes de coopération couvrant la zone de la Méditerranée ; l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) Bassin Méditerranéen, le programme de coopération transnationale MED, le programme de coopération transfrontalière Italie-France maritime (Corse-Sardaigne-Toscane-Ligurie).

Les bilans respectifs de réalisation font ressortir des enseignements contrastés, à partir desquels il importe d'apporter des points d'amélioration :

- Les deux programmes Med et IEVP ont de fortes similitudes : territoires communs, acteurs communs, objectifs communs. La difficulté d'IEVP est d'être un programme qui rayonne sur un territoire transnational et qui doit aujourd'hui poursuivre des objectifs d'où émergent des bénéfices communs et non uniquement unilatéraux. Les difficultés des porteurs de projets corses à participer pleinement ont été dues à cette méconnaissance de la réalité des enjeux.

- Malgré une coopération stable installée depuis les PIM avec les partenaires naturels de la Corse, le programme Italie France Maritime, présente des résultats insuffisants sur les axes stratégiques, structurant la coopération et les échanges au sein de l'espace transfrontalier. Ainsi, malgré le développement d'expérimentation sur le transport et les échanges de bonnes pratiques sur l'accessibilité entre les régions, la continuité territoriale demeure insuffisante compte tenu des enjeux de coopération. De la même manière, le potentiel économique de l'espace reste encore sous-exploités et la coopération de filières se cantonne sur des thématiques générales, abstraction faite des spécificités des enjeux régionaux et d'éventuelles collaborations ciblées.

Pour autant, la valorisation des ressources naturelles et culturelles comme la préservation de l'espace maritime ont soit trouvé des cadres d'application régionaux, soit vont permettre des opportunités nouvelles de renforcement des coopérations (l'exemple de la création du 1er GECT pour une aire marine transfrontalière (PMIBB) entre la Région Corse et la Sardaigne, susceptibles de préfigurer une stratégie intégrée et commune pour la sauvegarde et la valorisation de l'espace maritime).

Pour la nouvelle programmation, les critères de sélection des projets sont appelés à évoluer et se durcir. En effet, Il faudra notamment être plus pertinent sur la construction des partenariats et des projets et plus efficaces sur les résultats et évaluation.

Pour le respect de ces critères, la Collectivité Territoriale de Corse entend prendre appui sur la stratégie d'intervention du PO régional FEDER FSE 2014-2020 pour définir des synergies d'intervention avec celle des PO de coopération et déployer ainsi ses enjeux régionaux sur l'espace de coopération et d'échanges.

La détermination d'accord cadre de partenariat avec les régions de l'espace de coopération, constitue le levier d'action en préfigurant des enjeux communs et destinée à mettre en avant les spécificités de deux territoires, défendre et solutionner les handicaps liés à l'insularité - un premier accord a été signé en décembre 2012 avec la région Sardaigne-.

Des thématiques ciblées de coopération ont été dégagées en cohérence avec les enjeux clés du territoire corse et la stratégie d'intervention du PO FEDER/FSE 2014-2020 :

- **Le développement de l'innovation et de la recherche et l'accroissement de la compétitivité** des territoires, notamment des régions insulaires, où le déploiement de la stratégie de spécialisation régionale du PO pourra constituer le cadre référentiel pour les futures collaborations transfrontalières. Par ailleurs, L'Axe 1 « RDI » OS régional 2 du PO FEDER FSE 2014-2020, destiné au développement de structures d'interface pour le transfert et la valorisation économique de la recherche ainsi que son Axe 3 « Compétitivité » OS 2 du PO FEDER FSE 2014-2020, visant à augmenter la taille et les exportations des entreprises régionales, s'inscrivent en synergie avec les enjeux de mise en réseau des compétences et d'internationalisation des entreprises prévus au PO Italie-France Maritime 2014-2020. Notamment, la création de service d'incubation transfrontalier et le soutien aux entreprises qui souhaitent un développement sur les marchés internationaux prévus au PO de coopération, illustrent la synergie des stratégies d'intervention du FEDER entre l'espace territorial et celui transfrontalier. L'objectif est ainsi d'améliorer les propres performances du tissu entrepreneurial et augmenter sa capacité à intégrer des réseaux et développer des collaborations dans l'espace plus large de la coopération méditerranéenne et européenne.
- **La valorisation et promotion du patrimoine** naturel et culturel de la Corse qui constitue l'Axe 5 du PO FEDER FSE est appelé à capitaliser l'expérience des régions italiennes en matière d'agritourisme et d'éco-tourisme. Son objectif en lien avec le PO Italie-France Maritime 2014-2020 vise à structurer une offre de tourisme durable et la mettre en réseau sur l'espace de coopération pour la création de produits labellisés.
- **La Transition énergétique relative à l'objectif stratégique 1 Axe 4 « Augmentation des ENR dans la consommation régionale », représente pour le territoire régional un axe stratégique fort de l'intervention du PO 2014-2020.**
- La coopération avec l'espace transfrontalier se positionne sur des filières d'avenir telles que l'Enr Bleue, ou sous-exploitées en Corse comme la valorisation de la

biomasse. Il s'agira ainsi de capitaliser sur le savoir-faire des partenaires transfrontaliers et de développer dans ces domaines nouveaux pour la Corse, des expérimentations transposables à la géographie du territoire régional. La synergie recherchée vise ainsi à augmenter l'effet de levier de la stratégie du PO régional, en rapport avec les objectifs définis dans le Schéma Corse Climat Air Energie.

- **la Préservation du territoire régional et de ses ressources face aux risques majeurs d'inondation et d'érosion littorale Axe 5 objectif 1 du Po FEDER FSE 2014-2020.**

La résilience efficace d'un territoire face aux risques naturels exige une bonne articulation des différentes étapes de la gestion du risque. Elle doit également s'accompagner d'une augmentation des connaissances des intervenants et d'une montée en compétences des opérateurs publics. Avec l'identification de nouveaux risques majeurs (inondation et érosion littorale) sur le territoire régionale, le PO FEDER FSE ciblera son action sur l'organisation de cette chaîne d'intervention et son objectif en lien avec le PO Italie-France Maritime 2014-2020 visera à renforcer les liens entre toutes les étapes de la gestion du risque. Ainsi au niveau de la prévention, le soutien du PO régional au Réseau d'observation du Littoral permettra d'intégrer le réseau de collaboration des observatoires côtiers prévu dans les PO Med et Italie-France Maritime 2014-2020. Et sur les actions de résilience, le Programme Med entend réaliser une restauration par des processus naturels susceptible d'être duplicables en appui des actions éco-compatibles du PO régional.

- **L'amélioration de l'accès et de la connexion des transports au réseau des territoires, en particulier dans une approche inter-modale.** Le PO FEDER/FSE 2014-2020 et le PO Italie-France Maritime visent à ancrer les services de transports dans une démarche d'évolution et d'adaptation aux attentes des usagers et des acteurs économiques. Cette synergie d'intervention visera à renforcer la cohésion du territoire dans l'espace. L'inter-connexion des territoires transfrontaliers sera privilégiée dans les programmes de coopération, dans le cadre de plans d'actions conjoints pour l'organisation en réseaux des services de transports, tandis que le PO FEDER 2014-2020 ciblera ses actions sur les systèmes internes de transports dans les zones urbaines. La convergence de ces deux stratégies doit aboutir à accroître la mobilité interne et transfrontalière et des échanges réguliers
- **Le renforcement de la cohésion sociale et l'insertion par l'activité économique en favorisant le rapprochement des services pour l'emploi et la formation.** En Soutenant le développement de qualification sur les filières traditionnels et d'avenir de la Corse et en développant un réseau commun de services de l'emploi sur le PO coopération, la mise en synergie vise la création d'un véritable marché de l'emploi régional et transfrontalier.
- 

**Intégrer la stratégie du PO Corse FEDER/FSE au PO de coopération et la déployer sur le territoire de coopération représentent pour la Corse un double enjeu :**

**- Augmenter la valeur ajoutée de sa stratégie régionale dans la durabilité et la solidité des partenariats**

**- Réduire la disparité entre les territoires**, tant en termes démographiques qu'économiques.

**TABLEAU de la situation régionale au regard des enjeux de l'Europe 2020 cf. Doc PDF téléchargé n°1**

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un effort de recherche public loin des objectifs UE 2020 (0,21% du PIB régional)</li> <li>• Un nombre d'ETP dans les infrastructures de recherche publique faible : 1,03 pour 1000 salariés</li> <li>• Une participation à la recherche nationale limitée : 6 brevets déposés en 2011, soit moins de 1% de la production nationale</li> <li>• La concentration de la recherche dans les domaines définis par la stratégie de spécialisation intelligente (Valorisation des ressources naturelles et culturelle, Production, Gestion et distribution de l'énergie en milieu Insulaire, TIC)</li> <li>• la nécessité de renforcer les</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>investissements de R&amp;D publics pour permettre une plus forte attractivité, un rayonnement européen et une meilleure valorisation au sein de l'économie régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le besoin de renforcer la diffusion et la valorisation des résultats de recherche au bénéfice du tissu économique régional</li> </ul>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un effort de recherche dans le privé qui ne représente que 0,2% du PIB régional, loin des objectifs UE 2020</li> <li>Faiblesse des activités de R&amp;D au sein des entreprises : entre 2006 et 2008, seules 28% des innovations développées par les entreprises ont fait suite à des activités de R&amp;D menées en interne (61% au niveau national)</li> <li>Des innovations davantage liées au marketing ou à l'organisationnel : entre 2006 et 2008, seuls 32% des innovations développées ont concerné des nouveaux produits ou procédés (45% au niveau national)</li> <li>Peu de liens entre la recherche publique et le tissu d'entreprises</li> </ul>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un des enjeux de croissance intelligente de la stratégie UE 2020 prévoit une couverture en haut débit à 30 Mbps au moins pour toute la population de l'Union et le haut débit ultrarapide au plus</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>tard en 2020. Cet enjeu a été transposé au niveau régional dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté en juillet 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le haut débit en Corse (technologie ADSL) se caractérise à la fois par une couverture importante du territoire (99,3 % des foyers) et une forte hétérogénéité dans les offres et de la qualité des débits. Le réseau de desserte cuivre de la Corse atteint désormais ses limites et il doit peu à peu être remplacé par un réseau à fibre optique jusqu'à l'abonné.</li> <li>• L'initiative privée se concentre sur les deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio.</li> <li>• L'infrastructure réseau actuel (cuivre) atteint ses limites au regard des besoins et de l'évolution des technologies.</li> </ul>
<p>02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les usages numériques comme un levier majeur de lutte contre les déséquilibres territoriaux et sociaux</li> <li>• 25% de la population vit dans des petites communes rurales qui présentent un risque avéré d'échec scolaire. (ATLAS 2014 des risques sociaux d'échec scolaire –CEREQ)</li> <li>• la part de jeunes de 15-24 ans non diplômés parmi les non scolarisés est la plus élevée de France (37% pour</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>27% en France métropolitaine) cf. ATLAS 2014 des risques sociaux d'échec scolaire –CEREQ).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services numériques pour l'éducation représentent un élément essentiel de lutte contre l'échec scolaire</li> <li>• Actuellement 21 Espaces Publics Numériques couvrant inégalement le territoire</li> <li>• La structuration d'espaces de médiation numérique dits tiers lieux, offrant un accompagnement de proximité vers les services numériques et la possibilité d'accès à des espaces de télétravail constituent un facteur de revitalisation des territoires et de mise en synergie des initiatives et des projets.</li> </ul>
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population des chefs d'entreprises vieillissante (1/4 des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans), ce qui fait émerger l'enjeu de la réponse au défi du maintien des activités sur l'île</li> <li>• Un taux de création d'activité qui reste inférieur à la moyenne des autres régions françaises, en recul depuis 2010 mais stable en 2012.</li> <li>• Un esprit entrepreneurial fort chez les Corses : en 2011, 124 créées pour 10 000 habitants mais un manque d'infrastructures d'accompagnement</li> <li>• Peu de créations</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>d'entreprises innovantes : 56% lié au statut d'auto-entrepreneur et forte dynamique du secteur de la construction</p>
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tissu économique composé en forte majorité de petites unités, peu d'ETI et de grandes entreprises : 96% des structures ont moins de 10 salariés</li> <li>• Un marché insulaire contraint, pourtant des entreprises faiblement exportatrices. Des exportations en majorité de produits agricoles ou issus de l'agro-alimentaire et ce à destination de la métropole. En 2013, les exportations n'ont représenté que 0,62 % du PIB régional.</li> <li>• Un taux élevé d'entreprises (83 %) mobilisant essentiellement des fonds propres pour leur projet. L'optimisation des outils d'ingénierie financière permettrait au tissu insulaire de se développer plus rapidement et renforcer sa compétitivité vis-à-vis de la concurrence extérieure.</li> </ul>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte dépendance régionale aux approvisionnements pétroliers (83% de la consommation total d'énergie régionale)</li> <li>• Une production d'électricité fortement émettrice de GES (35% du total), en</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>contradiction avec les objectifs UE 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ENR n'ont représenté ces dernières années que 12% des consommations finales d'énergie, les objectifs UE 2020 ne sont de ce fait pas encore atteints</li> <li>• Des atouts forts de l'île en matière de production d'ENR, qui sont confirmés dans le schéma corse « Climat air Energie »</li> <li>• Contribution au Plan Stratégique Européen pour les technologies énergétiques, sur les volets solaires, éoliens du plan SET : Pour une diversification des sources d'approvisionnement énergétique du territoire régional avec le déploiement des ENR</li> </ul>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur résidentiel et le secteur tertiaires qui font partie des plus gros postes d'émissions de GES et de consommation d'énergie (respectivement 28% et 23% des émissions de GES).</li> <li>• Un parc de logement datant d'avant 1975 important (mauvaise isolation, ...), une préférence pour le logement individuel et un étalement urbain qui contribue à la faible performance énergétique régionale pour ce secteur</li> <li>• Un enjeu de la rénovation thermique pour répondre à des besoins énergétiques et sociaux, qui constituera de</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>surcroit un vivier de formation et d'emploi pour les jeunes insulaires</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur fortement émetteur de GES (45% du total régional dont 31% pour le seul secteur des transports routiers). Des efforts à fournir pour réduire ces émissions</li> <li>• Une large préférence de la population pour les déplacements individuels : seule 2% de la population les utilise</li> <li>• Des congestions fortes, en particulier dans les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia</li> <li>• La création d'offres de transport collectif, structurées et interconnectées</li> </ul>
<p>05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</p>	<p>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 35% des communes touchées par le risque inondation</li> <li>• Une érosion importante du linéaire côtier régional (14% du littoral français)</li> <li>• les affleurements de massifs amiantifères, représentant des risques forts pour les populations, les activités économiques et la biodiversité régionale</li> <li>• Doter le territoire d'outils de mesure et de veille pour une meilleure stratégie territoriale d'anticipation et d'adaptation aux risques</li> <li>• Améliorer la résilience des territoires</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une identité touristique forte liée à un patrimoine naturel et culturel riches</li> <li>• Un secteur touristique qui participe largement à la dynamique de développement économique régional : 13% à 20% du PIB régional, 9% de l'emploi salarié.</li> <li>• Réduire la dépendance de l'activité touristique à la seule clientèle française (70% de la fréquentation)</li> <li>• Une cohérence avec Stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime (com (2014) 86 final) : pour réaliser une intégration de la destination côtière avec l'intérieur et développer des produits touristiques durables et formules plus ciblées</li> <li>• Une stratégie touristique régionale de diversification vers le tourisme durable et de qualité. Se différencier et trouver de nouveaux marchés à travers la valorisation des ressources et du patrimoine naturel</li> <li>• Elargir les marchés récepteurs de la destination comme agir sur l'étalement de saison et développer de nouveaux services pour de nouvelles clientèles</li> </ul>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et</p>	<p>9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une répartition spatiale déséquilibrée (plus de 80%</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	<p>de la population se concentre sur 20% du territoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des phénomènes de périurbanisation mal contrôlés qui créent des difficultés en termes de mobilités et d'accès aux services</li> <li>• 10% de la population vivant dans les ZUS, confronté à des difficultés plus fortes que le reste de la population</li> <li>• Un parc de logement social insuffisant, ce qui conduit certains publics fragiles à ne pas pouvoir y accéder</li> <li>• Une intégration intercommunale encore perfectible, notamment à renforcer dans le domaine économique</li> </ul>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un faible taux d'emploi en Corse, loin des objectifs UE 2020 : respectivement 59,7% et 43% en 2011 pour l'ensemble de la population et les femmes.</li> <li>• Une adéquation entre offre et demande qui s'opère mal : 42% des projets de recrutement sont jugés difficiles par les entreprises en 2013 ( secteurs et métiers faiblement attractifs, difficultés d'adéquation entre les compétences disponibles et les besoins en compétences).</li> <li>• Un revenu annuel médian inférieur de 10% à la moyenne nationale en 2010, le revenu annuel médian était de 10 % et une part notable de la population n'accédant</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>pas à des emplois de qualité et qualifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Corse est face à trois défis majeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>o arriver à remplacer des actifs qui vont bientôt partir en retraite (1/4 à l'horizon 2020), en lien avec le vieillissement de la population</li> <li>o élever le niveau de compétences de ces actifs pour favoriser l'adéquation entre l'offre et les besoins des entreprises</li> </ul> </li> <li>• Adapter leur qualification aux attentes des secteurs émergents de la 3S</li> </ul>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La maquette financière du PO FEDER / FSE Corse 2014 – 2020 s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire et stratégique européen et national pour les régions en transition et l'intervention des fonds ESI en France. **La répartition financière dépasse significativement les attendus liés à l'article 4 du Règlement FEDER n° 1301 / 2013 puisque ce sont presque 72% des crédits FEDER, hors assistance technique, qui seront affectés à la réponse aux enjeux liés aux objectifs thématiques 1 à 4.**

Cette répartition financière résolument tournée vers le soutien au tissu économique régional répond à des besoins identifiés sur le territoire tels que : des dépenses en R&D faibles et encore éloignées des objectifs UE 2020 ainsi que des entreprises qui innovent peu. Ce sont par conséquent plus de la moitié des crédits du PO qui seront affectés aux objectifs thématiques 1 et 3.

- Les efforts porteront en priorité sur le soutien direct au tissu économique régional, tel que préconisé par la Commission européenne dans son position paper pour l'intervention des fonds européens en France : au total 17 M€ seront fléchés vers l'OT 3. Il s'agira de renforcer grâce au FEDER le soutien à la création ainsi qu'à la croissance des activités régionales, puis de les accompagner dans leurs démarches à l'international. Cela répond aux enjeux posés par la situation insulaire de la Corse, ainsi que par les caractéristiques structurelles du tissu économique régional ;
- L'effort du FEDER en matière de soutien aux capacités de recherche régionales sera également résolument tourné vers le secteur privé. D'une part, l'intervention du PO s'inscrit dans la stratégie de spécialisation intelligente, permettant d'amplifier l'effort apporté par le fonds européen sur des secteurs différenciant, Par ailleurs, la majorité des crédits affectés à l'OT 1 sera dédiée à « Augmenter la part des innovations développées en entreprise » dans le cadre de la PI 1.b, ce qui est là encore conforme au position paper des services de la Commission.
- Les défis en matière d'accessibilité représenteront également un axe fort d'intervention, lié en particulier à l'insularité et à la topographie de l'île. Les crédits liés à la mobilisation des OT 2 et OT 4 dans le cadre de la PI 4.e, représentent ainsi un total de 21 M€. Ce maillage du territoire (infra + mobilité urbaine) constitue à la fois l'une des conditions de la cohésion territoriale sur l'île et l'un des leviers de la compétitivité du tissu économique régional. Cela répond également au défi d'une « croissance intelligente », liée à la stratégie UE 2020, qui se donne pour objectif de permettre à tous d'accéder au THD en 2022. Avec une enveloppe financière s'élevant à 13M€, l'effet levier du FEDER sera clé pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, 2M€ serviront à accompagner le développement de services numériques en matière **d'éducation et enseignement**, ce qui contribue directement à la cohésion sociale sur le territoire ;
- la mobilisation de l'OT 4 et des 23M€ qui y seront affectés viendront accompagner le développement de transports plus propres et augmenter la mobilité aux abords des deux grandes agglomérations de l'île.

A cette intervention du FEDER liée aux mobilités durables, vient s'ajouter en complémentarité son soutien en matière de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. **Des actions ciblées à caractère démonstratif et duplicable** permettront d'**engager la transition énergétique de la** région vers l'atteinte de l'objectif européen en matière de consommation d'ENR dans les consommations finales en 2020 (23% pour la France), des efforts significatifs restant à faire.

La Corse bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel très riche, mais qui sont cependant soumis à des risques pluriels et qu'il convient de valoriser durablement. C'est pourquoi l'axe 5 bénéficiera d'un total de **18 M €** de FEDER sur la période 2014 – 2020. L'accent sera **principalement** porté sur la prévention des risques inondations, érosion et amiante, qui impactent à la fois le relief **et** la biodiversité, **mais surtout** la population régionale **et les activités économiques** **En complément, La stratégie d'intervention de l'axe réservera 6 M€ consacrés à la valorisation des ressources culturelles et naturelles, qui aura pour objectif** de soutenir l'augmentation de la fréquentation des sites touristiques régionaux dans une perspective durable.

Dans la perspective de renforcer la cohésion urbaine du territoire régional, **le PO Corse 2014-2020 mettra en œuvre des ITI sur les pôles urbains du PADDUC**. Les problématiques sociales économiques dans les quartiers urbains sensibles ainsi que l'amélioration de leur cadre de vie feront l'objet d'un traitement ciblé, au travers d'un axe dédié, axe 6 léché OT 9 qui réservera 6 M€ de dotation FEDER. **L'enjeu consistera à concrétiser des approches urbaines de développement, qui soient intégrées et durables, mais aussi à réintégrer les quartiers les plus en difficultés dans les dynamiques des territoires urbains.**

**Ainsi près de 13,4 % des crédits FEDER seront spécialement consacrés au déploiement des stratégies de développement urbain intégré. Cette répartition financière répond à la fois à l'impératif réglementaire d'affecter a minima 5% des crédits FEDER vers des politiques urbaines intégrées, dans le cadre de l'article 7 du Règlement FEDER n°1301 / 2013, ainsi qu'aux termes de l'accord passé avec le ministère de la Ville de flécher 10% de l'enveloppe globale des fonds ESI vers les territoires ciblés par la nouvelle génération des contrats de ville.**

Le PO FEDER / FSE respecte également les attendus réglementaires liés à la mobilisation du FSE tels que définis dans l'article 4 du Règlement FSE n°1304 / 2013 pour les régions en transitions, notamment par la concentration des crédits sur **la seule PI 10.iii.**

L'inscription **de la totalité des crédits du FSE** dans le périmètre de l'OT 10 répond par ailleurs également aux recommandations issues de la circulaire en date du 10 juin 2013 de la DGEFP relative à « l'architecture de gestion du FSE – préparation pour la future période de programmation 2014 – 2020) et qui appelle les Régions à se concentrer en priorité sur l'OT 10, en articulation avec le PO FSE National Emploi - Inclusion.



**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	20 000 000,00	17.26%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter les activités de recherche et la diffusion de leurs résultats dans les domaines de spécialisation régionaux</li> </ul> </li> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[1, 2, 8]
2	ERDF	16 000 000,00	13.81%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets prioritaires</li> </ul> </li> <li>▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[10, 9]
3	ERDF	17 000 000,00	14.67%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</li> </ul>	[11, 12, 13]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Accroître le nombre de créations/transmissions d'entreprises sur l'île.</li> </ul> </li> <li>▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter la taille des entreprises corses ainsi que leurs exportations</li> </ul> </li> </ul>	
4	ERDF	23 000 000,00	19.85%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Accroître la part de énergies renouvelables dans la consommation régionale</li> </ul> </li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Réduire la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics</li> </ul> </li> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter l'utilisation des transports collectifs et des modes individuels durables dans les zones urbaines d'Ajaccio et de Bastia</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[16, 15, 14]
5	ERDF	18 000 000,00	15.54%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter la part de la population bénéficiant d'activités de prévention et de gestion des risques naturels (inondation, érosion, amiante)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[17, 18, 19, 21]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				patrimoine naturel et culturel Corse	
6	ERDF	6 000 000,00	5.18%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie des populations vulnérables</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[20]
7	ESF	11 345 609,00	9.79%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveaux</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR01, CR03]
8	ERDF	4 054 391,00	3.50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Assurer une mise en oeuvre efficiente du programme dans une logique de simplification des procédures</li> <li>2 - Renforcer la visibilité des fonds européens auprès des bénéficiaires potentiels et du grand public</li> </ul>	[]
9	ESF	450 000,00	0.39%	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Accompagner l'animation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel tout en renforçant la simplification des procédures</li> <li>2 - Augmenter la visibilité de l'action du fonds social européen</li> </ul>	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

#### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter les activités de recherche et la diffusion de leurs résultats dans les domaines de spécialisation régionaux
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les projets scientifiques et technologiques soutenus sur le PO 2007-2013, ont permis de structurer un réseau de chercheurs et de plateformes d'études spécialisées, désormais en capacité d'augmenter la recherche et d'accélérer le transfert de ses résultats vers la recherche appliquée. L'Université de Corse et l'ensemble des autres acteurs publics de la recherche ont pu se positionner en cohérence avec le potentiel-ressource régional et ses avantages concurrentiels. Telles sont le cas des plateformes scientifiques « GEORGES PERI » à Ajaccio spécialisée sur la production et la des EnR, de « STELLA MARE » à Biguglia sur les équilibres du biotope marin ainsi que la valorisation/transformation des ressources marines, ou encore de « CORSIC'AGROPOLE » à San Giuliano pour l'agriculture végétale. Ces plateformes constituent un maillage territorial efficient avec les futurs domaines d'activités de la 3S.</p> <p>Bien que la recherche publique régionale soit désormais dotée d'atouts, elle reste encore confrontée à une insuffisance chronique d'investissements (<i>0.21% du PIB en 2006 – Indicateurs régionaux de la recherche et de l'innovation – janvier 2009</i>) ainsi que d'un déficit en chercheurs sur le territoire.</p> <p>Cette situation pose à terme le risque d'une remise en cause de ces atouts, en particulier dans leurs domaines phares. Enfin, bien que les thématiques de recherche connues à ce jour autour des énergies renouvelables, des ressources naturelles, ou encore de la gestion des milieux et ressources marines, soient cohérentes avec l'économie régionale, la diffusion et la valorisation de leurs résultats demeurent faibles et profitent peu aux entreprises, alors que la collaboration entre recherche publique et le secteur privé est l'un des leviers pouvant contribuer au dynamisme économique régional.</p>

La définition d'une 3S a permis d'identifier deux domaines majeurs; la « **Production distribution et gestion énergétique en milieu insulaire (DAS 1)** », et de la « **Valorisation des ressources naturelles et culturelles** » (DAS 2 ), dans lesquels les potentialités sont les plus fortes et pour lesquels de ce fait l'action du FEDER devra se concentrer.

Des typologies de projets en lien avec la 3S sont « pré-identifiées », dans les feuilles de route des principales infrastructures de recherche, en s'appuyant sur les critères suivants :

- L'opportunité de valorisation et transfert économique des programmes de recherche,
- Un volume d'investissement en cohérence avec le soutien FEDER,
- Une cohérence de ciblage vis-à-vis des autres fonds FEADER et FEAMP,
- La couverture homogène des deux domaines de spécialisation.

Elles offriront aussi l'opportunité aux chercheurs du secteur public, au vu de la loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999, de développer des « start-ups », sur la base notamment de contrats de valorisation.

Le FEDER viendra accompagner le développement des capacités de la recherche publique régionale sur ces deux DAS, avec pour objectif d'une part de renforcer le continuum recherche-transfert-valorisation/diffusion et d'autre part, d'impacter le tissu économique régional.

**Les changements attendus porteront sur :**

- **une recherche publique dont les capacités matérielles et immatérielles sont renforcées dans les domaines de spécialisation intelligente régionale ;**
- **une interaction et une collaboration accrue entre la recherche académique et les entreprises régionales**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter les activités de recherche et la diffusion de leurs résultats dans les domaines de spécialisation régionaux						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	DIRD publique / PIB	%	En transition	0,20	2010	0,30	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche/donnée CPER 2014-2020	annuelle
2	Part de l'effectif recherche régionale/DAS	%	En transition	27,00	2012	50,00	CTC-Direction de l'Enseignement Supérieur	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p><u>Le FEDER soutiendra les projets relevant des domaines stratégiques identifiés par la S3 notamment en matière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'installation de centre de compétence (équipement et immobilier) ;</li><li>• De capacités matérielles (équipements de recherche, infrastructures et immobilier, ...)</li><li>• De développement de programmes de recherche collaborative ;</li><li>• De développement de projets interdisciplinaires ou innovants menés par les équipes de recherche susceptibles d'aboutir à des innovations ;</li><li>• De développement de projets de recherche en laboratoire ou en entreprise conventionnée avec un laboratoire ;</li><li>• De développement de compétences dans les centres de recherche (bourses doctorales et postdoctorales, accueil de chercheurs étrangers, mobilité des chercheurs...)</li><li>• De mobilité des chercheurs et des entrepreneurs entre les laboratoires publics et les entreprises privées ;</li><li>• De développement de concours scientifiques ayant pour objet d'aider au développement de start-up ;</li></ul> <p>De la diffusion des résultats de recherche (études, colloques, séminaires, congrès, actions développées par les structures fédératives...)</p> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Universités</li><li>• Etablissements de recherche</li><li>• Associations</li><li>• Fédérations Professionnelles</li><li>• Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les domaines stratégiques de la 3S</li><li>• Collectivités territoriales</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> </ul>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Les projets soutenus devront relever des domaines stratégiques identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valorisation des ressources naturelles et culturelles,</b></li> <li>- <b>Production, distribution et gestion énergétique en milieu insulaire.</b></li> </ul> <p>Une attention particulière sera également portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité du projet à accompagner le renforcement du partenariat entreprise / centre de recherche,</li> <li>• la capacité du projet à s'articuler avec les plateformes régionales,</li> <li>• le potentiel du projet à acquérir une reconnaissance nationale ou internationale (publication, brevet, licence),</li> <li>• le potentiel de valorisation et l'intérêt économique du projet,</li> <li>• le respect des préconisations liées au Schéma Régional de l'Intelligence Economique (SRIE),</li> <li>• la cohérence des projets avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) élaboré et validé par l'Assemblée de Corse,</li> <li>• la cohérence des projets avec Le « Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » élaboré et validé par l'Assemblée de Corse, conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Les Centres de compétences et recherche soutenus en priorité seront ceux qui contribueront à renforcer le maillage territorial.</p> <p>Les projets immobiliers et d'infrastructure, devront tenir démontrer leur capacité à répondre au respect du critère ESE de sélection environnemental pour le financement immobilier (ESE mesure de réduction Axe 1) : à savoir privilégier la réhabilitation ou la rénovation de l'existant selon les standards basse-consommation et développer un processus de maîtrise des consommations, plutôt que la construction (ESE mesure d'évitement Axe 1)</p> <p>Dans le cas de construction, la sélection du projet sera conditionnée par la réalisation d'une étude d'impact préalable, tenant compte des risques et des incidences liée aux changements climatiques (utilisation de matériau, gestion durable de l'équipement), ainsi que l'établissement de mesures de suivi pour l'évolution de la consommation des fluides (électricité-eau) et de la gestion des déchets.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>La mobilisation d'instrument financier n'est pas prévue dans le cadre de cette priorité d'investissement.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Il n'est pas prévu de soutenir de grands projets dans le cadre de cette PI.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			20,00	CTC Direction de l'Enseignement supérieur	annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			15,00	CTC Direction de l'Enseignement supérieur	annuelle

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	En transition			1 300 000,00	CTC Direction de l'Enseignement supérieur	annuelle
19	Nombre de contrat partenaire public/recherche publique PO 2007-2013	contrat	FEDER	En transition			18,00	CTC-Direction de l'Enseignement Supérieur	annuelle
21	Nombre de brevets et logiciels (PO 2007-2013)	brevets et logiciels	FEDER	En transition			6,00	CTC-Direction de l'Enseignement Supérieur	annuelle
23	Nombre de licences	licences	FEDER	En transition			4,00	CTC-Direction de l'Enseignement Supérieur	annuelle
24	Nombre de contrats de valorisation	contrat	FEDER	En transition			4,00	CTC-Direction de l'Enseignement Supérieur	annuelle
8	Nombre de contrats entreprise	contrat	FEDER	En transition			12,00	CTC-Direction de l'Enseignement	annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	/recherche public (PO 2007-2013)							supérieur	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'effort de recherche de R&amp;D dans le secteur privé reste très éloigné des objectifs UE 2020 avec moins de 0,2% du PIB régional qui y est consacré. Au-delà de ce faible investissement, on observe également le peu de liens entre les activités recherche et le développement d'innovations dans l'entreprise : seules 28% des innovations développées par les entreprises entre 2006 et 2008 étaient issues de recherches menées en interne.</p> <p>Ce manque d'innovation dans le secteur privé peut à terme impacter la compétitivité de l'économie corse et par ailleurs freiner</p>

son ouverture vers de nouveaux marchés plus concurrentiels.

**Dans ce contexte, les actions soutenues par le FEDER chercheront à atteindre les résultats suivant :**

- **une plus forte mise en réseau des acteurs de la recherche publique avec les acteurs économiques de l'île ;**
- **une augmentation des activités de transfert et de valorisation des résultats de la recherche publique vers les entreprises**
- **une augmentation des investissements et des activités en faveur de l'innovation dans les entreprises**

In fine, cela conduira à renforcer la capacité des entreprises à développer des innovations.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
8	DIRD privée	Euros	En transition	22 500 000,00	2010	27 000 000,00	Observatoire Economique de la Corse	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation de prototypage et d'actions tests de mise en marché</li><li>• Accès aux financements des projets d'innovation, notamment pour des projets associant des entreprises, et ce par le biais d'instrument financier</li><li>• Professionnalisation de l'écosystème régional pour le développement de l'innovation (études, conseils, professionnalisation des acteurs,)</li><li>• Sensibilisation / information / communication / suivi de la 3S : création du portail de l'innovation, développement de journées d'expertise et échange, réalisation de documentations et supports de communication</li></ul>	
<b>Types de bénéficiaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises</li><li>• Groupements d'entreprises</li><li>• Associations</li><li>• Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les domaines stratégiques de la 3S</li><li>• Collectivités et Etablissements publics</li></ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Les projets soutenus par le FEDER devront relever des domaines stratégiques identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale. La priorité sera accordée aux projets ciblant directement le soutien à la R&amp;I dans les entreprises.</p> <p>Des actions de communication de la 3S devront aussi s'inscrire dans la sensibilisation et le partage d'expérience sur des initiatives ou projets de développement durable.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Afin de renforcer l'innovation des TPE et PME, des instruments financiers spécifiques pourront être mobilisés en faveur des entreprises, en phase d'amorçage et de développement, sous forme d'intervention en capital, prêt à taux zéro, prêt d'honneur, prêt participatif, garantie. Les conclusions de l'évaluation Ex ante dédiée aux instruments financiers préciseront la stratégie d'investissement et les modalités d'utilisation.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Il n'est pas prévu de soutenir de grands projets dans le cadre de cette PI.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			632,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			11,00	Observatoire Economique de la Corse	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			132,00	Observatoire Economique de la Corse	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	En transition			489,00	Observatoire Economique de la Corse	Annuelle
CO26	Recherche et	Entreprises	FEDER	En transition			60,00	Agence de	annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche							Développement Economique de la Corse	
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	En transition			50 000 000,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	En transition			30,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			190			632,00	Agence de Développement Economique de la Corse	Cf. document compressé PO Fiches explicatives sous dossier Axe 1 OS2 Fiche explicative indicateur
CO26	Réalisation	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			20			75,00	Agence de Développement Economique de la Corse/CTC Direction Enseignement Supérieur (DES)	Cf. Doc téléchargé PO fiche indicateur Axe 1 OS 2 et complément info DES
1	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe 1	Euros	FEDER	En transition			9335200			33 340 000,00	CTC Autorité de gestion	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	5 000 000,00
ERDF	En transition	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	5 000 000,00
ERDF	En transition	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	7 000 000,00
ERDF	En transition	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	1 500 000,00
ERDF	En transition	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	1 500 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	16 700 000,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	3 300 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	20 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	20 000 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>	<b>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</b>
ERDF	En transition	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets prioritaires
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Des infrastructures de télécommunication performantes sont une condition nécessaire au développement d'un territoire insulaire comme la Corse. Sans elles, il est difficile d'envisager une activité économique, sociale ou culturelle. Ainsi, un développement insulaire harmonieux et durable est conditionné par l'accès à des offres de raccordement haut débit et très haut débit diversifiées et de qualité.</p> <p>Au cours des précédentes périodes, la Corse a su se doter d'infrastructures de télécommunications qui lui ont permis d'ouvrir le marché à de nouveaux réseaux et à de nouvelles offres. Ainsi, 3 actions structurantes ont été réalisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La construction d'un réseau d'initiative publique à haut débit capable d'améliorer significativement les connexions DSL (sur support cuivre).</li> <li>2. Le renforcement du réseau de téléphonie mobile dans les territoires ruraux par la création de points hauts de diffusion.</li> <li>3. La mise en exploitation d'une nouvelle fibre optique entre la Corse et le Continent (Bastia Menton) qui a permis de sécuriser les raccordements existants et permettre une baisse significative des coûts, le FEDER ayant été sollicité sur cette 3ème opération.</li> </ol> <p>Les réseaux de cuivre et le haut débit financés dans les programmes précédents assurent la transition vers l'avènement de nouveaux réseaux à fibre optique et le très haut débit.</p> <p>Les investissements publics à venir doivent se concentrer sur la construction de ces infrastructures optiques là où il y a carence avérée de l'initiative des opérateurs privés.</p> <p>Pour la Corse, hors les deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, la construction des réseaux THD de nouvelle génération relève en grande partie de l'investissement public.</p>

Ces investissements correspondent à ceux identifiés dans le SDTAN de la Corse approuvé par l'assemblée de Corse en juillet 2012, dans sa phase 1 correspondant à la période 2014-2020. Deux principaux chantiers inscrits dans cette première phase pourront être soutenus dans le présent programme.

1. La création de réseaux de desserte FTTH, d'au moins 20.000 prises optiques à l'abonné sur une dizaine de plaques réparties sur des villes moyennes hors des zones d'investissement des opérateurs privés. Des études sont en cours sur les territoires de Balagne, Propriano–Sartène, Corté, Sud Corse (Porto-Vecchio Bonifacio) et le périurbain de Bastia.
2. la création d'un réseau de collecte à fibre optique et le raccordement de points stratégiques à THD. Ce réseau assurera le raccordement THD des plaques et le raccordement optique d'une trentaine de points d'intérêts stratégiques (éducation, santé, administration, zones d'entreprises), sur le territoire. Il nécessitera la pose d'environ 500Km de fibres optiques.

Les infrastructures construites seront mises à disposition des opérateurs de façon neutre et transparente. Le libre accès des opérateurs commerciaux à l'infrastructure sera assuré. Elles permettront la fourniture de services concurrentiels aux utilisateurs finaux par les opérateurs, conformément aux lignes directrices de l'UE relatives au déploiement des réseaux à large bande.

Aussi, il faudra agir sur les réseaux THD spécifiques dans les domaines de la santé, de l'éducation, ou des administrations en lien avec le développement des services associés

**Par son intervention, le FEDER visera le changement suivant : Augmenter la couverture THD du territoire régional et de ses sites stratégiques d'intérêt général et économique , hors zones intéressants les opérateurs privés.**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets prioritaires						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
9	Foyers couverts par le THD	% foyers	En transition	2,40	2013	65,00	CTC Direction du Développement Durable - SDT	annuel

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Déploiement de plaques FTTH dans les pôles intermédiaires (au sens INSEE) de la Corse et les villes de plus de 10.000 habitants (hors zones d'intervention des opérateurs).</p> <p>Extension de liens fibre-optique vers des nœuds stratégiques ou des sites stratégiques.</p> <p>Réalisation de travaux de génie civil à vocation d'accueil de liens optiques, en lien avec les priorités définies au niveau régional.</p> <p>Mise en place d'initiatives collectives en faveur de systèmes d'information ou de structures de coordination régionale du déploiement du très haut débit en Corse, tels que un système d'information géographique des infrastructures réseaux, la création d'un système d'information en faveur de la mutualisation des infrastructures de génie civil, des actions d'animation- information régionales en faveur du THD.</p> <p>Développements de réseaux Très Haut Débit, dans le domaine de la santé et de l'éducation exclusivement autour d'initiatives de type Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).</p> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Collectivités territoriales et leurs groupements</li><li>• Etablissements publics ou groupements</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Le ciblage des projets devra se faire en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Stratégie Europe 2020 en faveur des réseaux à large bande.</li> <li>• le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse et des choix stratégiques réalisés au niveau régional.</li> <li>• Le dossier déposé par la Collectivité Territoriale de Corse au titre du Fond pour la Société Numérique (volet infrastructure)</li> <li>• les orientations du PADDUC</li> <li>• Dans leur réalisation, les projets devront privilégier la coordination des travaux de déploiement avec les autres opérations prévues sur le Domaine Public (ESE mesure d'évitement Axe2). Dans la sélection des prestataires, une attention particulière sera portée pour la réalisation de chantiers « propres » (organisation des travaux, gestion des matériaux et gravats, qualité de l'air, risque de pollution des sols et nappes.)</li> <li>• Les projets devront tenir compte des risques éventuels et des incidences liées aux changements climatiques</li> <li>• Ils devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Non prévu	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Aucun grand projet n'a été pré-identifié sur cette priorité	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large	Ménages	FEDER	En transition			150 000,00	CTC Direction du Développement Durable - Service du	annuel

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bande d'au moins 30 Mbps							Développement Numérique	
1	Nbre supplémentaire de fibre optique	Km	FEDER	En transition			500,00	CTC Direction du Développement Durable - Service du Développement Numérique	annuel
2	Prises THD déployées hors zones d'intervention des opérateurs privés	Prise	FEDER	En transition			20 000,00	CTC-Direction du Développement Durable-Service du Développement Numérique	annuel

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

Par la mise en synergie d'infrastructures de télécommunication performantes avec des services innovants et de qualités, l'objectif est de favoriser l'appropriation de ce potentiel technologique et l'augmentation de ses usages par les acteurs économiques, sociaux et culturels, pour faire de la Corse une terre de projets et d'innovation tant pour les individus que pour les entrepreneurs publics ou privés.

Malgré les efforts réalisés pour le développement des services, la Corse affiche un retard vis à vis d'autres régions plus fortes économiquement, plus peuplées et moins rurales. Pourtant les énergies sont là, mais elles sont souvent confrontées à des contraintes de taille critique.

Ainsi il convient de conforter les efforts déjà réalisés afin de favoriser des stratégies de regroupement d'acteurs autour de projets fortement structurant et ceci dans deux domaines en particulier :

1. En matière d'éducation, les Environnements Numériques de Travail doivent se généraliser de l'école, au collège, puis au lycée jusqu'à l'université en même temps que des plates formes d'apprentissage en ligne (Type MOOC).
2. En matière de service d'intérêt général, le développement des usages s'appuiera aussi sur la création de lieux partagés ou tiers lieux, afin de permettre la médiation numérique, l'accueil des usagers ayant besoin d'accéder à proximité, à des services, des locaux, des équipements, des outils, de façon à permettre l'e-inclusion de la population. Il s'agira ainsi de structurer des lieux de médiation numérique et d'accès aux e-services (Espaces Publiques Numériques, Points d'accueil dans les maisons de services publics,...).

Les services TIC au monde économique et la création des lieux de travail et d'entrepreneuriat (espaces de coworking, télécentres, centres d'affaire, Fab Labs, LivingLab...) sont pris en charge dans l'axe 3 du POE 2014 2020, afin de structurer la filière TIC en pôle d'excellence et de compétitivité.

**Par son intervention, le FEDER recherchera à atteindre le changement suivant: Augmenter la population utilisatrice des e-services, réduisant ainsi les fractures sociales et territoriales.**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
10	Taux de pénétration des e-services éducatifs	%	En transition	25,00	2012	95,00	Baromètre TIC CTC/SGAC	annuel

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déploiement des Espaces Numériques de Travail et renforcement des plateformes mutualisées de services numériques pour l'éducation.</li><li>• Développement de supports associés à des services numériques en lien avec la médiation numérique et l'éducation.</li><li>• Déploiement d'activités, d'action en lien avec la médiation numériques et l'inclusion.</li><li>• Structuration en services numériques d'espaces ( type tiers lieux, télécentre, Espace publics numériques...) consacrés aux usages numériques aux téléservices et au télétravail.</li></ul>	
Bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissement public</li><li>• Collectivités territoriales et leurs regroupements</li><li>• Associations...</li></ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Une attention particulière sera portée à la participation des projets à un aménagement numérique équilibré de l'ensemble du territoire. Ces derniers devront également stimuler la création de services numériques innovants à destination de la population et contribuer ainsi à la réduction de la fracture numérique du territoire.</p> <p>Une attention spécifique sera aussi portée aux projets sélectionnés par les ITI régionaux et ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre de leur stratégie urbaine intégrée.</p> <p>L'ensemble des mesures doit répondre aux orientations du PADDUC adoptées par l'Assemblée de Corse le 31 octobre 2014. Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Le recours à des instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette PI.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Aucun grand projet n'a été pré-identifié sur cette PI.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
3	Nombre d'utilisateur unique actif sur les plateformes de service e-éducation	Utilisateur	FEDER	En transition			100 000,00	CTC/Etat: Baromètre TIC	Tous les 2 ans
4	Fréquentation annuelle en visiteur unique d'espaces d'animation numérique	Nbre Utilisateur	FEDER	En transition			150 000,00	CTC/ETAT: Baromètre TIC	Tous les 2 ans

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire
------------------------	--

Axe prioritaire	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire
-----------------	--

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
2	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'Axe	Euros	FEDER	En transition			7934000			28 333 334,00	CTC-Direction des Affaires Européennes et Internationales / Autorité de Gestion	
2	Réalisation	Prises THD déployées hors zones d'intervention des opérateurs privés	Prise	FEDER	En transition			5500			20 000,00	CTC-Direction du Développement Durable/Service du Développement Numérique	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	11 000 000,00
ERDF	En transition	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	5 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	16 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	16 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	1 000 000,00
ERDF	En transition	07. Sans objet	15 000 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Augmenter la compétitivité des entreprises corses

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>	<b>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</b>
ERDF	En transition	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre de créations/transmissions d'entreprises sur l'île.
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Malgré la crise économique, la Corse fait partie des régions résistant le mieux à la baisse nationale des créations d'entreprises depuis son déclenchement en 2008. Avec en 2011, 124 entreprises créées pour 10 000 habitants, la population corse fait preuve d'un esprit d'entreprise fort. Cette reprise est cependant confrontée à plusieurs menaces. On pourra citer par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une pénurie de foncier économique dédié à la création et à l'accueil d'entreprises. Le programme PREZA de la Collectivité Territoriale de Corse a évalué en 2011 le besoin en création à 196 ha et en requalification à 108 ha soit au total un besoin de 304 ha de foncier économique moderne, compétitif et concourant d'une part au développement des entreprises et d'autre part à l'attractivité économique de la Corse. Ce programme ayant bénéficié d'un soutien de fonds communautaires sur la période 2007-2013 doit se poursuivre pour atteindre les objectifs initialement fixés puisqu'à ce jour seuls 97 ha ont été réalisés. En raison de la durée de réalisation d'un chantier de création ou de requalification d'une zone d'activité il est nécessaire que l'effort soit poursuivi sur l'actuelle programmation. A cela, s'ajoute la nécessité de soutenir des opérations de création d'immobilier d'entreprise pour renforcer les efforts de compétitivité.</li> <li>• Un manque de créations d'activités innovantes, clés pour le maintien de la compétitivité régionale. Les créations concernent en effet pour beaucoup des personnes sous statut d'auto-entreprises (56%), et le secteur de la construction.</li> </ul> <p>A cet enjeu de la création, s'ajoute cela de la transmission des activités. Avec un quart de la population des chefs d'entreprises ayant plus de 55 ans, émergent des besoins importants liés au maintien du tissu économique existant.</p> <p>Les actions soutenues par le FEDER devront de ce fait accompagner l'amélioration de l'écosystème lié aux projets de création / reprise, notamment par le biais de l'augmentation du nombre d'immobilier d'entreprise disponible, de zones d'activités spécialisées permettant de soutenir la création et reprise d'activité. Elles pourront également intervenir plus directement sur les projets individuels en contribuant à améliorer l'ingénierie de projet et l'accès aux financements permettant de réaliser ces projets de création / reprise.</p> <p><b>Par son intervention, le FEDER recherchera à atteindre les résultats suivants, permettant aux acteurs économiques de</b></p>

**bénéficiaire :**

- **d'une plus grande offre d'accompagnement à la création / transmission d'activité et plus complète (immobilier, ingénierie de projet, ...), notamment pour les projets d'entreprises innovantes,**
- **d'un accès facilité aux financements liés à la création / transmission d'activité.**

In fine, ces interventions permettront d'augmenter le taux de créations d'entreprises ainsi que le nombre d'activités transmises. A terme, l'objectif est d'atteindre un nombre moyen de 2 200 créations / transmissions d'entreprises sur les six prochaines années de la de programmation future. En effet, l'expérience de la précédente programmation montre qu'une durée de 6 ans est plus adaptée en Corse, pour mesurer la réalité d'un cycle de création ou de reprise d'entreprise.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Accroître le nombre de créations/transmissions d'entreprises sur l'île.						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
11	Nombre moyen de création d'entreprises sur 6 années glissantes	Entreprises	En transition	2 045,00	2012	2 200,00	Observatoire Economique de la Corse	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"><li>• Promotion, développement et déploiement des activités d'incubation de projets : animation expertise et infrastructures</li><li>• Création ou requalification de zones d'activités, de pôles d'activité et ingénierie de projets associée (Hôtels d'entreprises, zones d'activités spécialisées, pépinières d'entreprises, tiers lieux d'entrepreneuriat, Fab-Lab, Living-Lab ...). <i>Des regroupements de type sectoriels pourraient permettre de rapprocher les créateurs d'activités, les écosystèmes de la recherche et de la formation liés aux mêmes secteurs économiques, les écosystèmes de la recherche et de la formation....</i></li><li>• Ingénierie de projets de création / reprise d'activité (<i>définition du projet, accompagnement dans la recherche de financements, orientation vers la formation, ...</i>) ;</li><li>• Accès aux financements pour les projets de création, reprise, notamment par le biais des instruments financiers</li><li>• Promotion et encouragement à l'esprit d'entreprise et à l'entrepreneuriat y compris l'entrepreneuriat coopératif (SCOP, SCIC ....): communication, animation, sensibilisation lancement d'appels à projets,</li><li>• Activités d'animation/information, de développement, de rayonnement et de services aux entreprises des Pôles d'excellence et de compétitivité national en Corse</li></ul> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises dont celles relevant des secteurs de la 3S</li><li>• Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les domaines stratégiques de la 3S</li><li>• Associations,</li><li>• Collectivités territoriales,</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements publics</li> </ul>	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Afin de maximiser l'effet levier des cofinancements FEDER sur le tissu économique régional, les projets liés avec les domaines identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale seront soutenus en priorité, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la valorisation des ressources naturelles et culturelles du patrimoine méditerranéen.</li> <li>2) la conversion écologique de l'économie et de l'industrie des matériaux nouveaux</li> <li>3) De façon transversale, les technologies numériques.</li> </ol> <p>En ce qui concerne la transmission/reprise d'entreprise, le financement du transfert des droits de propriété à des entreprises est éligible à la condition que ce transfert ait lieu entre investisseurs indépendants (art 37-4 du RG).</p> <p>Par, ailleurs, une attention particulière sera portée à la compatibilité des projets avec les préconisations issues du Schéma régionale de l'Intelligence Economique.</p> <p>Les projets de création de pôles d'activités devront s'inscrire dans les orientations du PADDUC et l'adoption du Programme régional des Zones d'activités introduisant des critères d'éco-conditionnalité des aides publiques pour la gestion durable des pôles. Une étude d'impact sur les dimensions énergie, eau, déchets et changement climatique, ainsi que des mesures de suivi sur les enjeux environnementaux régionaux seront demandées dans la constitution du dossier de financement.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Dans le cas de construction, la sélection du projet sera conditionnée par la réalisation d'une étude d'impact préalable, tenant compte des risques et des incidences liée aux changements climatiques</p> <p>Concernant l'ingénierie de projet liée à la création reprise, elle devra démontrer sa capacité à faire monter en qualité les démarches de soutien aux porteurs de projets, notamment par la montée en compétences des professionnels du secteur.</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets issus des ITI régionaux, s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Afin de renforcer la compétitivité des TPE et PME, des instruments financiers spécifiques seront mobilisés en faveur des entreprises, en phase d'amorçage et de développement, sous forme d'intervention en capital, prêt à taux zéro, prêt d'honneur, prêt participatif, garantie. Les conclusions de l'évaluation Ex ante dédiée aux instruments financiers préciseront la stratégie d'investissement et les modalités d'utilisation.</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Aucun grand projet n'est prévu dans le cadre de cette priorité d'investissement	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			730,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			480,00	Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)	Annuelle
CO04	Investissement productif:	Entreprises	FEDER	En transition			250,00	Agence de Développement	Annuelle

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier							Economique de la Corse	
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			440,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	En transition			30 000 000,00	Agence de Développement Economique de la Corse	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			1 300,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle
5	Superficie nouvelle d'immobilier d'entreprises	Superficie	FEDER	En transition			300,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la taille des entreprises corses ainsi que leurs exportations
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le tissu économique corse est composé en forte majorité de petites structures (68% ne comptent aucun salarié, et 96% moins de 10). La plupart de ces établissements ne dispose pas de la taille critique et des compétences nécessaires pour croître et innover.</p> <p>Le développement économique régional est de ce fait fortement soumis à la faible dynamique de développement de ces structures de tailles réduites et faiblement innovantes.</p> <p>Par conséquent, la Corse est confrontée au défi majeur de faire croître ses activités pour disposer d'entreprises de taille plus importante (recul de la part de TPE dans l'économie insulaire) et ayant les ressources nécessaires pour se développer et innover.</p> <p>Par ailleurs, les entreprises corses présentent actuellement une faible part de leur chiffre d'affaires à l'export, ce qui freine leur développement et les effets d'entraînement induits (innovation, formation, investissements, ...). En effet, à ce jour, les exportations représentent 50 millions d'euros, soit 0,62% du PIB régional.</p> <p>Ces défis s'inscrivent pleinement dans le cadre des recommandations du Conseil en date du qui soulignent le besoin pour la France de « prendre des mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et à développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire ».</p>

Cependant depuis 2009, la mise en place du dispositif régional Corse Export a permis d'identifier un potentiel de 180 entreprises corses et engager une dynamique d'accompagnement auprès d'une trentaine.

Les résultats à fin 2012 font ressortir une croissance continue des sollicitations des entreprises pour l'export (+31%) et une progression annuelle de 40% du taux de nouveaux exportateurs.

**Il s'agira donc par le biais du FEDER de chercher à atteindre les changements attendus que sont :**

- **L'accroissement de la taille des entreprises**
- **le développement des exportations régionales.**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter la taille des entreprises corses ainsi que leurs exportations						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
12	Nbre de création moyenne d'emploi salariés dans les établissements de moins de 10 salariés	Nbre	En transition	1 007,00	2010	1 100,00	Observatoire Economique de la Corse : Nbre de Création moyenne car Indicateur établi sur une période de 6 ans.	annuelle
13	Nouveaux exportateurs/an	Nbre/an	En transition	10,00	2011	60,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie de projet pour accompagner le développement et la croissance des activités ainsi que des démarches à l'export : étude-diagnostic force faiblesse des entreprises pour l'export, élaboration de stratégie à l'export et de plans d'action commercial, recours à des experts, soutien à la prospection et la communication, aides aux actions de mise en marché et de promotion sur les salons, achats de services TIC, ...</li><li>• Développement de l'observation économique, sociale et des prix, de la Veille et l'intelligence économique : Etude sectorielle, de prospective et d'intelligence économique, création d'un portail de l'information, organisation de journées d'échanges et de réunions d'expert, soutien aux activités de l'Observatoire économique régional.</li><li>• Instruments financiers pour le financement de projets de croissance</li><li>• Encouragement au regroupement d'entreprises (études, ingénierie, expertise) par la création de réseaux thématiques, de clusters de filières, de pôles d'entreprise, et actions d'animation d'ingénierie et d'expertise visant à la structuration des filières liées à la 3S et non liées mais clés pour le développement économique régional (Actions collectives, services supports à l'export)</li></ul>	
<b>Types de bénéficiaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises, dont celles relevant des secteurs de la 3S</li><li>• Associations (notamment structures porteuses de pôles de compétitivité, groupements d'entreprises, ...),</li><li>• Pôles de compétitivité et d'excellence directement en lien avec les domaines stratégiques de la 3S</li><li>• Syndicats professionnels</li><li>• Organismes consulaires</li><li>• Fédérations professionnelles</li><li>• Etablissements publics</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur la création d'emplois et le gain en compétence et compétitivité,</li> <li>• Effet levier des outils d'ingénierie financière, mobilisation des acteurs privés.</li> <li>• Critères de sélection des projets : projets proposant une labellisation Qualité Environnementale (THQE), HQE, bâtiments basse consommation (BBC), etc.</li> </ul> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Afin de renforcer la compétitivité des TPE et PME, des instruments financiers spécifiques seront mobilisés en faveur des entreprises, en phase d'amorçage et de développement, sous forme d'intervention en capital, prêt à taux zéro, prêt d'honneur, prêt participatif, garantie. Les conclusions de l'évaluation Ex ante dédiée aux instruments financiers préciseront la stratégie d'investissement et les modalités d'utilisation.</p>	

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
L'objectif spécifique ne prévoit pas de grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			557,00	Agence de Développement Economique de la Corse	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			207,00	ADEC	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises	Entreprises	FEDER	En transition			350,00	Agence de Développement Economique de la Corse	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bénéficiant d'un soutien non financier								
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	En transition			16 500 000,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	En transition			92,00	Agence de Développement Economique de la Corse	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			386			1 287,00	Agence de Développement Economique de la Corse	IC couvrant mesurant l'impact des 2 OS de l'axe 3
3	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées dans l'Axe	Euros	FEDER	En transition			11900000			42 500 000,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales : Autorité de gestion	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	11 600 000,00
ERDF	En transition	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 000 000,00
ERDF	En transition	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	1 400 000,00
ERDF	En transition	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	3 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	5 400 000,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	11 600 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	17 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	
-----------------	--	---	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	2 500 000,00
ERDF	En transition	07. Sans objet	14 500 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Accroître la part de énergies renouvelables dans la consommation régionale
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La France s'est fixé comme objectif que la part des énergies issues du renouvelable représentent au moins 23% de ses consommations totales à l'horizon 2020. La Corse quant à elle compte actuellement 12 % d'ENR et vise un taux de l'ordre de 20% à 2020.</p> <p>En effet, actuellement la consommation en énergie finale de la Corse est de 7000 GWh dont <b>850 GWh</b> d'ENR (12%).</p> <p>La consommation d'énergie finale visée à l'horizon 2020 est de 5 675 GWh dont <b>1079 GWh</b> d'ENR (19%).</p> <p>La production d'ENR (électricité, chaleur) supplémentaires visée sur cette période est donc de <b>229 GWh</b>.</p> <p>Bien qu'étant une des régions françaises où la part des énergies renouvelables dans la <b>production électrique</b> est une des plus élevée (en moyenne 25% en fonction de l'hydraulicité par nature fluctuante d'une année sur l'autre), la part des énergies fossiles reste élevée notamment à cause du transport.</p> <p>Par ailleurs, au même titre que les autres territoires insulaires, la production et la consommation d'énergie est un enjeu clé car l'approvisionnement énergétique y est plus complexe. C'est d'autant plus vrai dans le cas d'un territoire fortement touristique, sur lequel les consommations peuvent très fortement varier d'une saison à l'autre.</p> <p>Compte tenu des ressources énergétiques disponibles (solaire, éolien, hydraulique, bois énergie) et afin de maximiser la contribution des EnR au mix énergétique, il est nécessaire d'une part de trouver des solutions pour atténuer l'impact de leur nature intermittente (lien avec le climat, ...) et d'autre part de mobiliser, via les filières, les ressources disponibles (bois énergie).</p> <p>Le développement de la part des EnR dans le mix énergétique régional passe donc par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création de capacités supplémentaires de production;</li> </ul>

- Le développement de moyens de stockage et de distribution permettant de répondre au caractère intermittent de certains types de production.

**A ce titre, le FEDER accompagnera le développement d'infrastructures et d'équipements afin d'atteindre le résultat recherché, d'une contribution et d'un usage plus importants des énergies d'origine renouvelable dans le mix énergétique régional.**

Les fonds FEDER pourraient contribuer à un apport de 35 GWh, soit 15 % des 229 GWh (part supplémentaire d'ENR visée par le SRCAE sur la période en question). Pour cela plusieurs filières doivent être ciblées afin d'optimiser les opportunités en évitant la saturation des potentiels (mini hydraulique, bois énergie, solaire thermique, ce dernier participant à la réhabilitation énergétique de bâtiment)

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Accroître la part de énergies renouvelables dans la consommation régionale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
14	Production d'énergie renouvelable toutes actions confondues ( tout projet avec ou sans aide)	GWh	En transition	850,00	2013	1 079,00	OREGES	annuel

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<ul style="list-style-type: none"><li>• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Etudes, travaux et équipements pour la production et distribution des ENR ; (électricité, chaleur ou combustible renouvelable) :</li><li>• Bois énergie (dont cogénération, Biogaz, plateformes réseaux et sous stations)</li><li>• Micro et Petite hydroélectricité</li><li>• Solaire thermique</li><li>• Opérations de démonstration (premières réalisations, pilotes industrielles)</li><li>• Stockage lié aux énergies intermittentes</li><li>• Programmes d'investissements expérimentaux, type méthanisation, énergies marines, géothermie</li><li>• Suivi des performances et centralisation des informations pour valorisation et retour d'expériences (observatoire)</li><li>• Événementiels, conseils et informations dédiées au grand public</li></ul> <p><u>Types de bénéficiaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bailleurs sociaux</li><li>• Etablissements publics</li><li>• Collectivités territoriales et leur groupement</li><li>• Secteur privé,</li><li>• Organisations professionnelles</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Afin de maximiser l'effet levier du FEDER sur les opérations qui seront soutenues, la priorité sera donnée aux projets choisis en fonction d'un plancher d'investissement ainsi que de leur rentabilité économique. Une attention particulière sera également portée aux opérations groupées.</p> <p>Enfin des appels à projets par filières permettra de valoriser des opérations exemplaires ainsi que certains enjeux ou défis clés pour le développement de la consommation des ENR au niveau régional à l'instar de l'appel à projets 25 Chaudières à Bois Collectivité lancé en 2012.</p> <p>Les opérations devront favoriser les démarches de chantiers propres (organisation des travaux, gestion des matériaux et gravats, qualité de l'air, risque de pollution des sols et nappes). Dans la sélection des projets, une attention particulière sera portée sur la faculté de réversibilité des aménagements et le recyclage des matériels.</p> <p>Les projets retenus devront s'inscrire dans les orientations du PADDUC, et du volet SRCAE adopté en décembre 2013 par l'Assemblée de Corse.</p> <p>Ils devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>La pertinence de la mobilisation d'instruments financiers dépendra des conclusions de l'Evaluation Ex- ante Ingénierie Financière, qui est en cours de réalisation.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Aucun grand projet n'est planifié sur cette PI.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			14,30	Rendu des porteurs de projets	annuel
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			24 000,00	Agence d'Aménagement et d'Urbanisme de la Corse - Délégation à l'Energie	annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Réduire la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les consommations énergétiques de la Corse augmentent en moyenne de 2% depuis 1990, pour atteindre 7000 GWh (600 000 tep) en 2013. Cette évolution aboutit à une consommation d'énergie finale du <b>secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire)</b> caractérisée par un ratio par habitant de 0,77 tep en Corse, (contre 1,06 tep en moyenne en France). Cependant la nature carbonée de l'électricité corse conduit à une émission de GES supérieure à la moyenne nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le tertiaire (2008) représente 15 % de ces consommations finales et 42% des consommations électriques, bâtiments publics compris.</li> <li>• le résidentiel mobilise 25 % des consommations énergétiques finales et 51 % des seules consommations électriques, 50% du parc de logement a en effet été construit avant 1975, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique.[1])</li> </ul> <p>Dans le résidentiel, la consommation actuelle est estimée à 1662 GWh avec un objectif de réduction du SRCAE 2020 fixé à 1330 GWh, soit moins 30% de consommation pour un gain visé de 500 GWh.</p> <p>Dans le tertiaire dont les bâtiments publics, la consommation actuelle atteint 1010 GWh. L'objectif de consommation SRCAE type Grenelle a été fixé à 808 GWh, soit un effort de 34% dans la recherche de l'amélioration de l'efficacité énergétique.</p> <p>Cependant, réaliser ces objectifs nécessite de mobiliser un important volume d'investissements sur le long terme (estimation SRCAE de l'ordre de 88M€/an pour le logement pendant 20 ans), compte tenu de l'ancienneté et la vétusté des parcs</p>

immobiliers mais aussi des capacités financières des collectivités et des bénéficiaires, pour rénover.

Aussi, tout en restant dans la courbe de progrès du « Grenelle » qui constitue un point haut de référence, le SRCAE a défini pour ce secteur, une trajectoire intermédiaire « demi-Grenelle ». Ainsi, une cible a été redéfinie à 20% pour engager le territoire dans une démarche volontariste d'efficacité énergétique. Le gain cumulé représentera 534 GWh dont 332 GWh pour le résidentiel et 202 GWh pour le tertiaire.

L'enjeu principal des actions soutenues par le FEDER sera celui de la rénovation thermique des bâtiments publics et des logements du parc social public en complément de l'éco-PLS, ainsi que du parc privé en situation de précarité énergétique. Afin de lui conférer un impact efficient, son intervention privilégiera des opérations-pilotes ou des projets de démonstration, plutôt que des actions de masse.

**Ainsi sur la période, les fonds FEDER pourraient contribuer à une diminution de 3 à 4 GWh soit, 0.7% des 530 GWh visés par le SRCAE.** Ces fonds devront être répartis entre le résidentiel et les bâtiments publics, afin de disposer ainsi d'actions de natures différentes pour répondre à des problématiques différentes.

Plus globalement, ces projets chercheront à atteindre une diminution des gaz à effet de serre en améliorant la performance énergétique des bâtiments tertiaires et des logements collectifs précaires énergétiques. Ils doivent se traduire par une diminution à terme des charges pour l'occupant et s'inscrire dans une démarche de développement durable. Une attention particulière sera également portée sur le comportement des occupants et les conditions de maintenance des bâtiments, qui peuvent également être source d'économie.

**Le changement attendu visera à :**

- **une diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2**
- **L'augmentation du nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique.**

[1] SRCAE Corse

--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Réduire la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
15	Consommation d'énergie finale pour les bâtiments réhabilités énergétiquement toutes actions confondues	GWh	En transition	2 672,00	2013	2 138,00	Rendu des maîtres d'ouvrage ( ensemble des livrables fournis par les bénéficiaires - rapport de calcul de son BET, et mesures de consommation	annuel

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Assistance à Maîtrise d'ouvrage, études, suivi des performances et travaux de rénovation thermique des logements qui concernera des opérations exemplaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En priorité, il s'agira de soutenir la rénovation énergétique dans les logements sociaux ( bailleurs sociaux bénéficiaires de l'éco-prêt logement social)</li><li>• Des opérations portées par des collectifs privés précaires énergétiques pourront être également soutenus ( modèle type ANAH). Ces actions devront respecter les critères de conditionnalité définis par l'Accord de partenariat.</li><li>• Assistance à Maîtrise d'ouvrage, études, suivi des performances et travaux de rénovation thermique des bâtiments publics</li><li>• Instrument financier</li><li>• Événementiels, conseils et informations dédiées au grand public</li></ul> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bailleurs sociaux</li><li>• Etablissements publics</li><li>• Collectivités territoriales et leur groupement</li><li>• Secteur privé (syndics de copropriétés dégradées, bailleurs privés, logements touristiques...)</li></ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Afin de maximiser les effets visibles liés aux opérations soutenues par le FEDER, l'approche retenue par le PO Corse est de soutenir des opérations collectives démonstratrices ayant vocation à valider un certain nombre de solutions techniques et économiques. Des appels à projet pourront permettre de sélectionner ces opérations de démonstration.</p> <p>Dans le cadre d'une stratégie plus globale en direction des territoires urbains, une attention particulière sera portée à tout projet visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et logements sociaux dans un objectif de cohésion sociale ; notamment dans le cadre des approches urbaines prévues au programme opérationnel.</p> <p>Les actions en faveur des logemenst privés pourront être soutenues si les 3 conditions suivantes sont respectées:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur les secteurs du logement dans les conditions définies par l'Accord de Partenariat</li><li>- l'application de critères précis d'allocation d'aides</li><li>- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instrument financier.</li></ul> <p>Des appels à projets pourront également permettre de soutenir l'émergence d'opérations sectorielles ou particulièrement innovantes pour réduire les incidences des changements climatiques.</p> <p>Les investissements sélectionnés devront démontrer leur capacité à prendre en compte l'atténuation des effets du changement climatique</p> <p>Les travaux devront favoriser les démarches de chantier propres. Le soutien aux projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics devra donner lieu à la production d'un diagnostic de « résultats ». Les projets retenus seront couplés avec la priorité d'investissement 10cii du FSE, dans le cadre d'une hausse de qualification de toute la filière.</p> <p>Les projets retenus devront s'inscrire dans les orientations du PADDUC, au niveau de son volet SRCAE adopté en décembre 2013 par l'Assemblée de Corse.</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets issus des ITI régionaux et des quartiers "politique de la ville", s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
urbaine intégrée.	
Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Le coût des travaux de rénovation énergétique a été estimé à 88 m€/an dans le résidentiel et 35 M€/an dans le tertiaire pendant 35 ans. La contribution du FEDER de 11 M€, étalée sur 7 ans doit donc également permettre le recours à des instruments financiers pour la rénovation thermique chez les particuliers. L'évaluation ex ante des IF porte ainsi sur l'opportunité de créer pour les particuliers et sous condition de ressource, un instrument intervenant en effet de levier et complément des dispositifs de prêt en vigueur.	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Aucun grand projet n'est planifié dans le cadre de cette PI	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	En transition			400,00	Rendu des maîtres d'ouvrage (ensemble des livrables fournis par les bénéficiaires - rapport de calcul des cabinets en études thermiques, et mesures de consommation	annuel

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	En transition			1 200 000,00	Rendu des maîtres d'ouvrage : ( ensemble des livrables fournis par les bénéficiaires - rapport de calcul de son BET, et mesures de consommation	annuel
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			500,00	Rendu des maîtres d'ouvrage ( ensemble des livrables fournis par les bénéficiaires - rapport de calcul des cabinets en études thermiques, et mesures de consommation	annuel

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
------------------------------------	----

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter l'utilisation des transports collectifs et des modes individuels durables dans les zones urbaines d'Ajaccio et de Bastia
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'offre de transports en communs, sur les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, a été améliorée ces dernières années, mais elle reste encore perfectible et sa meilleure adaptation par rapport aux besoins de la population pourrait permettre de capter un nombre plus important d'utilisateurs réguliers. Elle peut également continuer à renforcer la cohésion territoriale, en facilitant les déplacements pour les publics qui ne sont pas motorisés, c'est-à-dire souvent ceux qui sont les plus fragiles car ayant plus difficilement accès aux services, à l'emploi, etc.</p> <p>Par ailleurs, les transports représentent 54% des consommations énergétiques finales et sont à l'origine de presque 42% des émissions totales de GES en Corse. Or 98% des consommations énergétiques dans le transport sont liées aux véhicules particuliers, dont 65% en raison de mobilités quotidiennes. Cette situation entraîne par ailleurs une congestion importante à l'entrée des grandes agglomérations, phénomène encore accru avec la saisonnalité du tourisme.</p> <p>Les modes individuels durables concernent les modes doux (les modes de déplacement utilisant l'énergie humaine) étendus aux vélos à assistance électrique et aux véhicules utilisant des modes d'énergie propre eu égard aux conditions de production de cette énergie sur le territoire concerné. Ces modes individuels durables de déplacements ont été historiquement peu aidés et insuffisamment pris en compte dans la réalisation des aménagements et dans la planification du développement urbain.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, un effort significatif peut être réalisé sur la consommation d'énergie et les émissions de GES en ciblant les actions sur ces mobilités urbaines, en particulier celles qui sont régulières et que par ailleurs ces actions peuvent avoir un impact significatif sur la cohésion territoriale, voire sociale, dans les zones urbaines.</p> <p>Le FEDER viendra soutenir des actions permettant le développement de l'offre de transport urbain, et d'accompagner le report</p>

modal vers les transports en communs et des modes de transport utilisant des ENR.

Son intervention s'inscrira dans une approche urbaine intégrée en lien avec les autorités urbaines régionales. A une approche « sobriété énergétique » sera adjointe une approche multi-acteurs permettant d'optimiser la mise en relation de leurs solutions via un maillage optimisé (multi modalité) avec l'infrastructure existante.

**Les actions soutenues par le FEDER rechercheront à atteindre le changement attendu suivant : de nouvelles offres de transports qui répondent mieux aux besoins de la population dans les territoires urbains ciblés.**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter l'utilisation des transports collectifs et des modes individuels durables dans les zones urbaines d'Ajaccio et de Bastia						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
16	Taux d'utilisation des transports collectifs et doux	%	En transition	12,87	2013	14,50	CTC/INSEE/DR EAL Corse	annuel

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"><li>• Systèmes locaux de transport en milieu urbain: création de site(s) propre(s) pour les Transports collectifs, véhicule électrique utilisant de l'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque avec stockage ...), vélos en libre service</li><li>• Modernisation et aménagements multimodaux de 2 gares des aires urbaines (Casamozza et Mezzana). encourageant la mobilité au quotidien et en connectant le ferroviaire au routier et au transport collectif et doux :</li><li>• Aménagements et accessibilité d'arrêts ferroviaires entre Casmozza et Bastia et entre Ajaccio et Mezzana</li><li>• Création de pistes et bandes cyclables urbaines, aménagements pour les vélos</li></ul>	
<b>Types de bénéficiaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Collectivités territoriales ou regroupements</li><li>• Etablissements Publics</li></ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Les actions sous la PI4.e ne seront éligibles qu'à la condition qu'elles respectent les critères cumulatifs suivants: 1) être directement liées à la réduction des gaz à effet de serre ; 2) figurer nommément dans une stratégie «bas carbone» existante local/urbaine ou régionale ; 3) inclure des indicateurs de réalisation et de résultat visant à mesurer l'impact carbone des mesures envisagées ; 4) démontrer leur rapport coût/efficacité au regard d'autres actions potentielles de réduction des émissions bas carbone ; 5) clairement démontrer leur dimension multimodale et leur contribution à l'amélioration de cette dimension ; 6) concerner prioritairement le transport urbain (au sens de «zones urbaines fonctionnelles», c'est-à-dire pouvant comprendre les zones périurbaines) ; 7) démontrer que l'investissement est inclus dans un plan/une stratégie de développement urbain soutenable et sera mis en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée.</p> <p>Le FEDER apportera son soutien à tout projet visant à optimiser les différents couples (systèmes de transports, réseaux) dans un objectif de cohésion sociale et de diminution des GES.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies locales de développement urbain à faibles émissions de carbone et les schémas régionaux liés à la mobilité durable et à l'intermodalité des moyens de transport, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• orientations du PADDUC, et notamment son volet SRCAE qui a été adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2013.</li> <li>• objectifs du plan régional de transports et de mobilités durables pour augmenter le report vers les transports collectifs et améliorer la qualité de l'air.</li> </ul> <p>Les projets devront démontrer leur capacité à prendre en compte l'atténuation des effets du changement climatique.</p> <p>Une attention spécifique sera portée aux projets choisis par les ITI régionaux ", s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
La priorité ne mobilisera pas d'instruments financiers.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			21 694,00	CTC/DGST-Direction des Transports	annuelle

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	serre								
6	Nombre de gares ou arrêts aménagés et/ou créés	Nbre	FEDER	En transition			8,00	CTC-Direction générale des Services Techniques	annuel

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			4			14,30	Agence de l'Aménagement et l'Urbanisme de la Corse - Délégation à l'Energie	annuelle
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation	Ménages	FEDER	En transition			120			400,00	Rendu des Maîtres d'Ouvrage;	

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
		énergétique s'est amélioré										ensemble des livrables des bénéficiaires - rapport de calcul des cabinets en études thermiques et les mesures de consommation	
4	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'Axe	Euros	FEDER	En transition			12134000			43 333 333,00	CTC Direction des Affaires Européennes et Internationales - Autorité de gestion	
6	Réalisation	Nombre de gares ou arrêts aménagés et/ou créés	Nbre	FEDER	En transition			2			8,00	CTC-DGST Service Ferroviaire	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

#### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 000 000,00

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	1 000 000,00
ERDF	En transition	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	4 000 000,00
ERDF	En transition	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	5 000 000,00
ERDF	En transition	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	6 000 000,00
ERDF	En transition	036. Transports multimodaux	5 000 000,00
ERDF	En transition	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	1 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	22 000 000,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	10 000 000,00
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	13 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	4 500 000,00
ERDF	En transition	07. Sans objet	18 500 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	5
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Corse bénéficie d'un patrimoine culturel et naturel riche. Ces atouts sont l'un des arguments de l'attractivité de l'île, ce qui lui permet de bénéficier d'un secteur touristique dynamique et riche en emploi. Cependant, ce patrimoine est soumis à des menaces qui peuvent à terme impacter l'état des ressources.

Ces risques sont d'ordre naturel et humain et pèsent à la fois sur la population, les activités économiques, ainsi que sur le patrimoine naturel et culturel. Afin d'adopter une démarche intégrée qui prend en compte à la fois les risques d'origine naturel, celles posées par les activités humaines, ainsi que plus largement la volonté de chercher un modèle de valorisation des ressources plus durables, le PO FEDER – FSE interviendra dans cet axe 5 sur le champ stratégique des objectifs thématiques 5 et 6.

Cette approche présente le bénéfice de valoriser davantage en direction des potentiels porteurs de projets les ambitions du FEDER en matière de valorisation des ressources régionales et de sa contribution à l'extension et à la diversification du tourisme régional.

Objectif thématique 5 :

Dans le cadre de l'OT 5, le FEDER viendra apporter son soutien à des opérations permettant de préserver le territoire et les populations des risques liés à l'érosion du littoral, aux inondations, ainsi qu'au risque amiantifère.

Objectif thématique 6 :

Au titre de l'objectif thématique 6, le FEDER accompagnera la mise en place d'opérations accompagnant la valorisation et l'ouverture au public des ressources et du patrimoine corse, impactant les activités touristiques..

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5b
<b>d'investissement</b>	situations de catastrophe

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la part de la population bénéficiant d'activités de prévention et de gestion des risques naturels (inondation, érosion, amiante)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>De par sa géomorphologie et son urbanisation, la Corse se voit confrontée à trois principaux risques majeurs qui sont la présence d'amiante environnementale, le risque d'inondations et les risques littoraux (érosion et submersion marine)</p> <p>Ces risques devraient s'accroître du fait de l'impact progressif des activités humaines (artificialisation des sols, terrassements, ...) mais également, pour ce qui est des risques d'inondations et littoraux, du fait des changements climatiques attendus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les risques érosion et submersion marine présents sur tout le littoral, sont particulièrement importants sur certaines zones telles que le golfe du Valinco, la plage de Tenutella, le golfe d'Ajaccio et la Plaine Orientale de la Corse qui sont des zones à fort enjeux et où les zones Natura 2000 sont fortement représentées (grand herbier de la côte Orientale). Ainsi en 2013, une étude du BRGM réalisée sur les 100 km de la Plaine Orientale (Sud Bastia à Solenzara) montre que le recul du trait de côte s'accélère depuis 6 ans, avec une progression de l'érosion littorale de 35% entre 2007 et 2013. Elle impacte désormais près d'un tiers du linéaire littoral, avec à certains endroits de très fort recul du trait côtier, au-delà de 30 m et parfois jusqu'à 60 m.</li> <li>• les phénomènes d'inondation, qui touchent 35% des communes de l'île se présentent sous deux principales formes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par débordement de cours d'eau, en crues torrentielles, compte tenu du caractère très montagneux avec des bassins versants de petite taille.</li> <li>o Par du ruissellement important, d'ordre urbain dû à l'imperméabilisation des sols dans certaines zones fortement urbanisées.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les communes de Bastia et d'Ajaccio sont particulièrement concernées, avec des quartiers qui ont connu plus de un mètre d'eau d'inondation générée par le ruissellement.</p>

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI ) de Corse a identifié 3 Territoires à Risque Important (TRI) pour lesquels devra être mise en œuvre une stratégie locale de gestion du risque inondation et les actions qui en découlent.

- A ces risques s'ajoute celui émergent lié à la présence d'amiante environnementale (affleurement de roches amiantifères, essentiellement en Haute-Corse) qui peut avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Ce risque doit être pris en compte, notamment dans les zones où des populations y sont directement et régulièrement exposées ainsi que lors des travaux de terrassement. La méconnaissance des zones exposées à ce risque s'avère être un frein au développement économique et plus particulièrement aux activités du BTP. Disposer d'une information claire aux élus et aux professionnels s'avère de ce fait être primordiale pour formuler et mettre en application les prescriptions techniques.

Le FEDER cherchera ainsi à accompagner des actions, permettant une plus grande couverture de protection de la population, au moyen d'une stratégie territoriale d'anticipation et d'adaptation à ces risques. Il contribuera ainsi à disposer d'une meilleure connaissance et observation de ces risques grâce aux systèmes régionaux d'observation et aux diverses cartographies, et enfin à augmenter le partage de connaissance entre les différents acteurs impliqués dans la prévention et la gestion de ces risques. Egalement, il agira en accompagnement d'actions de prévention des risques et de gestion.

**Le résultat attendu est de réduire l'exposition des populations aux risques identifiés en améliorant la prise en compte des risques identifiés dans les différentes étapes de gestion.**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter la part de la population bénéficiant d'activités de prévention et de gestion des risques naturels (inondation, érosion, amiante)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
17	Part de la population couverte par la mise en oeuvre d'une stratégie locale de gestion du risque inondation	%	En transition	8,00	2013	16,00	Plan de gestion des risques inondation (PGRI)	18 mois
18	Part du linéaire côtier exposé au risque littoral, couvert par une stratégie de gestion intégrée du trait de côte	%	En transition	5,00	2013	25,00	Office de l'Environnement de la Corse	18 mois
19	Communes exposées au risque lié à l'amiante environnementale bénéficiant d'analyse détaillées et de mesurées de prévention	Nbre	En transition	11,00	2013	100,00	Office de l'Environnement de la Corse	12 mois

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<b>Action de prévention et d'analyse des risques naturels :</b>	
Les études d'avant projet permettant :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• d'évaluer le niveau de risque,</li><li>• de cibler les secteurs à risques dans les zones à enjeux,</li><li>• de sensibiliser et prévenir,</li><li>• de définir des actions de résilience adaptées</li><li>• de mettre en place un suivi de l'évolution du risque.</li></ul>	
<b>Action de résilience des territoires :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• En risque inondation : Etudes, Travaux d'aménagement spécifiques</li><li>• En risque littoral : Etudes, Travaux de protection et de restauration du littoral</li></ul>	
Types de bénéficiaires	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements publics</li><li>• Collectivités territoriales et leur groupement...</li></ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Afin de maximiser l'effet levier du FEDER sur ces enjeux, et en raison des montants importants de ces types d'opération, la fixation de planchers d'investissement aura pour objectif de cibler ces cofinancements sur des projets de dimension significative. Seules les études préalables à la mise en oeuvre de ces projets seront retenues.</p> <p>Conditionnalité des aides :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Les projets de travaux doivent prendre en compte les aspects environnementaux, de protection de la biodiversité et de préservation des paysages remarquables. Une étude environnementale préliminaire doit être réalisée, même si une étude d'impact n'est pas obligatoire. Les dossiers de demande de subvention doivent inclure les justifications de la bonne prise en compte des aspects environnementaux.</li><li>2) Une attention particulière sera portée sur les sites Natura 2000.</li><li>3) Les études nécessaires à la réalisation des plans d'actions liés aux risques d'inondations intégreront un volet environnemental qui tiendra compte des processus de fonctionnement et d'écoulements naturels du cours d'eau. La préservation ou la restauration de ces processus naturels sera prise en compte dans le programme d'aménagement.</li></ol> <p>Pour les trois types de risques, l'analyse régionale globale a déjà été menée, il s'agira d'encourager l'analyse détaillée et spécifique à une échelle cartographique fine de façon à garantir une approche intégrée directement opérationnelle et en cohérence avec les décisions qui pourront être prises en terme d'actions concrètes.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Les instruments financiers n'ont pas vocation à être mobilisés dans cette PI	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Aucun grand projet n'est planifié sur cette PI	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO20	Prévention et	Personnes	FEDER	En transition			10 000,00	Etat , CTC,	18 mois

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations							Agence de l'Eau RMC: Indicateurs PAPI (Plan Action Prévention Inondation)	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel Corse
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	La Corse bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel riche lié à sa géographie, son histoire, à son architecture et à ses traditions. Ces atouts contribuent à la construction de l'identité touristique forte de la Corse et influent directement sur le développement de l'activité touristique. Avec 4 000 emplois permanents et 18 000 saisonniers, le secteur touristique représente 9,1% de l'emploi total sur l'île (34% de l'emploi salarié du secteur marchand) et contribue à hauteur de 13% à 20% à son PIB. Cependant, avec 94% de l'activité concentrée d'avril à octobre, ce secteur reste fortement marqué par la saisonnalité et est majoritairement tourné vers une clientèle française (70% du total). Dans un objectif d'extension et de diversification de l'activité touristique en Corse, la valorisation du patrimoine corse joue un rôle considérable. Aussi, les actions soutenues

permettront de renforcer la compétitivité de la filière touristique par la valorisation des ressources propres aux territoires corses.

De ce fait, le FEDER contribuera à une plus forte valorisation des ressources régionales. Cela participera de ce fait au changement attendu dans le cadre de l'intervention du FEDER lié à l'augmentation de la fréquentation sur les sites touristiques régionaux ainsi qu'à l'allongement de la saison touristique par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les interventions seront ciblées dans les domaines stratégiques suivants :

- Tourisme de santé et de bien-être : Thermalisme et activités complémentaires de pleine nature
- Tourisme culturel : restauration patrimoniale et valorisation multimédia et scénographique des Villes d'art et d'histoire, valorisation de l'accueil et des ressources culturelles sur les sites archéologiques régionaux, reconversion à vocation culturelle ou patrimoniale des édifices présentant un intérêt historique, artistique ou industriel, réhabilitation de bâti de caractère en hébergement touristique d'excellence, en cohérence avec la marque territoriale Corsica Made.
- Tourisme sportif et de pleine nature : Requalification de sites de montagne, d'anciens lieux d'exploitation et d'équipements pour l'accueil et la pratique d'activités, création du sentier littoral
- Tourisme environnemental : reconversion du patrimoine bâti forestier pour la création et la mise en réseau de maisons d'accueil et information, opérations « Grand Site », aménagements d'accueil et de valorisation notamment d'espaces naturels littoraux emblématiques, création de produits de découverte.

**Le résultat attendu est une augmentation des retombées touristiques régionales grâce à la diversification de son activité vers le tourisme durable et l'allongement de sa saisonnalité.** Les enquêtes de l'observatoire du tourisme de la Corse permettent l'évaluation de ces données.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel Corse						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
21	Flux de visiteurs généré sur la période hors saison	%	En transition	58,00	2013	68,00	Agence du Tourisme de la Corse/Observatoire du Tourisme	tous les 2 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"><li>• Action de requalification d'aménagement et de mise en scène de sites pour l'organisation de l'accueil et la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles</li><li>• Equipements en outils interactifs et multimédia</li><li>• Investissement de reconversion et équipements pour la création de services et de produits permettant de valoriser le patrimoine régional</li><li>• Action d'information et de promotion des sites comme produits touristiques et circuits régionaux de découverte</li><li>• Etudes d'impact pour la conception des projets</li></ul>	
<b>Types de bénéficiaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissement public</li><li>• Collectivité territoriale et leurs groupements</li><li>• Associations</li><li>• Syndicats mixtes</li></ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Afin de cibler l'intervention du FEDER sur ces défis, les opérations d'investissement devront démontrer leur portée structurante pour les sites touristiques corses sur lesquels ils sont implantés. Par ailleurs ces actions devront intégrer une démarche durable dans la configuration des bâtiments d'accueil et la	

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>gestion des sites (utilisation de matériau eco, gestion énergétique, maîtrise de la consommation d'eau, gestion des déchets, suivi des milieux naturels..).</p> <p>Enfin les actions de promotion, et mise en marché devront être cohérentes avec la stratégie régionale de promotion de la destination ainsi qu'avec la préservation paysagère et écologique des territoires. Des actions de sensibilisation à destination des touristes seront développées, afin que ceux-ci prennent conscience des enjeux environnementaux.</p> <p>Les chantiers devront adopter des démarches respectueuses de l'environnement au cours de leur réalisation.</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Le recours à des instruments financiers n'est pas prévu dans le cadre de cette PI</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Aucun grand projet n'est planifié dans le cadre de cette PI</p>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO09	Tourisme durable: augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Visites/an	FEDER	En transition			8 000,00	CTC	deux ans
25	Nombre de Sites valorisés et/ou requalifiés	Sites	FEDER	En transition			9,00	Agence du Tourisme de la Corse	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO20	Réalisation	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	En transition			2800			10 000,00	Plan de gestion des risques Inondation PGRI	Les 10 000 personnes seront protégées physiquement d'une inondation.
5	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	Euros	FEDER	En transition			8400000			30 000 000,00	CTC / Direction des Affaires Européennes et Internationales - Autorité de gestion	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	12 000 000,00
ERDF	En transition	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	6 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	18 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	12 000 000,00
ERDF	En transition	03. Zones rurales (faible densité de population)	6 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	8 000 000,00
ERDF	En transition	04. Autres approches intégrées pour un développement rural durable	6 000 000,00
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	4 000 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	6
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Renforcer la cohésion sociale

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>	<b>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</b>
ERDF	En transition	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie des populations vulnérables
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La Corse est confrontée à plusieurs enjeux d'aménagement du territoire liés à des problématiques urbaines :</p> <p>10% de la population vit dans l'une des 6 quartiers urbains sensibles des agglomérations de Ajaccio (Jardins de l'Empereur, Saint Jean, Cannes-Binda, Pietralba,), et Bastia. (Quartiers Sud, Centre ancien).[1]</p> <p>A Ajaccio, 1 habitant sur 5 vit dans ces quartiers et sur l'unité urbaine bastiaise, le ratio passe à 1 habitant sur 4. Le revenu annuel représente entre 11 512 € et 14 083 €, soit un niveau deux fois moins élevé que dans le reste de leur unité urbaine respective.(source cahier INSEE/DRJSCS décembre 2010). Il est très dépendant des prestations sociales liées à la santé, à la formation ou à l'emploi.</p> <p>Dans ces quartiers, la population reste stable, pour autant une étude INSEE de 2011 (source les dossiers de l'Economie Corse mai 2011) met en évidence des zonages nouveaux de fracture sociale et urbaine.</p> <p>Ainsi, la vulnérabilité/précarité a tendance à se développer aussi à proximité de ces quartiers et dans de nouveaux territoires urbains. Tel est le cas sur Ajaccio, où elle se localise principalement aux adresses contiguës de ses quartiers sensibles et de nouvelles zones émergent sur les entrées de Ville dans les secteurs du Vazzio et de Bodiccione. En revanche à Bastia, l'extension du phénomène touche la partie nord du haut de Ville, dans le quartier de St Antoine.</p> <p>Dans ce contexte, le FEDER accompagnera exclusivement les EPCI et communes abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils</p>

résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi que des nouveaux quartiers identifiés à enjeux par le territoire régional.

Il concentrera son action à destination des six publics cibles suivants :

- Demandeur d'emploi de longue durée
- Jeune en accompagnement d'insertion
- Femme isolée et famille monoparentale
- Travailleur handicapé
- Personne ayant des problèmes de maîtrise de la langue et des savoirs faire fondamentaux
- Personne en grande précarité monétaire, dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté

L'intervention du FEDER devra s'inscrire dans l'élaboration préalable d'une stratégie de développement urbain intégré, favorisant la réponse aux 5 défis majeurs identifiés à l'article 7 du Règlement FEDER (défis économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques des territoires urbains).

Son action ciblera les enjeux socio-économiques pour l'insertion des populations et aussi environnementaux de qualité de vie pour la revitalisation de ces quartiers et une meilleure condition de vie de ses habitants.

Le FEDER soutiendra :

- des opérations visant à accompagner la structuration et le développement d'activités économiques,
- des actions visant à soutenir l'employabilité et l'insertion professionnelle (aide en équipement aux structures et aide en conseil pour la création d'activités).
- le renforcement de l'accès aux services (santé, offres socio-éducative de proximité, accompagnement des publics les plus fragiles).
- l'amélioration du cadre de vie (espaces publics, centres, ...);

**Par le biais de ces interventions, le FEDER cherchera d'une part, à augmenter l'accès des populations fragiles à des services de proximité essentiels pour réduire leur vulnérabilité améliorant ainsi l'insertion sociale et l'employabilité des publics cible, d'autre part à améliorer le cadre de vie et réduire ainsi les écarts de développement dans les quartiers.**

	[1] Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles
--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		1 - Améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie des populations vulnérables						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
20	Taux de satisfaction des populations vis à vis de leur cadre de vie	%	En transition	28,00	2013	55,00	CTC baromètre régional de suivi de la précarité et enquête auprès des populations	annuel

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie de projet destinée à l'élaboration de la stratégie d'intervention (frais d'étude /conseils pour la rédaction de la stratégie et de son plan d'action)</li><li>• Actions de valorisation du cadre de vie</li></ul>	
Installation d'équipements de loisirs de proximité (parcours sportifs, santé, terrains de sport, city stades, jardins d'enfants, jardins publics...)	
Travaux d'embellissement et de rénovation de l'environnement physique des quartiers : espaces publics et pieds d'immeubles	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions de soutien pour l'accès à des services d'intérêt général :</li></ul>	
Action de soutien à l'accès aux soins des populations (atelier santé ville, aménagement de maison de santé pluri-professionnelle,)	
Initiatives en matière d'accueil socio-éducatif des populations vulnérables (création de petites structures d'accueil répondant à des besoins spécifiques des publics cibles, modernisation et équipement de maisons de quartiers pour l'accueil des jeunes, personnes isolées, personnes dépendantes, soutien à la vie associative et renforcement des structures de proximité pour l'accès à la santé, l'éducation populaire et la réussite éducative).	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions d'accompagnement à la redynamisation économique et sociale :</li></ul>	
Acquisition et équipement de locaux pour l'implantation d'une économie de proximité (commerce local, artisanat, auto-entrepreneuriat dans les services)	
Aide en aménagement et équipement pour l'accueil de l'ESS (volet social et diversification vers les secteurs économiques de l'alimentation en circuit court, la mobilité, l'économie collaborative et numérique - plateforme de service, ...)	
Accompagnement et soutien en investissement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour la création d'activité et l'employabilité des	

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
populations vulnérables (structures d'insertion par l'activité économique, associations, chantiers-école....)	
Soutien aux initiatives d'accompagnement à l'entrepreneuriat, ante et post création	
Action de promotion des métiers	
<b>Types de bénéficiaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Etablissements Publics</li> <li>• Associations</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Bailleurs sociaux....</li> </ul>	
....	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Les projets soutenus par le FEDER devront s'inscrire dans un diagnostic stratégique socio-économique des zones concernées, évaluant les besoins, planifiant les investissements, organisant la mobilisation et la coordination des acteurs locaux.	
En réponse au diagnostic, les actions seront présentées dans le cadre d'une stratégie de territoire et devra s'accompagner d'indicateurs de mesure sur les changements attendus.	
Le diagnostic devra s'appuyer sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse adopté en janvier 2014 par l'Assemblée de Corse, plus particulièrement dans ses volets précarité-pauvreté et armature urbaine.	

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Il aura vocation à s'inscrire dans le futur dispositif national sur la politique de la Ville et dégager l'effet de levier attendu du FEDER. La mise en œuvre de cet axe interviendra sur la base d'un appel à projet thématique reprenant les défis majeurs assignés par le règlement FEDER.</p> <p>Selon les types d'actions envisagés, les appels à projets intégreront dans les critères de sélection, des mesures préconisées de l'ESE pour la rénovation ou la construction des structures et espaces publics (démarche développement durable, gestion énergétique et de la consommation d'eau, utilisation d'éco-matériau, incitation à des démarches de chantier propre pour les chantiers d'insertion...), en prenant en compte les risques liés aux changements climatiques</p> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Le recours à des instruments financiers n'est pas prévu pour cette PI</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Aucun grand projet n'est planifié pour l'heure sur cette PI</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	En transition			11 750,00	CTC/Direction du Développement social	annuelle
20	Nombre d'équipements et services créés et ou modernisés	Equipements et services	FEDER	En transition			52,00	CTC-Direction du Développement social	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	<b>6 - Renforcer la cohésion sociale</b>
------------------------	--

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
6	Financier	Montant dépenses TTC certifiées dans l'axe	Euros	FEDER	En transition			2800000			10 000 000,00	CTC/Direction du Développement social	
20	Réalisation	Nombre d'équipements et services créés et ou modernisés	Equipements et services	FEDER	En transition			25			52,00	CTC-Direction du Développement social	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	097. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales	6 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	6 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	6 000 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		6 - Renforcer la cohésion sociale		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	6 - Renforcer la cohésion sociale			

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	7
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe prioritaire permet le déploiement du FSE au niveau régional, en particulier dans le cadre des PI 10 ii « l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés » et 10 iii « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises».

De ce fait, il s'articule avec la sélection des PI réalisées par le PO national, qui se concentrent sur les OT 8 et OT 9.

Les orientations opérationnelles à l'échelle de 2014-2020 vont s'attacher à :

- Investir dans l'évolution des métiers et former les demandeurs d'emploi en vue de leur insertion durable sur le marché du travail ;
- Lutter contre les inégalités et réduire les déséquilibres sociaux en matière d'accès à la formation et la qualification ;
- Accroître le niveau de qualification des publics et augmenter le nombre de diplômés

Plusieurs enjeux transversaux seront également à prendre en compte afin de maximiser l'impact des actions soutenues par le FSE sur les parcours des participants :

- La prise en compte des besoins des territoires et la spécificité de l'offre, afin que les formations répondent au mieux aux évolutions du tissu économique régional ;
- Le soutien à la mobilité géographique afin de permettre à tous d'accéder à l'offre de formation ;
- L'amélioration de l'employabilité en proposant des parcours de remobilisation et qualification ainsi que l'opportunité de mobilité européenne et internationale des demandeurs d'emploi
- Les défis du soutien à la Recherche et à l'innovation : innovation pédagogique, formation pour mieux répondre à l'enjeu de l'innovation (haut niveau de qualification et compétences clefs)
- Les impératifs du développement durable : ce que doit prendre en compte l'offre de formation que ce soit en termes de contenus ou de modalités d'organisation.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveaux
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Malgré une constante augmentation, le taux d'actifs en emploi ne représente que 58% des 15 – 64 ans, contre 64% sur le continent, ce qui place le territoire loin des objectifs UE 2020 (75% en 2020). Plusieurs facteurs peuvent venir expliquer cette situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de scolarisation des jeunes de 15-24 ans reste très en dessous de la moyenne nationale (58,9% contre 64,8%), or le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a augmenté de 8,1% sur un an depuis juillet 2012.</li> <li>• Dans les quartiers urbains sensibles d'Ajaccio et de Bastia, la crise de l'emploi a frappé plus durement ces zones en difficultés, où les taux de chômage dépassent la situation constatée dans les unités urbaines.</li> <li>• les seniors souffrent d'un taux de chômage important et en forte augmentation : + 21% entre juin 2012 et juin 2013 ;</li> <li>• certains publics confrontés à des difficultés spécifiques d'accès durable à l'emploi telles que les personnes handicapées, avec une durée moyenne de recherche d'emploi de 15 mois, ce qui est presque 2 fois supérieur à la moyenne des autres actifs. Le nombre de chômeurs handicapés a par ailleurs augmenté fortement ces dernières années (+ 26% entre 2010 et 2011). On peut constater que ces derniers sont pour beaucoup peu qualifiés : 32 % d'entre eux ont un niveau de formation V bis et VI.</li> </ul> <p>Pourtant, de nombreuses opportunités d'emploi existent. L'enquête « besoin en main d'œuvre » (Pôle emploi, 2013) fait état de difficultés de recrutement pour 42% des projets lancés en 2013. Cela concerne en priorité le secteur de la construction et des services. Par ailleurs, les plus de 50 ans occupent environ un emploi sur 4, proportion qui devrait encore augmenter du fait du vieillissement de la population. Ainsi, à l'horizon 2020, plus de 25 % des actifs d'aujourd'hui seront partis à la retraite. De</p>

fait, de nombreuses offres seront donc à pourvoir, à condition de bénéficier des qualifications que recherchent les acteurs économiques.

La Corse est donc face au défi de faire augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et de jeunes ayant obtenu une qualification, et ce afin de les accompagner vers le retour ou l'accès durable au travail. Cette montée en qualification doit s'effectuer en réponse aux besoins du territoire afin d'accompagner le développement des activités économiques. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement à la mobilité des apprenants, afin de leur permettre d'accéder à une offre de formation plus importante, et ainsi de pouvoir s'adapter au défi de l'insularité Corse.

Le public concerné par la priorité sera constitué à 90% de niveau V et infra V. Il sera composé des jeunes - de 26 ans, adultes de 26 à 45 ans et seniors (+ de 45 ans). Il pourra ainsi avoir accès à des formations qualifiantes dans les secteurs traditionnels de l'économie régionale et les secteurs émergents en lien avec les domaines de spécialisation intelligente.

La situation préoccupante du vieillissement de la population mérite qu'on y apporte une réponse ciblée vers le segment des seniors, en développant des actions spécifiques d'accompagnement et de suivi, telles que la mise en place de dispositif de remobilisation et une individualisation des parcours de retour vers l'emploi.

**A ce titre, le FSE cherchera à atteindre les deux résultats suivants :**

- **Elever le niveau de qualification des publics demandeurs d'emploi et des jeunes, les moins qualifiés**
- **Augmenter l'employabilité des publics les plus éloignés de l'accès et du retour à l'emploi**

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			670,00	Nombre	2014	2 145,00	3 215,00	5 360,00	CTC Direction de la Formation	annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			536,00	Nombre	2014	1 715,00	2 573,00	4 288,00	CTC Direction de la Formation	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
L'enjeu des actions est de construire des parcours individualisés et adaptés selon le profil, la motivation et le niveau de compréhension. Il s'agit de mettre en place une chaîne de suivi : bilans de positionnement, remise à niveau, immersion en entreprises, accompagnement vers un choix professionnel...	
A la suite de ce parcours l'individu pourra intégrer une action de formation qualifiante et ainsi augmenter son employabilité et ses chances de s'insérer	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>dans le tissu économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de pré qualification et préparatoires, (actions préparatoires à des concours, mesures d'accompagnement à l'emploi, immersion en entreprise, remise à niveau au moins niveau V, acquisition de savoirs de base...)</li> <li>• Actions pour les publics dépourvus de formation et de diplôme et nécessitant un diagnostic de compétences, l'acquisition de compétences citoyennes, le développement de compétences de base et une remise à niveau générale et technique. Ces actions doivent permettre d'intégrer un parcours professionnel et augmenter la réussite</li> <li>• Actions de qualifications aux métiers (Diplômes, Certificats de qualification, Titres)</li> <li>• Plateforme d'accompagnement et d'insertion du public sénior (remise à niveau, accompagnement à l'orientation, insertion dans l'emploi)</li> <li>• Aide à la mobilité européenne et internationale des demandeurs d'emploi, afin de leur permettre d'accéder à des formations non pourvues sur le territoire insulaire, et ainsi d'accroître l'augmentation des compétences pour les secteurs en demande</li> </ul> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de formation</li> <li>• Collectivité locale</li> <li>• Associations</li> </ul> <p><b>Publics cibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes ;</li> <li>• Séniors 45 ans et plus</li> <li>• Demandeurs d'emploi ;</li> <li>• Publics de bas niveau de qualification</li> </ul>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Afin d'inscrire les projets soutenus par le FSE dans un cadre stratégique plus global, partenarial et dans lequel les territoires ont leur place, ces actions devront relever des axes d'intervention définis dans le cadre du CPRDFP de la CTC, et de la stratégie urbaine intégrée développée au sein des trois ITI du territoire régional comme des quartiers urbains sensibles. En effet pour une couverture optimale de l'enjeu , les autorités urbaines seront mobilisées dans l'identification des bénéficiaires potentiels des actions du FSE.

Les actions feront l'objet d'une programmation annuelle établie au regard des besoins identifiés par la CTC sur les différents territoires ainsi que dans les filières traditionnelles et émergentes de l'économie régionale.

Dans sa mise en œuvre, la programmation intégrera le déploiement d'outils pédagogiques innovants et adaptés aux publics, comme les dispositifs d'entrées et sorties permanentes pour les seniors, l'instauration de parcours d'orientation et de formation individualisés pour les jeunes en difficulté, l'immersion en entreprises des filières d'avenir en lien avec le domaine 3S « Energie renouvelable», et ses déclinaisons sur la filière BTP construction durable-a rénovation thermique.

Le suivi et l'évaluation de la programmation associera les autorités urbaines des ITI et les quartiers urbains sensibles pour réorienter, renforcer les actions et ainsi mettre en cohérence le programme avec les stratégies locales intégrées.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux du PO, dans sa section 11 : développement durable, égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
La mobilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cette PI	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Aucun grand projet n'est planifié dans le cadre de cette PI	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	2 140,00	3 220,00	5 360,00	CTC Direction de la Formation	annuelle
7	Participants demandeurs d'emploi Séniors	Nbre	FSE	En transition	80,00	100,00	180,00	CTC/Direction de la Formation	annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	640	970	1610	2 140,00	3 220,00	5 360,00	CTC Direction de la Formation	

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
7	Financier	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	Euros	FSE	En transition			6400000			22 691 218,00	CTC / Direction des Affaires Européennes et Internationales- Autorité de gestion	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi									
Fonds	Catégorie de région	Code									Montant en €
ESF	En transition	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises									11 345 609,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi									
Fonds	Catégorie de région	Code									Montant en €

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	11 345 609,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	11 345 609,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	11 345 609,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	08. Sans objet	11 345 609,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une mise en oeuvre efficiente du programme dans une logique de simplification des procédures	La programmation 2007-2013 fait ressortir quatre points nécessaires à l'amélioration du dispositif de gestion.  Au niveau de l'information auprès des bénéficiaires: En plus de sa généralisation pour une large diffusion de l'action des fonds, elle devra aussi se thématiser pour une meilleure accessibilité des publics.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>L'assistance aux porteurs de projets: la lourdeur de gestion a pris le pas sur l'accompagnement des bénéficiaires dans les différents stades de leur dossier.</p> <p>L'instruction : l'évolution des réglementations nécessite une formation continue des instructeurs afin d'assurer la fiabilité de leur intervention.</p> <p>L'évaluation ; c'est à dire la mesure de l'impact des actions, qui doit passer par la mise en place d'un système fiable pour la collecte et le traitement des informations.</p> <p>Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, il est essentiel de tirer profit des enseignements passés en portant l'attention à la qualité des outils et des ressources nécessaires répondre aux nouveaux attendus réglementaires.</p> <p>Les enjeux sur 2014-2020 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La mise en œuvre des modalités de suivi du programme; elle constitue un défi majeur au vu des nouvelles exigences communautaires. Il s'agit donc pour la CTC d'être en capacité de fournir de façon dynamique et régulière des données sur l'avancement financier et physique du PO et les résultats atteints.</li> </ol> <p>Des démarches d'évaluation seront centrées sur la mesure de l'efficacité des programmes, (articles 54 et 56 du Règlement n°1303 / 2013). Les résultats issus devront être mobilisés dans les rapports annuels, ce qui met en lumière le lien plus étroit entre la démarche évaluative et le pilotage du programme.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. La simplification des modalités de gestion constitue l'autre point clé. Elle est nécessaire pour accompagner la dynamique de programmation et de suivi. Elle devra aussi s'attacher à la sécurisation de la programmation, ce qui nécessite une association importante des acteurs impliqués dans la gestion. Il s'agit pour cela de capitaliser sur des bonnes pratiques constatées antérieurement et par ailleurs. La formation et la mise en place d'outils standardisés voire dématérialisés constitueront un axe de travail</li> </ol>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>clé.</p> <p>3. La montée en compétence de l'Autorité de Gestion. Elle va impliquer la mise en place de formations générales et ciblées au Po, en lien avec la Stratégie Nationale d'Assistance Technique. Pour des axes spécifiques (RDI, Transition énergétique) et/ou nouveaux (Stratégies urbaines intégrées), cette montée en compétence se couplera avec la participation à des réseaux d'échange d'expériences.</p> <p>Les actions lancées via cet axe s'articuleront avec celles identifiées par la stratégie nationale d'assistance technique inter-fonds (SNATI) et mises en œuvres notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'Act 2014-2020.</p> <p><b>Les changements attendus sont :</b></p> <p><b>Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient</b></p> <p><b>Une Réduction de la charge administrative auprès des bénéficiaires par la mise en œuvre de mesures réelles de simplification.</b></p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une mise en oeuvre efficace du programme dans une logique de simplification des procédures									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Renforcer la visibilité des fonds européens auprès des bénéficiaires potentiels et du grand public	<p>La programmation 2007-2013 fait ressortir quatre points nécessaires à l'amélioration du dispositif de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'assistance aux porteurs de projets: la lourdeur de gestion a pris le pas sur l'accompagnement des bénéficiaires dans les différents stades de leur dossier.</li> <li>-L'instruction : l'évolution des réglementations nécessite une formation continue des instructeurs afin d'assurer la fiabilité de leur intervention.</li> <li>- L'évaluation ; c'est à dire la mesure de l'impact des actions, qui doit passer par la mise en place d'un système fiable pour la collecte et le traitement des informations.</li> <li>- L'information et la sensibilisation auprès des bénéficiaires pour une meilleure compréhension des fonds européens.</li> </ul> <p>Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, il est essentiel de tirer profit des enseignements passés et</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>ce d'autant plus que les autorités de gestion ont des obligations de communication renforcées, passant par la mise en oeuvre d'une stratégie de communication.</p> <p>L'objectif est de rendre le plus transparent possible le soutien du FEDER au développement du territoire. La communication doit aussi s'inscrire à différents échelons et en direction d'une pluralité de publics. Et en plus de sa généralisation pour une large diffusion de l'action des fonds, elle devra aussi se thématiser pour une meilleure accessibilité des publics.</p> <p>Par conséquent, il s'agit de faire connaître les actions et réalisations soutenues, les potentialités offertes par le PO ainsi que les résultats obtenus auprès du plus grand nombre.</p> <p>La diffusion et la valorisation des résultats issus des évaluations doit également participer à un processus constant d'apprentissage des partenaires afin de contribuer progressivement à une meilleure appréhension de l'approche par les résultats.</p> <p>Dans une logique de complémentarité entre les fonds relevant du cadre stratégique commun, des synergies et actions communes au FEDER, FSE, FEADER et FEAMP pourront être recherchées et soutenues.</p> <p>Changement attendu : Accroître la notoriété de l'intervention de l'Union européenne et renforcer la visibilité des actions soutenues par les fonds européens.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		2 - Renforcer la visibilité des fonds européens auprès des bénéficiaires potentiels et du grand public									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	8 - Assistance technique FEDER
<p><u>Au titre de l'objectif spécifique 1 destiné au pilotage, à l'animation et gestion contrôle du FEDER :</u></p> <p>Organisation de l'autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de personnels rattachés à l'AG : salaires, charges frais de missions des agents en charge de l'instruction, la coordination, l'animation, la communication, le contrôle....</li> <li>Dépenses liées au fonctionnement de l'AG (équipements et matériels dédiés, fournitures et supports, ...)</li> <li>Déploiement et mise en œuvre du système de gestion et de suivi, et d'applications dématérialisés et d'interfaces d'échanges de données</li> <li>Sessions de formations générales et thématiques</li> <li>Prestations de service pour les missions de gestion et contrôle, d'élaboration de procédures...</li> <li>Prestation de conseil pour expertises particulières</li> </ul> <p>Pilotage, suivi et contrôle du programme</p>	

Axe prioritaire	8 - Assistance technique FEDER
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'outils standardisés dans une perspective de simplification des procédures (guides, supports, documents types, ...)</li> <li>• Organisation de réunions thématiques, et comités de programmation (frais de logistique et d'accueil, équipements et matériels dédiés, supports et guides, reprographie, ...)</li> <li>• Production des rapports annuels de mise en œuvre du programme, de bilans et analyses</li> <li>• Soutien accru aux actions visant à combattre la fraude et la corruption</li> <li>• Prestation d'assistance à la réalisation de démarches évaluatives (achat de données, collecte, traitement de données, méthodologie...)</li> <li>• Mise en œuvre de plans d'évaluation thématiques et généraux, ex-ante, ex-post, in- itinere</li> <li>• Réalisation d'enquêtes</li> </ul>	
<p><u>Au titre de l'objectif spécifique 2 en faveur de la visibilité des actions programmées au PO FEDER :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'élaboration d'une stratégie, de plans et de campagnes de communication ; prestation d'assistance pour la conception du plan de communication, de campagnes d'informations</li> <li>• Conception et animation d'un site internet d'information dédié aux fonds relevant du CSC en Corse ( développement et gestion des fonctionnalités, informations sur les programmes, opérations soutenues, valorisation de bonnes pratiques, guides et outils, ...)</li> <li>• Actions de communication en direction des citoyens et de la société civile afin de valoriser l'apport du FEDER sur le territoire, et ce dans un esprit pédagogique ; préparation-organisation de séminaires d'information et d'évènements (frais d'accueil, d'animation, de communication..)</li> <li>• Actions d'animation du programme, en particulier en direction des porteurs de projets potentiels et accompagnement dans leur accès aux cofinancements FEDER (appui méthodologique, conseil, ingénierie, ...)</li> <li>• Actions d'accompagnement des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur projet et dans le respect des obligations réglementaires liées à la mobilisation d'un cofinancement FEDER (information, formation, guides, supports, appui et conseil, ...)</li> <li>• Actions de diffusion et de valorisation des résultats obtenus et bonnes pratiques observées, ainsi que des évaluations et études réalisées au cours de la période</li> <li>• Participation à des réseaux et diffusion des bonnes pratiques (plateformes dédiées au sein de l'Ag et auprès des partenaires régionaux, guides et supports de diffusion ....)</li> </ul>	
<p>Types de bénéficiaires</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• personnels concernés au sein de l'Autorité de gestion ;</li> </ul>	

<b>Axe prioritaire</b>	<b>8 - Assistance technique FEDER</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services instructeurs CTC</li> <li>• Offices et Agences de la CTC</li> <li>• Autres partenaires du programme (partenaires socio-économiques, consulaires, autorités urbaines...)</li> <li>• Prestataires externes</li> </ul>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

<b>Axe prioritaire</b>		<b>8 - Assistance technique FEDER</b>				
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023) (facultatif)</b>			<b>Source des données</b>
			<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>	
10	Nombre ETP affectés à l'animation, l'accompagnement et l'instruction	Nbre	5,00	15,00	20,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales-Autorité de Gestion
11	Nombre d'activités d'animation-information réalisées ou soutenues	Nbre			180,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales-Autorité de gestion
12	Nombre de manifestations souyenues ou organisées	Nbre			13,00	CTC-Direction des Affaires Européennes et Internationales
13	Mise en réseau: Nombre de séminaires évènements organisés ou soutenus	nbre			5,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales-Autorité de gestion

14	Nombre de réunion de pilotage et de suivi	1			87,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales- Autorité de gestion
15	Nombre d'évaluations, études, enquêtes	nbre			13,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales- Autorité de gestion
9	Nombre ETP mutualisés au pilotage suivi et contrôle	Nbre	2,00	8,00	10,00	CTC Direction des Affaires Européennes et Internationales- Autorité de gestion

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

#### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		8 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		3 500 000,00
FEDER	En transition	122. Évaluation et études		254 391,00
FEDER	En transition	123. Information et communication		300 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	8 - Assistance technique FEDER

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	4 054 391,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		8 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	4 054 391,00

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
----------------	---------------------	--

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Accompagner l'animation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel tout en renforçant la simplification des procédures	<p>Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, et notamment de la complémentarité entre le PO FEDER – FSE et le PO Emploi – inclusion sur le territoire corse, il est essentiel de porter une attention particulière à la mise à disposition des ressources nécessaires pour assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du programme.</p> <p>La définition et la mise en œuvre des modalités de suivi du programme constituent un défi majeur au vu des nouvelles exigences communautaires en la matière. Il s'agit d'une part d'être en capacité de réaliser un suivi au niveau de chaque participant, et de pouvoir disposer de données sur les suites de parcours à 6 mois pour ces derniers.</p> <p>L'octroi d'une réserve de performance en 2019 sur la base de l'atteinte de cibles liées aux indicateurs sélectionnés dans le cadre de performance pose également la question de la dynamique de la collecte d'information ainsi que de la qualité de la saisie.</p> <p>Les démarches d'évaluation seront pour leur part recentrées sur la mesure de l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes, tel que rappelé dans l'article 54 du Règlement n°1303 / 2013. Elles doivent accompagner l'attention particulière portée sur la performance du PO et permettre d'apprécier la contribution du FSE aux changements constatés chez les participants.</p> <p>L'article 56 de ce même Règlement énonce que chaque priorité du PO fera l'objet au moins une fois pendant la période d'une évaluation portant sur la contribution des fonds à l'atteinte des objectifs.</p> <p>Par ailleurs, les résultats issus de ces évaluations devront être mobilisés dans le cadre des rapports annuels sur la mise en œuvre du programme, ce qui met en lumière le lien entre cet exercice et le pilotage du programme.</p> <p>La simplification des modalités de gestion constitue l'un des points d'attention clés liés à la mise en œuvre du PO. Cet effort est nécessaire afin d'accompagner l'accès à de nouveaux porteurs de projets aux cofinancements FSE, ainsi que pour accompagner la dynamique de programmation et de suivi du</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>programme.</p> <p>La simplification accompagne de ce fait la sécurisation de la qualité de la dépense et du pilotage, ce qui nécessite une association importante des acteurs impliqués dans la gestion, le contrôle et l'audit du programme.</p> <p>Il s'agit pour cela de savoir tirer profit de l'expérience passée et de capitaliser sur des bonnes pratiques constatées par ailleurs, notamment par une meilleure mise en réseau des acteurs.</p> <p>Les démarches de simplification, notamment par le biais de la dématérialisation des échanges ou la réduction du nombre d'organismes intermédiaires ont été entreprises au cours de la programmation 2007 – 2013. Ces efforts doivent par conséquent être poursuivis. Le partage d'information et des efforts continus d'apprentissage viendront également accompagner ce processus.</p> <p>Les changements attendus au travers de la mise en oeuvre de cet axe sont :</p> <p>Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace et efficient vis à vis de l'Autorité de gestion</p> <p>Une réduction de la charge administrative et de délais de traitement des dossiers auprès des bénéficiaires par la mise en oeuvre de réelles mesures de simplification ( Document de mise en oeuvre, dématérialisation simplifiée des procédures)</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Accompagner l'animation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel tout en renforçant la simplification des procédures									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Augmenter la visibilité de l'action du fonds social européen	<p>La programmation 2007-2013 fait ressortir quatre points nécessaires à l'amélioration du dispositif de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'assistance aux porteurs de projets: la lourdeur de gestion a pris le pas sur l'accompagnement des bénéficiaires dans les différents stades de leur dossier.</li> <li>-L'instruction : l'évolution des réglementations nécessite une formation continue des instructeurs afin d'assurer la fiabilité de leur intervention.</li> <li>- L'évaluation ; c'est à dire la mesure de l'impact des actions, qui doit passer par la mise en place d'un système fiable pour la collecte et le traitement des informations.</li> <li>- L'information et la sensibilisation auprès des bénéficiaires pour une meilleure compréhension des fonds européens.</li> </ul>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, il est essentiel de tirer profit des enseignements passés et ce d'autant plus que les autorités de gestion ont des obligations de communication renforcées, passant par la mise en oeuvre d'une stratégie de communication.</p> <p>L'objectif est de rendre le plus transparent possible le soutien du FSE à l'augmentation des qualifications et compétences humaines du territoire. La communication doit aussi s'inscrire à différents échelons et en direction d'une pluralité de publics. Et en plus de sa généralisation pour une large diffusion de l'action des fonds, elle devra aussi se thématiser pour une meilleure accessibilité des publics.</p> <p>Par conséquent, il s'agit de faire connaître les actions et réalisations soutenues, les potentialités offertes par le PO ainsi que les résultats obtenus auprès du plus grand nombre.</p> <p>La diffusion et la valorisation des résultats issus des évaluations doit également participer à un processus constant d'apprentissage des partenaires afin de contribuer progressivement à une meilleure appréhension de l'approche par les résultats.</p> <p>Dans une logique de complémentarité entre les fonds relevant du cadre stratégique commun, des synergies et actions communes au FEDER, FSE, FEADER et FEAMP pourront être recherchées et soutenues.</p> <p>Changement attendu : Accroître la notoriété de l'intervention de l'Union européenne et renforcer la visibilité des actions soutenues par le fond social européen.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		2 - Augmenter la visibilité de l'action du fonds social européen									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FSE
<p>Au titre de l'objectif spécifique 1 du FSE destiné au pilotage, à la gestion et le contrôle du FSE au service de son efficacité et de la simplification des procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de l'animation, du suivi et de la gestion du programme dans sa partie FSE ;</li> <li>• Actions de préparation, organisation, gestion, suivi, des réunions de travail et comités de programmation, suivi et pilotage (dont frais de déplacement, équipements et matériels dédiés, actions de conseil et accompagnement, supports et guides, reprographie, ... ) ;</li> <li>• Appui à la réalisation des rapports de mise en œuvre du programme ;</li> <li>• Constitution et mise en œuvre du système d'information et de suivi, notamment par le biais de démarche de dématérialisation (suivi au niveau du participant et collecte des micro-données, suivi des indicateurs, analyse du programme, ... ) ;</li> <li>• Appui à la réalisation d'études complémentaires et enquêtes nécessaires pour la collecte de données nécessaires au suivi et au pilotage du programme, notamment en ce qui concerne le suivi à plus long terme des participants ;</li> <li>• Soutien aux actions de contrôle et d'audit (dont les frais de déplacement des personnels, reprographie, équipements et matériels dédiés, supports et guides, ... ) ;</li> <li>• Soutien accru aux actions visant à combattre la fraude et la corruption</li> </ul>	

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'élaboration du plan d'évaluation puis à la réalisation de démarches évaluatives (dont frais de déplacement des personnels, actions de conseil et d'accompagnement, outils dédiés, supports et guides, ... ) ;</li> <li>• Appui méthodologique aux gestionnaires et conception d'outils standardisés notamment dans une perspective de simplification des procédures (guides, supports, séminaires, réseaux d'échanges, documents types, ... ) ;</li> <li>• Accompagnement à la montée en qualification par le biais de formations</li> </ul> <p>Au titre de l'objectif spécifique 2 du FSE pour le renforcement de la visibilité et de la notoriété du PO FSE, en lien avec le FEDER</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle, de plans et de campagnes de communication en direction (appui, conseil, ingénierie, ... ) ;</li> <li>• Conception et animation d'un site internet d'information dédié aux fonds relevant du CSC en Corse (informations sur les programmes, opérations soutenues, valorisation de bonnes pratiques, guides et outils, ...);</li> <li>• Actions de communication en direction des citoyens et de la société civile afin de valoriser l'apport du FSE sur le territoire, et ce dans un esprit pédagogique ;</li> <li>• Actions d'animation et d'accompagnement du programme, en particulier en direction des porteurs de projets potentiels et leur accompagnement dans leur accès aux cofinancements UE (information, formation, guides, supports, appui méthodologique, conseil, ingénierie, ...);</li> <li>• Actions de diffusion et de valorisation des résultats obtenus et bonnes pratiques observées, ainsi que des évaluations et études réalisées au cours de la période.</li> </ul> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• personnels concernés au sein de l'Autorité de gestion ;</li> <li>• Services instructeurs CTC</li> <li>• Offices et Agences de la CTC</li> <li>• Autres partenaires du programme (partenaires socio-économiques, consulaires, ...)</li> <li>• Prestataires externes</li> </ul>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
16	Nombre de comité de programmation et de suivi	nbre			30,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales-Autorité de gestion
17	Nbre ETP financé par an par l'AT FSE	nbre			7,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales-Autorité de gestion
18	Nbre de contrôles externes réalisés	Nbre			20,00	CTC/Direction des Affaires Européennes et Internationales-Autorité de gestion

**2.B.7 Catégories d'intervention** (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

**Tableaux 14-16: Catégories d'intervention**

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	350 000,00
FSE	En transition	122. Évaluation et études	40 000,00
FSE	En transition	123. Information et communication	60 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	01. Subvention non remboursable	450 000,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	07. Sans objet	450 000,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance												
FEDER	En transition	13 156 117,00	839 752,00	13 419 513,00	856 565,00	13 688 145,00	873 711,00	13 962 095,00	891 198,00	14 241 520,00	909 033,00	14 526 527,00	927 225,00	14 817 211,00	945 779,00	97 811 128,00	6 243 263,00
<b>Total FEDER</b>		<b>13 156 117,00</b>	<b>839 752,00</b>	<b>13 419 513,00</b>	<b>856 565,00</b>	<b>13 688 145,00</b>	<b>873 711,00</b>	<b>13 962 095,00</b>	<b>891 198,00</b>	<b>14 241 520,00</b>	<b>909 033,00</b>	<b>14 526 527,00</b>	<b>927 225,00</b>	<b>14 817 211,00</b>	<b>945 779,00</b>	<b>97 811 128,00</b>	<b>6 243 263,00</b>
FSE	En transition	1 491 376,00	95 195,00	1 521 237,00	97 100,00	1 551 689,00	99 044,00	1 582 744,00	101 026,00	1 614 419,00	103 048,00	1 646 728,00	105 110,00	1 679 679,00	107 214,00	11 087 872,00	707 737,00
<b>Total FSE</b>		<b>1 491 376,00</b>	<b>95 195,00</b>	<b>1 521 237,00</b>	<b>97 100,00</b>	<b>1 551 689,00</b>	<b>99 044,00</b>	<b>1 582 744,00</b>	<b>101 026,00</b>	<b>1 614 419,00</b>	<b>103 048,00</b>	<b>1 646 728,00</b>	<b>105 110,00</b>	<b>1 679 679,00</b>	<b>107 214,00</b>	<b>11 087 872,00</b>	<b>707 737,00</b>
<b>Total</b>		<b>14 647 493,00</b>	<b>934 947,00</b>	<b>14 940 750,00</b>	<b>953 665,00</b>	<b>15 239 834,00</b>	<b>972 755,00</b>	<b>15 544 839,00</b>	<b>992 224,00</b>	<b>15 855 939,00</b>	<b>1 012 081,00</b>	<b>16 173 255,00</b>	<b>1 032 335,00</b>	<b>16 496 890,00</b>	<b>1 052 993,00</b>	<b>108 899 000,00</b>	<b>6 951 000,00</b>

### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

**Tableau 18a: Plan de financement**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	En transition	Total	20 000 000,00	13 340 000,00	1 670 000,00	11 670 000,00	33 340 000,00	59,9880023995%	0,00	18 750 455,00	12 506 553,00	1 249 545,00	833 447,00	6,25%
2	FEDER	En transition	Total	16 000 000,00	12 333 334,00	4 333 334,00	8 000 000,00	28 333 334,00	56,4705869066%	0,00	14 999 455,00	11 562 081,00	1 000 545,00	771 253,00	6,25%
3	FEDER	En transition	Total	17 000 000,00	25 500 000,00	0,00	25 500 000,00	42 500 000,00	40,0000000000%	0,00	15 938 955,00	23 908 432,00	1 061 045,00	1 591 568,00	6,24%
4	FEDER	En transition	Total	23 000 000,00	20 333 333,00	2 000 000,00	18 333 333,00	43 333 333,00	53,0769234852%	0,00	21 564 917,00	19 064 636,00	1 435 083,00	1 268 697,00	6,24%
5	FEDER	En transition	Total	18 000 000,00	12 000 000,00	4 000 000,00	8 000 000,00	30 000 000,00	60,0000000000%	0,00	16 877 455,00	11 251 637,00	1 122 545,00	748 363,00	6,24%
6	FEDER	En transition	Total	6 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	10 000 000,00	60,0000000000%	0,00	5 625 500,00	3 750 333,00	374 500,00	249 667,00	6,24%
7	FSE	En transition	Total	11 345 609,00	11 345 609,00	11 345 609,00	0,00	22 691 218,00	50,0000000000%	0,00	10 637 872,00	10 637 872,00	707 737,00	707 737,00	6,24%
8	FEDER	En transition	Total	4 054 391,00	2 702 928,00	2 702 928,00	0,00	6 757 319,00	59,9999940805%	0,00	4 054 391,00	2 702 928,00			
9	FSE	En transition	Total	450 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00	900 000,00	50,0000000000%	0,00	450 000,00	450 000,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>En transition</b>		<b>104 054 391,00</b>	<b>90 209 595,00</b>	<b>16 706 262,00</b>	<b>73 503 333,00</b>	<b>194 263 986,00</b>	<b>53,5633974894%</b>		<b>97 811 128,00</b>	<b>84 746 600,00</b>	<b>6 243 263,00</b>	<b>5 462 995,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FSE</b>	<b>En transition</b>		<b>11 795 609,00</b>	<b>11 795 609,00</b>	<b>11 795 609,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 591 218,00</b>	<b>50,0000000000%</b>		<b>11 087 872,00</b>	<b>11 087 872,00</b>	<b>707 737,00</b>	<b>707 737,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>115 850 000,00</b>	<b>102 005 204,00</b>	<b>28 501 871,00</b>	<b>73 503 333,00</b>	<b>217 855 204,00</b>	<b>53,1775224428%</b>	<b>0,00</b>	<b>108 899 000,00</b>	<b>95 834 472,00</b>	<b>6 951 000,00</b>	<b>6 170 732,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00%</b>

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	FEDER	En transition	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	20 000 000,00	13 340 000,00	33 340 000,00
Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	FEDER	En transition	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	16 000 000,00	12 333 334,00	28 333 334,00
Augmenter la	FEDER	En transition	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de	17 000 000,00	25 500 000,00	42 500 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
compétitivité des entreprises corses			l'aquaculture (pour le FEAMP)			
Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	23 000 000,00	20 333 333,00	43 333 333,00
Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	FEDER	En transition	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	12 000 000,00	8 000 000,00	20 000 000,00
Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6 000 000,00	4 000 000,00	10 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la cohésion sociale	FEDER	En transition	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	6 000 000,00	4 000 000,00	10 000 000,00
Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	FSE	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	11 345 609,00	11 345 609,00	22 691 218,00
<b>Total</b>				<b>111 345 609,00</b>	<b>98 852 276,00</b>	<b>210 197 885,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
4	20 000 000,00	17,26%
5	12 000 000,00	10,36%
<b>Total</b>	<b>32 000 000,00</b>	<b>27,62%</b>

#### 4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

La Corse connaît depuis 15 ans une concentration de la population autour de 9 principaux pôles d'attractivité régionale en matière de bassin de vie et d'emploi. Ils rassemblent désormais 56% de la population insulaire sur un peu plus de 8% de la superficie régionale.

le territoire est actuellement structuré en 18 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération ce qui rassemble une population de 239027 personnes soit près de 79% de la population

Les agglomérations de BASTIA et d'AJACCIO renforcent leur rôle de capitale régionale avec une aire d'influence de plus en plus étendue. En effet, elles concentrent 42% de la population et 53% des emplois insulaires sur à peine un peu plus de 2% de la superficie régionale. Pour autant, le territoire voit émerger en Haute Corse et Corse du Sud des pôles urbains secondaires (Calvi Ile Rousse en Balagne, Porto-Vecchio Bonifacio-Figari dans l'extrême sud et Propriano Sartène), qui progressivement se structurent comme bassins de vie et d'emploi en tant que tels.

Dans ce contexte, la CTC a élaboré le PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de La Corse) conformément à la Loi N° 2011-1749 du 5 décembre 2011, qui vise à définir « une stratégie de développement durable du territoire », permettant de garantir l'équilibre entre les territoires et leur cohésion sur l'espace régional.

Des objectifs ont ainsi été fixés en matière de développement économique, social, culturel et touristique ainsi que de préservation de l'environnement de l'île et des sites à fort enjeux environnemental. Ils ont vocation à être déclinés dans les stratégies de développement territorial qui seront élaborées par les Collectivités locales et leurs EPCI

Figure au 1er rang de ces objectifs stratégiques la lutte contre la double fracture territoriale et sociale. En effet un profond déséquilibre démographique affecte les territoires urbains et les territoires ruraux ; La fracture sociale s'illustre par un important écart de revenus de 6,7 point entre les 10% de ménages les plus pauvres et les 10% les plus riches, contre une moyenne nationale de 3.48. En 2010, un habitant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté avec un revenu inférieur à 924 euros par mois – ces chiffres demeurent malgré tout stables depuis le début des années 2000.

Le territoire est également impacté par la vulnérabilité de son tissu économique du fait de sa grande dépendance aux deux secteurs d'activité traditionnels, le tourisme et les BTP actuellement frappés par la crise. Cette situation motive la nécessité d'établir au niveau des territoires des stratégies de développement alternatives et également intégrées.

Dans ce contexte, le PADDUC entend renforcer l'organisation et la cohésion territoriale en définissant 5 niveaux d'intervention selon des critères homogènes : population, services, emplois, activités, équipements et infrastructures. Ces espaces se déclinent en trois strates : les unités villageoises, les pôles de service et les pôles urbains.

Les territoires d’Ajaccio, Bastia et Corté sont considérés comme des pôles urbains d’influence régionale dans la mesure où ils exercent sur le territoire régional une fonction structurante dans les dynamiques économique, sociale, éducative et culturelle. Les territoires urbains secondaires qui offrent des services et des équipements répondant aux besoins intermédiaires à supérieurs, jouent une influence intra-départementale forte dans la dynamique de l’armature urbaine régionale.

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Dans le cadre des dispositions de l’art. 7 du Règlement (UE) N°1301/2013 et de l’art 123(6) du Règlement (UE) N°1303/2013, l’autorité de gestion mettra en oeuvre une organisation permettant d'impliquer directement l'ensemble des EPCI et collectivités concernés tout au long du processus de mise en oeuvre de leur stratégie urbaine intégrée, qu’elle s’inscrive au titre des ITI comme au regard de la Politique de la Ville.

*Les principes méthodologiques du DLAL seront privilégiés dans la mise en œuvre des ITI comme de la stratégie urbaine intégrée dans les quartiers éligibles à la politique de la Ville, afin de recourir à une approche participative dans la construction d’une stratégie opérationnelle qui soit efficace et répondant aux besoins réels des territoires et de leurs acteurs.*

Dans cette logique, les autorités urbaines, par l’intermédiaire soit de leurs différentes commissions participatives internes réunissant associations, entreprises, organismes parapublics du territoire, soit conseils consultatifs, auront la charge de définir la stratégie de territoire au regard des enjeux du programme, d’illustrer les changements attendus, d’identifier les bénéficiaires et enfin de sélectionner les projets correspondants.

Au niveau régional, l’appel à projet lancé auprès des autorités urbaines, mettra l’accent sur trois critères de recevabilité des projets :

- *Privilégier une démarche ascendante dans l’élaboration en favorisant un mix opérationnel, c’est-à-dire une stratégie public-privé et un plan d’action multi-sectoriel,*
- *Instaurer une convergence de la stratégie locale avec les besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté, tels que définis au chapitre 5 du PO,*
- *Construire en rapport une stratégie opérationnelle intégrée qui soit une réponse équilibrée et cohérente aux défis environnementaux, sociaux et économiques.*

L'autorité de gestion sera positionnée comme gestionnaire du suivi et du contrôle financier, afin de sécuriser la programmation c'est-à-dire d'une part, en charge de l'instruction réglementaire sur l'éligibilité des projets et la certification des dépenses pour versement des aides, d'autre part des vérifications conformément au DSCG.

L'opportunité des projets, leurs montages et pilotage jusqu'à achèvement demeurent du ressort exclusif des autorités urbaines.

Une convention d'objectif et de moyens entre autorité de gestion et autorités urbaines formalisera le partenariat et les modalités de suivi des stratégies urbaines intégrées.

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Le PO Corse FEDER FSE 2014-2020 prend en compte le développement urbain intégré au moyen des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Le règlement FEDER pose le principe de concentration thématique qui implique qu'au moins 5% des ressources FEDER soient réservés aux actions intégrées en faveur du développement urbain. Le PO Corse va au delà de cette obligation en individualisant 8 M€ des OT 2,3 et 4 et 6 M€ de l'OT 9 pour les ITI. **Ainsi 13,4% des crédits FEDER seront affectés au développement urbain intégré du territoire régional.**

Les ITI du PO FEDER seront constitués sur les pôles urbains du PADDUC en concentrant leur intervention sur le Grand Bastia, le Grand Ajaccio, Corté-centre Corse, Calvi-Ile Rousse, Porto-Vecchio - Bonifacio et Propriano-Sartène. Les territoires ainsi déterminés vont constituer les périmètres potentiels d'action des ITI soutenus par le PO ;

**Ils devront axer leur intervention sur les enjeux, sociaux économiques et environnementaux, selon les principes suivants :**

- **Une prise en compte spécifique des stratégies des EPCI sur les thématiques du développement intégré**
- **Une convergence et cohérence de leur stratégie avec les besoins spécifiques identifiés au chapitre 5 du PO, pour les zones géographiques les plus fragiles**
- **Un ciblage des fonds territorialisés sur un nombre limité d'actions en lien avec les OT 2, 3, 4 et 9 du programme opérationnel:**

**OT2 ( PI2c) :** Déployer des services numériques et offrir ainsi un renforcement des usages en matière d'e-administration, d'e-éducation contribuant à la cohésion sociale notamment au bénéfice des populations fragiles.

**OT 3 (PI3a) :** Structurer les filières économiques et intégrer leurs besoins en développement et innovation, par la création d'espaces pour l'accueil de leur activité et le développement de services aux entreprises susceptibles d'augmenter leur capacité d'innovation.

**OT 4 (PI4c) :** Accompagner la transition énergétique, notamment par l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et les bâtiments publics .Cet objectif sera atteint par l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'intégration des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le secteur du logement notamment social.

**4 ( PI4e) :** La stratégie urbaine intégrée va également s'attacher à la mobilité durable et à l'optimisation des moyens de transport. Il s'agit d'encourager l'intermodalité, en améliorant l'interconnexion des moyens de transport et en encourageant les modes doux de déplacement.

**OT 9 (PI 9b)** Il portera sur l'accompagnement socio-économique des populations des quartiers urbains sensibles. En mobilisant cette thématique, les ITI sont appelés à renforcer la cohésion sociale mais aussi la coopération avec des territoires limitrophes dont les projets sont en cohérence.

Les projets sélectionnés pourront être étendus hors périmètre ITI, dans la mesure où ils seront construits et menés en lien direct avec les ITI et au bénéfice de leurs habitants

Une attention particulière sera apportée à des synergies opérationnelles entre les stratégies urbaines des ITI et la politique de la ville développée au bénéfice des quartiers éligibles.

**L'enjeu est double :**

- **Soutenir le développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, qui soit durable et inclusive,**
- **Favoriser la réintégration des quartiers en difficultés dans la dynamique de développement intégré des territoires urbains.**

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	14 000 000,00	13,45%
<b>Total FEDER+FSE</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>12,08%</b>

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Les ITI du PO FEDER/FSE sont déjà regroupés en EPCI (Communauté d'agglomération du pays ajaccien, de la Communauté d'agglomération de Bastia et les communautés de communes de Corté-Centre Corse, Calvi et Ile Rousse Balagne, Valinco-sartenais, Sud Corse) qui seront les partenaires présentés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement urbain intégré**

Le Diagnostic Territorial Stratégique a souligné l'insuffisance de l'ingénierie territoriale dans les Intercommunalités, qui privilégient la mise en place de politiques de services au détriment de politiques de projets. Pour chaque ITI, l'ingénierie sera donc encouragée afin de permettre l'élaboration d'une stratégie de développement qui soit structurée et intégrée à partir des OT sélectionnés. Si nécessaire, le réseau régional des animateurs territoriaux animé par la CTC sera mobilisé pour mettre au service des collectivités locales une expertise en matière de développement local durable et économique et afin de s'assurer que les projets concourent aux objectifs du programme et de la stratégie UE2020.

La mobilisation des fonds se fera par la mise en place d'appels à projet ciblés, dont le cahier des charges sera rédigé par la CTC et l'Etat. Les autorités urbaines seront sollicitées en amont de la rédaction. Les Appels à projets constitueront la guidance méthodologique des territoires pour définir leur stratégie urbaine intégrée et ainsi prendre en compte une analyse des besoins du territoire et des publics cible, l'adaptation des réponses proposées, l'équilibre des financements, la cohérence des actions entre les volets social, économique, environnemental, le suivi de la stratégie en indicateurs d'évaluation.

Les Appels à projets constitueront la guidance méthodologique des territoires pour définir leur stratégie urbaine intégrée prenant en compte

- une analyse des besoins du territoire et des publics cible qui selon les territoires, intégrera les besoins spécifiques identifiés dans le PO chapitre 5 pour les territoires les plus fragiles,

- la cohérence des actions entre les volets « social, économique, environnemental » et leur convergence avec les besoins notamment ceux spécifiques définis au chapitre 5 du PO.
- le suivi de la stratégie en indicateurs d'évaluation.

L'identification des bénéficiaires de la stratégie, la sélection des projets et leur suivi opérationnel relèveront du ressort exclusif des territoires urbains. ces derniers auront également la charge du suivi et des compte rendus qualitatifs et quantitatifs des différentes opérations.

En revanche, la programmation et l'exécution financière des projets (instruction, contrôle piste d'audit, versement des crédits) seront assurées par l'Autorité de gestion. Il n'est pas prévu d'opérer une délégation de gestion des crédits auprès des autorités urbaines.

Les projets retenus feront l'objet d'une programmation en Comité Régional Etat/ CTC et complété par la formalisation dans une convention cadre d'objectifs moyens, déclinant la stratégie opérationnelle et les outils de suivi.

Au sein de chaque ITI pourra être constitué un comité de suivi, réunissant autorités urbaines et niveau régional. Les départements et l'ANRU seront également associés au titre du PO FSE et de la politique de la Ville. Ce Comité sera chargé d'examiner le bon déroulement du cadre d'intervention et de ses indicateurs, Le comité s'attachera au bon déroulement de la stratégie, à ses adaptations éventuelles, et à l'évaluation de ses résultats, en s'assurant de la visibilité de l'action du FEDER et la cohérence de son intervention avec les autres dispositifs de soutien.

Il rendra compte régulièrement au Comité de Suivi du programme opérationnel FEDER-FSE.

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

#### **4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

A l'échelle du grand bassin méditerranéen, la Corse est partenaire actif de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes. Le partenariat vise à partager avec 50 régions de la CIM (Commission Inter-Méditerranéenne) des résultats de projets collaboratifs dans les domaines de la politique maritime intégrée et du développement durable des zones côtières, notamment au regard des changements climatiques. Ainsi le projet MAREMED traite des problématiques spécifiques de gestion intégrée des zones cotières, et des évolutions climatiques. Les outils développés tant dans la gestion des données littorales et de la vulnérabilité des côtes, que dans la prévision des évolutions climatiques...

Comme stipulé à l'article 96.3d du règlement UE n°1303/2013, le Programme opérationnel ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations interrégionales et transnationales, si ces dernières permettent d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent.

Dans ce cadre, le PO FEDER-FSE pourra soutenir les projets à caractère euro-régional, qui se dérouleront majoritairement sur le territoire Corse, et qui concerneront les thématiques prioritaires et communes des OT1, OT3, OT 5 et 6.

Ainsi, pourront se développer des actions afin de contribuer aux objectifs de la Stratégie UE 2020 en répondant aux enjeux du territoire de coopération, en matière de compétitivité/Innovation et de développement durable.

Le PO FEDER-FSE sera positionné sur les besoins d'échanges des acteurs économiques et sociaux, et de structuration des réseaux du territoire euro-régional, pour gagner en efficacité par la mutualisation des connaissances et des moyens. Il visera aussi à apporter des solutions aux défis régionaux du PO pour la compétitivité/Innovation et la croissance durable, car l'accent devra être mis sur le transfert des résultats dans des applications territoriales. Ainsi pour le développement durable, le risque submersion marine pourra capitaliser les résultats de Maremed pour la gestion du risque dans toutes ses étapes (utilisation des atlas de vulnérabilité des côtes mise en réseau de cartographie

opérationnelle en application de la Directive INSPIRE et d'EDMODNET), pour développer des actions de résilience spécifiques.

Le pilotage des PO et de la stratégie sur le bassin Méditerranéen hors partenaires traditionnels comme le contrôle et la sécurisation juridique des aides, sont centralisés à la direction des Affaires Européennes et Internationales de la CTC

En matière de gestion, les modalités de contrôle des actions bénéficiant à des acteurs extérieurs à la Corse seront identiques à celles des actions bénéficiant directement aux acteurs de la Corse, y compris pour les visites sur place.

#### **4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

La Collectivité Territoriale de Corse participe activement aux programmes de coopération territoriale européenne et ce depuis plusieurs générations INTERREG. Sur la période 2000-2006, elle a été désignée comme Autorité de gestion auxiliaire du PO INTERREG IIIA (AG région Sardaigne). Actuellement, la CTC est l'Autorité Nationale du PO Italie-France Maritime, dont l'Autorité de Gestion est assurée par la Région Toscane.

Pour la nouvelle programmation, la Corse a initié une nouvelle méthodologie d'élaboration mobilisant trois bras de levier destinés à augmenter la prise en compte des enjeux de son territoire dans l'espace de coopération :

D'une part l'Assemblée de Corse a adopté un accord-cadre de partenariat « Corse-Sardaigne ». Signé le 14 juin 2013 par la CTC et la Région de Sardaigne, cet accord a identifié des thèmes communs et spécifiques de coopération. Ces accords seront transposés aux autres territoires transfrontaliers du PO CTE.

D'autre part, des synergies opérationnelles ont été élaborées entre les acteurs du territoire et les pôles de compétitivité du bassin méditerranéen sur des domaines de coopération maritime spécifique pour constituer des collaborations techniques d'un réseau transfrontalier durable.

C'est notamment dans le cadre de ce réseau que se profile un partenariat actif entre le pôle Mer PACA et la Collectivité Territoriale de Corse, qui en se basant sur le concept inventé et sponsorisé par google de start-up week-end, entendent aider les projets innovants issus de rencontres entre des industriels et TPE varoises et corses à se positionner dans le contexte de la coopération transfrontalière.

Enfin, la Collectivité Territoriale de Corse a impulsé la création et l'animation de groupes de travail thématique afin de réaliser un diagnostic territorial stratégique, qui soit partagé et en phase avec les objectifs thématiques de l'U.E 2020. La dynamique ainsi

initiée a permis aux acteurs impliqués de cibler leurs enjeux et objectifs opérationnels de coopération, qui tiennent compte de la situation insulaire.

C'est ainsi que pour la prochaine programmation, la CTC a défini un cadre d'intervention, qui structure sa stratégie et les plans d'action autour de problématiques transfrontalières communes et en cohérence avec le PO FEDER/FSE. Cette cohérence prend appui sur deux enjeux majeurs des programmes : l'accroissement de la compétitivité du tissu entrepreneurial des territoires et la valorisation durable du patrimoine naturel et culturel.

Ainsi avec la mobilisation de l'OT 3 PI 3a et 3d, les deux programmes entendent impulser une dynamique de montée en croissance des entreprises et des filières sur le territoire régional (aide à la transmission, aide à la création, investissements en faveur de l'innovation, aide à l'internationalisation...).

Le programme CTE aura comme objectif de renforcer leur compétitivité structurelle et organisationnelle et augmenter la capacité d'innovation des entreprises insulaires au sein d'un réseau transfrontalier de coopération.

Par ailleurs sur les volets qualification-professionnalisation et mobilité, le PO FSE et le PO CTE présentent une stratégie complémentaire d'intervention, LE PO FSE se concentrant sur la montée en qualification et le PO CTE entendant agir sur l'adaptation de la main d'oeuvre et sa mobilité transfrontalière, en particulier sur des filières identifiées comme prioritaires et émergentes (le nautisme-chantier naval, tourisme innovant et durable, ENR bleue et verte, nanotechnologie, Economie sociale et solidaire).

Enfin, le choix d'identifier, sur les deux programmes, les objectifs thématiques 5 (PI 5b) et 6 (PI 6c) trouve sa légitimité dans la situation insulaire elle-même (géomorphologie type du territoire l'exposant à différents risques climatiques; atouts culturels et patrimoniaux dont la richesse, l'authenticité et la spécificité méditerranéenne constituent des opportunités de différenciation et de spécialisation, pour l'économie touristique).

Au niveau du pilotage stratégique des PO, la mise en œuvre est centralisée dans une seule direction de la Collectivité Territoriale de Corse ; la direction des Affaires Européennes et Internationales.

Elle regroupe les Autorités de gestion des PO régionaux (FEDER-FSE et FEADER) ainsi que l'Autorité Nationale du PO de Coopération « Italie-France Maritime ».

La DAEI a institué des réunions internes entre les services « Affaires Européennes » et « Affaires Internationales », afin de coordonner de manière régulière les différentes étapes de préparation des futures stratégies régionales et de coopération.

Dans l'écriture des PO, des prestations d'accompagnement ont été mutualisées dans une seule commande publique. C'est ainsi que l'évaluation Ex ante des Instruments financiers couvrira également le territoire de coopération

L'objectif de cette organisation consiste à prendre en compte la spécificité de chaque fonds (recherche d'efficience) ainsi qu'une bonne couverture des besoins des territoires et de l'écosystème régional.

Le mécanisme ainsi institué vise à garantir une stratégie d'intervention cohérente et articulée entre les différents fonds européens, comme sur les différentes échelles géographiques d'intervention.

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

La Corse fait face à une situation particulière dans la mesure où, bien qu'étant la région française la moins peuplée, l'île figure parmi les régions qui ont connu ces dernières années les plus fortes croissances démographiques. Depuis 1999, cette croissance est de 1,8 % par an contre 0,7% au niveau national.

- **Les deux principales zones urbaines corses sont confrontées à un risque de fracture élevé**

Tous les types de territoire de l'île ont bénéficié de ce dynamisme démographique, mais c'est au profit des zones urbaines que s'est faite cette augmentation de la population, notamment des deux plus grandes agglomérations : Ajaccio et Bastia (+ 2,7 % à Ajaccio + 2,0 % à Bastia). Leurs couronnes périurbaines ont également connu une forte progression de population au cours des dernières années (2,3 % par an).

Ceci a progressivement conduit à des écarts de développement significatifs puisque **10% de la population corse vit en ZUS avec une dimension précarité marquée** ce qui la situe juste après la région Nord-Pas-de-Calais.

Des phénomènes de surreprésentation de la précarité à Ajaccio et à Bastia.

Une étude récente de l'INSEE a permis d'identifier les catégories de populations les plus vulnérables :

- **Les chômeurs de catégorie A** : à Ajaccio ils représentent 7 % des actifs de la commune. Sur l'ensemble des zones de surreprésentation, leur proportion est comprise entre 9 et 17 % des actifs.
- **Les ménages étrangers** : originaires ou pas de l'Union Européenne, ils sont davantage exposés aux risques de pauvreté ou de précarité car ils travaillent fréquemment dans les services à faible valeur ajoutée, le bâtiment ou les travaux publics. La proportion de ménages étrangers est évaluée à plus d'un cinquième de ceux couverts par la Caf.
- **Les familles monoparentales** : la monoparentalité concerne plus de 20% des ménages et 40 % des ménages couverts par la Caf qui ont au moins un enfant, soit une fois et demi la moyenne nationale.
- **Les populations vivant en logement social** : au sein de la zone la plus vaste d'Ajaccio (1,2 km<sup>2</sup>), 70% des personnes vivent en logement social et dans la plus petite (0,3 km<sup>2</sup>) elles sont 60 %, alors que la moyenne communale est estimée à 13 %.
- **Les bénéficiaires de la CMU complémentaire** : à Ajaccio 8 % des ménages en bénéficient, ce pourcentage dépasse les 12 % dans les quartiers défavorisés et atteint même 22% dans le NQP du Vazzino. Dans les Quartiers Sud de Bastia ce taux est de 20,4 % contre 13,27 % dans la commune.

- **Des zones rurales en voie de désertification et sous équipées en services et infrastructures structurantes**

L'espace rural couvre environ 80% du territoire régional et concerne 97% des communes. Sur les 360 communes que comptent la Corse, 125 ne rassemblent que 2.3% de la population et le nombre de communes de moins de 100 habitants a été multiplié par 2.5 en 36 ans.

Le territoire rural insulaire est ainsi faiblement peuplé : avec 16 habitants au km<sup>2</sup>, **la densité de population y est deux fois inférieure au rural métropolitain.**

Le dépeuplement a eu pour conséquence de déstructurer le territoire. Progressivement, dans les zones rurales, la migration vers les villes a conduit à une **désertification de nombreux petits villages et bourgs** au profit du développement urbain et périurbain.

Cette désertification a entraîné une **perte de fonctionnalité et l'affaiblissement des centres anciens**. Néanmoins, 39 % de la population insulaire réside toute de même dans les zones rurales, soit **la plus forte proportion de toutes les régions métropolitaines.**

L'ensemble des espaces ruraux insulaires rencontre d'importants problèmes d'accessibilité (desserte internet, transports,...). Par ailleurs, ces territoires ne possèdent pas ou peu d'équipements structurants. **L'intérieur de la Corse demeure donc sous-peuplé et insuffisamment desservi en services fondamentaux.**

- **L'augmentation de la pauvreté et de la précarité fragilise le territoire**

La Corse est l'une des régions françaises où les revenus sont les plus faibles. En 2010, le revenu annuel médian par unité de consommation était inférieur de 10 % à la moyenne nationale. La Haute-Corse figure parmi les cinq départements français aux revenus les plus faibles.

La Corse se caractérise ainsi par un écart important entre les revenus les plus faibles et les plus élevés. En 2008, les 10 % de ménages les plus aisés avaient des revenus 6,8 fois supérieurs aux 10 % de ménages les plus modestes

Par ailleurs la pauvreté et la précarité augmentent de manière significative. En 2010, le Corse connaissait des taux de pauvreté sensiblement supérieurs à ceux de l'ensemble de la France métropolitaine : l'intensité de pauvreté est de 20,9% contre 18,3% au niveau national

La vulnérabilité de la population corse touche plus particulièrement les catégories suivantes :

- **Les seniors** : l'allocation compensatrice pour les personnes de plus de 60 ans est versée à 8,7 pour mille de la population contre 1, 5 en France métropolitaine ;

- **Les bénéficiaires d'allocations** sont trois fois plus importants qu'en France métropolitaine leur taux est de 17,8 % en Corse contre 5 % en France métropolitaine.

- **Une partie de la jeunesse est en situation difficile**

- **des jeunes déscolarisés et non-diplômés** : le taux de scolarisation des 18 – 21 ans est très inférieur à la moyenne nationale : 60,2 % contre 68 % pour la France métropolitaine ;

- **des jeunes moins diplômés en Corse qu'en France métropolitaine sortis du système scolaire** : 6,2 % des 15 – 19 ans (contre 4,1 %), 15,5 % pour les 20-24 ans (contre 9,1 %) et 17,2 % pour les 25-29 ans (contre 10,8 %).

- **Un manque de mobilité et une insertion problématique**

La réticence de beaucoup de jeunes corses à quitter la région constitue un frein à leur insertion et à leur autonomie et conduit dans un certain nombre de cas à une « insertion minorée ».

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Au regard des besoins spécifiques des zones géographiques et des populations fortement touchées par la pauvreté, le PO FEDER/FSE Corse en mobilisant apporter une réponse coordonnée et structurée au moyen de ses axes 2, 4, 5, 6 et 7.

Pour les pôles urbains et leurs quartiers prioritaires, les axes du PO FEDER/FSE seront mobilisés d'une part au moyen de l'élaboration d'une stratégie multisectorielle avec des opérations intégrées au sens de l'article 7 du règlement (UE) N°1301/2013. Ainsi, trois ITI ont été définis au regard des enjeux socio-économique et environnementaux spécifiques à l'urbain ; et d'autre part, un axe 6 dédié aux populations urbaines vulnérables dans les quartiers éligibles à la politique de la ville, de sorte qu'au moins 10% de la dotation FEDER-FSE soit dévolue à l'ensemble de ces actions urbaines.

Cet Axe 6 qui mobilisera l'OT 9 portera uniquement sur l'accompagnement des populations des quartiers urbains sensibles par la mise en œuvre d'une stratégie de développement urbain intégrée favorisant la réponse à 3 défis majeurs des territoires urbains (les défis économiques, sociaux et environnementaux).

Le FEDER cherchera à augmenter l'accès des populations de ces quartiers à des services de proximité essentiels pour réduire leur vulnérabilité améliorant ainsi l'insertion sociale et l'employabilité des publics cibles. L'amélioration du cadre de vie comme l'augmentation des services généraux et économiques de proximité contribueront à réduire les écarts de développement dans les quartiers et permettront de mieux réinsérer les populations dans la dynamique urbaine.

Cet axe fondé sur la politique de la ville sera en cohérence avec la politique de développement urbain qui sera également traitée sur les autres axes du programme, avec la mise en place de trois ITI.

Dans cette optique, les ITI seront orientés spécifiquement vers les 3 pôles urbains supérieurs les plus peuplées qui concentrent l'essentiel des difficultés économiques et sociales propres aux zones urbaines.

Plusieurs priorités d'investissement pourront avoir un impact sur la réduction de la pauvreté et ses conséquences.

On peut citer, à titre d'exemples :

- **La priorité d'investissement 2.c** : Le renforcement des applications TIC dans le domaine de l'e-education permettra de renforcer l'accès à la formation et contribuera à la cohésion sociale notamment au bénéfice des populations fragiles ou isolées.

Le développement des usages s'appuiera aussi sur la création de lieux partagés ou tiers lieux, afin de permettre la médiation numérique, l'accueil des usagers ayant besoin d'accéder à des services, des locaux, des équipements, des outils, de façon à permettre l'e-inclusion de la population. Il s'agira ainsi de structurer des lieux de médiation numérique et d'accès aux e-services (Espaces Publics Numériques, Points d'accueil dans les maisons de services publics,....).

Le FEDER visera à réduire les fractures sociales et territoriales en augmentant la population utilisatrice des e-services.

- **La priorité d'investissement 3a** : La structuration de l'activité économique dans ces zones urbaines par le développement d'espaces pour l'accueil d'entreprises favorisera la création d'emplois.
- **La priorité d'investissement 4c** : L'efficacité énergétique dans le secteur du logement contribuera à lutter contre la précarité énergétique subie par les occupants d'un logement social.

L'action du FEDER est complémentaire à celle des autres FESI, et notamment celle du FSE et du FEADER.

Ainsi, le FSE contribuera par la mobilisation de la priorité d'investissement 10.III à augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveau ou d'engager des actions visant à apporter des savoirs de base à des publics sans diplôme et déscolarisés.

Concernant les zones rurales et de montagne, le FEADER s'appuiera sur les stratégies intégrées des GAL et interviendra sur la création de services de bases en milieu rural qui constituent des dispositifs de désenclavement des territoires. L'intervention simultanée du FEDER et du FEADER contribuera à un rééquilibrage territorial et à un renforcement des coopérations entre les acteurs.

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Quartiers urbains	Déploiement des applications TIC dans les domaines de l'éducation et création de tiers lieux partagés pour l'accès aux services publics dématérialisés et à des espaces de travail.	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	FEDER	En transition	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Territoires urbains-ruraux, hors zone d'investissement des opérateurs privés et pôles de service de proximité et intermédiaires du PADDUC	Déploiement du THD sur 10 territoires projets prioritaires et leurs sites stratégiques d'intérêt général et économique ( services santé et éducation, université - recherche, administration, zones d'entreprises..)	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	FEDER	En transition	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Territoires urbains-ruraux, hors zone intéressant les opérateurs privés, et couverts en THD par la PI 2a.	Déploiement des applications TIC dans les domaines de l'éducation, l'enseignement et création de tiers lieux pour l'accès aux services publics dématérialisés avec accompagnement à l'usage numérique	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	FEDER	En transition	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Quartiers urbains - territoires urbains-ruraux	Création d'activités économiques et emploi- Développement de foncier d'entreprises et de bâtiments d'accueil et de services aux entreprises	3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	FEDER	En transition	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
					en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Quartiers urbains Territoires urbains-ruraux	Réduction de la précarité énergétique : Soutien aux travaux de rénovation thermique des logements sociaux et privés précaires.	4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	En transition	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Quartiers éligibles à la politique de la ville	Amélioration de cadre de vie et augmentation des services de proximité essentiels pour réduire la vulnérabilité des populations et augmenter leur employabilité.	6 - Renforcer la cohésion sociale	FEDER	En transition	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Jeunes, seniors, Demandeurs d'Emploi de bas niveau de qualification ou sans qualification	Parcours individualisés de remobilisation et remotivation Action de 1ères qualifications et montée en qualification sur les filières traditionnelles et vers des métiers d'avenir Accompagnement en immersion d'entreprises	7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	FSE	En transition	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

## **6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

La Corse est confrontée à un double handicap territorial : naturel de par son caractère insulaire, et montagneux, doublé d'un handicap démographique structurel.

### **Les zones de montagne présentent certaines spécificités qui accentuent le handicap de l'île**

Au-delà de son caractère insulaire qui impacte son développement, la Corse est constituée d'un massif montagneux qui occupe 90% de son territoire et présente certaines caractéristiques. En effet, 10 % du territoire de l'île présentent une pente inférieure à 12 % et, hormis la plaine orientale, les terrains plats sont quasi-inexistants. Ce relief fortement tourmenté n'offre pas de vallées permettant de grandes voies de pénétration. Leur orientation constitue un frein aux échanges ce qui conduit à un phénomène de cloisonnement du territoire, divisé en de nombreuses microrégions à forts caractères et particularismes.

### **Des zones littorales soumises à de fortes pressions**

Les caractéristiques géographiques de la Corse, véritable « montagne dans la mer », conduisent à de fortes disparités territoriales. En effet, alors qu'elles ne représentent que 42% de la superficie de l'île, les communes littorales de Corse concentrent 80% de la population régionale. Elles affichent ainsi en moyenne, une densité de population de 65 habitants au km<sup>2</sup> pour 13 habitants au km<sup>2</sup> pour les autres communes. De surcroît, elles ne cessent d'attirer les populations de l'intérieur de l'île qui s'est peu à peu désertifié, et ont absorbé un peu plus de 90% du gain démographique de ces cinquante dernières années.

Par ailleurs, la pression sur les zones littorales s'accroît durant la période touristique où durant deux mois, la population de certaines communes peut être multipliée par huit (Porticcio, Porto-Vecchio, Saint-Florent).

### **Une situation et des disparités démographiques qui fragilisent le territoire**

Depuis 1999, le solde naturel est presque nul en Corse, les quelques 2 700 naissances et décès annuels s'équilibrent. Les fortes disparités démographiques entre territoires, couplées au vieillissement de la population, constituent un handicap qui s'est accentué depuis 20 ans.

La Corse fait partie des régions où les jeunes sont les moins nombreux. La population des moins de 20 ans (20,8 %), en diminution, la place en avant-dernière position des régions françaises. La tranche des 15/29 ans, soit 50 000 jeunes, ne représente que 16,7 % de la population, à peine plus que les seniors de plus de 75 ans (14,5 %).

Par ailleurs, sur les 360 communes que compte la Corse, 9 pôles composés de 22 communes, regroupent à eux seuls, 56% de la population insulaire sur un peu plus de 8% de la superficie régionale. Ces déséquilibres démographiques tendent à perdurer.

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, le Programme Opérationnel entend contribuer à la lutte contre ces handicaps de la manière suivante :

**AXE 2 Par le développement du numérique**

- Déploiement du très haut débit sur des zones à enjeux prioritaires (OS 2. a 1)
- Développement des usages des e-services à la population (OS 2 c1)

**AXE 4 Par l'augmentation de la part de production issue des énergies renouvelables** pour faire face à la demande sur les zones littorales et sécuriser l'approvisionnement des territoires isolés (OS 4 a 1)

Par le développement de la mobilité durable afin de réduire la pression sur les zones littorales urbaines (OS 4 e 1).

**AXE 5 Par le développement des outils d'anticipation des risques naturels** afin de lutter contre les risques majeurs (OS 5 a)

**AXE 7 Par l'investissement dans le capital humain pour** élever le niveau de qualification des demandeurs d'emploi (OS 10. 3. 1) de bas niveau et augmenter l'employabilité des publics les plus éloignés du marché du travail. La situation préoccupante du vieillissement de la population active mérite qu'on y apporte une réponse ciblée vers le public seniors par la mise en place de plateforme de retour vers l'employabilité.

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Corse	Président du Conseil Exécutif de Corse
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques	Directeur régional
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Président de la CICC
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Collectivité Territoriale de Corse	Président du Conseil Exécutif de Corse

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

#### **1.A – RÔLE DES PARTENAIRES DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL**

- **L'IMPLICATION ET LE RÔLE DES PARTENAIRES (Tableau annexé étape de concertation)**

Comme le prévoit le Règlement portant dispositions communes en son article 5, l'autorité de gestion a veillé tout au long de l'élaboration du programme opérationnel à associer le partenariat.

Pour ce faire, les acteurs régionaux ont été sollicités aux étapes clés de la construction du programme, sur la base de documents de travail élaborés par les services de la CTC.

Le partenariat mis en place s'entend à deux niveaux :

1) **Un partenariat resserré** entre l'Etat et la CTC dans le but de définir la stratégie du Programme Opérationnel et de procéder à sa rédaction. L'organisation retenue pour ce partenariat est la suivante :

- **Des réunions Etat – CTC** portant sur les thématiques principales de la stratégie du Programme. Ce partenariat a défini les grandes orientations du PO ainsi que le contenu du Contrat de plan Etat / Région afin de s'assurer de la cohérence des interventions.

Ce partenariat s'est réuni du mois de février 2013 jusqu'au mois de mars 2014.

- **Un comité de rédaction composé de l'Etat/CTC** qui coordonne le travail de rédaction, consolide les différentes contributions et mobilise le partenariat élargi.

**2) Un partenariat élargi** composé de l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique de Corse qui constitue le document de référence pour la future programmation. Ces acteurs ont été sollicités dès la phase de rédaction du programme et ont pu par leurs contributions alimenter le contenu du programme. Certains de ces acteurs ont également participé aux réunions thématiques organisées par l'Etat et la Région (Mois de février 2014 dans le cadre des travaux CPER examen des axes d'intervention du PO).

Deux réunions spécifiques (novembre 2013 et janvier 2014) ont été organisées avec les deux Conseils Généraux dont les contributions écrites ont été intégrées au Programme notamment sur le volet accessibilité/mobilité, valorisation du patrimoine et définition d'une ligne de partage avec le FEADER sur le volet risque incendie - biodiversité.

Les deux communautés d'agglomération et la ville de Bastia /d' Ajaccio ont été associés à la définition de l'Axe territorial urbain (résultats attendus, définition d'une stratégie de développement urbain intégrée, typologie d'actions et modalités d'implication des autorités communales...).

4 réunions de travail (octobre-novembre 2013 et mars 2014) se sont tenues sur ce volet avec à l'appui la contribution des deux communes/agglomération.

A l'issue d'une large consultation, les centres de recherche et université ont transmis à la CTC leurs feuilles de route pour la période 2014-2020. Ces contributions ont permis d'enrichir l'écriture du programme et d'alimenter les travaux de rédaction de la stratégie de spécialisation intelligente (Centre de recherche viticole de Corse, ILOCC, BRGM, Corsica Agropole, Université, CIVAM Bio, INRA, IFREMER...).

Les partenaires économiques, sociaux (chambres consulaires, syndicats...) et organismes représentant la société civile (associations) ont également été associés étroitement à ces travaux.

- **LE PROCESSUS D'ELABORATION EN PORTANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AU PARTENARIAT**

Le partenariat a été sollicité aux étapes clés de l'élaboration du programme :

**1ère étape : Elaboration du diagnostic partagé de la CTC Corse**

Le Diagnostic Territorial Stratégique est le résultat d'une consultation élargie à un ensemble d'acteurs clés du territoire Corse (acteurs identifiés par le partenariat régional).

Ainsi, dans le cadre de sa rédaction un certain nombre d'étapes consultatives ont été nécessaires afin d'enrichir l'étude et de la rendre opérationnelle au vue de la formulation

d'enjeux et d'orientations nécessaires à la rédaction des futurs programmes opérationnels 2014-2020.

En ce sens, les comités de pilotage, des réunions organisées en région et de nombreux échanges ont été mises en place par l'Etat et la CTC.

En complément, ce travail a été consolidé entre octobre et décembre 2012 par une série d'actions menées avec le concours d'un cabinet extérieur :

Un travail a été effectué conjointement par les acteurs régionaux concernés via une plateforme d'échange ouverte à cet effet : [www.corse.territorial.gouv.fr](http://www.corse.territorial.gouv.fr) dans le cadre de la rédaction de 10 fiches thématiques UE et de fiches sectorielles et territoriales.

Des groupes de travail ont été réunis à la fin octobre pour consolider la rédaction de l'ensemble des fiches et en valider le contenu avant envoi pour la DATAR.

Une plateforme d'échange accessible à un certain nombre de référents (Etat et CTC) a également été mise à disposition afin que ceux-ci puissent y déposer leur contribution au diagnostic afin qu'elles soient intégrées dans le document.

Trois groupes de travail spécifiques ont été réunis autour de thèmes regroupant les conclusions du diagnostic afin d'en valider/consolider le contenu et de travailler sur les enjeux et les orientations qui en découlent.

- Groupe Territoire durable (fin décembre)
- Groupe Education, formation et cohésion sociale (fin décembre)
- Groupe Compétitivité du territoire (fin décembre)

Enfin, le diagnostic territorial a été complété par : Une enquête ciblée auprès d'une trentaine d'acteurs clefs identifiés par le partenariat régional dont une partie par enquête mail, avec une quinzaine de retours (11 entretiens et 4 questionnaires qualitatifs retournés).

## **2ème étape : Présentation aux acteurs du nouveau cadre d'intervention de la Commission et priorisation des orientations stratégiques**

Des janvier 2013, plusieurs réunions ont été organisées dans les territoires par la Conseillère Exécutive en charge des affaires européennes afin de présenter aux acteurs (élus, représentants des offices de tourisme, chefs d'entreprises...) les principaux enjeux de la future programmation et les opportunités offertes par les fonds européens pour l'avenir de la Corse.

Ce tour de Corse des territoires a permis de sensibiliser les acteurs sur les thématiques prioritaires de la Commission et de connaître les attentes du partenariat.

En mai 2013, une nouvelle étape de concertation a été lancée avec le partenariat régional ayant participé à la rédaction du diagnostic territorial stratégique. Un document de travail reprenant les investissements prioritaires FEDER/FSE de la Commission ainsi que les principales orientations issues du DTS a été transmis aux acteurs concernés.

Ce document constitue le socle stratégique commun des futurs programmes européens FEDERFSE et a pour principal objectif de connaître :

- d'une part, les orientations stratégiques qui paraissent nécessaires de faire figurer dans la prochaine programmation
- d'autre part, les typologies d'actions susceptibles d'en découler, assortis de leur indicateur de résultat. Les quelques contributions reçues des acteurs ont permis de préfigurer une première architecture de programme opérationnel.

### **3ème étape : Rédaction du PO FEDER FSE**

La CTC, en collaboration avec les services de l'Etat, ont rédigé une première version sur la base des recommandations issues **du diagnostic partagé** et de la synthèse des contributions des acteurs.

Dans un souci de cohérence, les différentes versions du programme ont été alimentées à partir d'une analyse documentaire fouillée s'appuyant principalement sur les orientations du PADDUC ayant fait l'objet d'une large consultation publique ainsi que l'ensemble des documents stratégiques approuvés par l'Assemblée de Corse.

Différents services de la CTC et Agence Office ainsi que l'Etat ont produit des contributions pour chaque axe, que ce soit au niveau des changements attendus, typologie d'action, choix et renseignement des indicateurs ; soit au total 20 entités contributives et près de 60 retours de document complémentaires.

Les principales contributions à l'élaboration du PO ont surtout été produites par les acteurs publics notamment les communautés d'agglomération particulièrement impliquées dans la construction de l'axe territorial urbain.

La rédaction de la stratégie de spécialisation intelligente est l'un des éléments constitutifs du PO. Sa construction s'est inscrite comme une des étapes importantes de l'élaboration du PO et cette démarche participative a contribué à enrichir les axes du programme.

La CTC a souhaité intégrer les acteurs de l'écosystème d'innovation ainsi que des personnalités qualifiées autour des décideurs régionaux pour réfléchir à la future 3S de la Corse. La démarche se veut ouverte et imprégnée des réalités du territoire.

Ainsi, près de 80 entretiens individuels, se sont déroulés jusqu'au début du mois de décembre 2013 dans le cadre du processus de **découverte entrepreneuriale**.

Ces entretiens avec les principaux acteurs institutionnels, universitaires, sociaux et économiques de la région auront permis de faire émerger des pré-domaines de spécialisation, justifiés par une **analyse AFOM** prenant en compte le système d'innovation local, le potentiel de compétitivité et les retombées économiques envisagées.

À l'occasion des ateliers thématiques (focus group) organisés les 9 et 10 décembre derniers, nous avons pu réunir les acteurs les plus pertinents de l'écosystème local afin d'enrichir et de valider la réflexion concertée ascendante (bottom-up) déjà amorcée à travers les entretiens individuels, et de valider les domaines de spécialisation intelligente du territoire.

Les domaines concertés sont les suivants : Valorisation des Ressources Naturelles et Culturelles ; Energie ; TIC ; Tourisme. Ces échanges ont permis d'engager une réflexion sur le contenu et les typologies d'action du PO.

Dès le début du mois de janvier, l'agrégation et la synthèse de l'ensemble des travaux menés jusqu'alors, enrichies par différents apports faisant suite à la tenue des ateliers thématiques, ont permis de structurer la rédaction et d'apporter un argumentaire « différenciant » sur les choix de spécialisation retenus, tout en garantissant la parfaite articulation du document avec l'élaboration du Programme Opérationnel 2014-2020 et des indicateurs de résultats /de réalisation de la 3S).

Il s'agit aujourd'hui de préparer les modalités d'une restitution finale auprès du partenariat élargi, et de communiquer un document à vocation pédagogique pour les élus et les membres de la société civile.

## **1.B – ROLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Les partenaires seront associés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. Leur degré d'implication sera variable en fonction de leur rôle dans le développement de la région et selon les missions que requièrent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO.

Le dispositif de gestion suivant sera mis en œuvre :

- **Comité de suivi**

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, un comité de suivi commun aux quatre FESI est mis en place. Ce comité traite du programme régional FEDER/FSE, du volet déconcentré du programme national FSE, du programme de développement rural et du volet déconcentré du programme national FEAMP.

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Il comprend notamment les représentants de la Commission Européenne, Etat, Région, Départements, les agglomérations, association des maires, GAL, les représentants des associations, la DREAL, l'ADEME, la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Pourra également être intégrée à la liste des membres toute structure intéressée par le développement régional.

- **Comité de programmation des aides**

Le comité de programmation examine les dossiers et donne un avis préalable aux décisions d'attribution des aides financières prises par l'autorité de gestion. Il assure le suivi de la programmation effective des crédits dans la perspective du respect des contraintes du dégageant d'office, et dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité de programmation comprend notamment :- les représentants de la Région, Etat, Départements, agglomérations ou tout autre service en fonction de l'ordre du jour.

- **Mise en œuvre, suivi, animation et promotion du PO**

L'autorité de gestion du programme opérationnel est chargée d'assurer la publicité du programme.

Cette information est destinée au public et aux bénéficiaires potentiels des fonds dans le but de permettre une consommation régulière des crédits, d'assurer la transparence dans l'intervention des fonds et de mettre en valeur le rôle de l'Union européenne.

A cet effet, un plan de communication sera présenté pour approbation lors de la première réunion du comité de suivi qui se tiendra après la validation du programme opérationnel par la Commission européenne.

Ce plan sera établi en articulation avec les actions menées au niveau national. Il comprendra notamment la mise en place de mesures d'animation du programme en direction des bénéficiaires potentiels des fonds européens pour favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître très largement les opportunités de cofinancement, faciliter les démarches des bénéficiaires potentiels et permettre une programmation optimale des crédits communautaires.

- **Suivi des réalisations et résultats du programme**

Lors de chaque comité de programmation, ses membres sont destinataires d'un état d'avancement physique et financier des différents programmes. Ces éléments font également l'objet d'une présentation lors de chaque comité de suivi.

En outre, les membres du comité de programmation peuvent consulter de manière continue les informations disponibles au sein du système d'informations SYNERGIE.

En matière d'évaluation, les membres du comité de suivi :

- valident le plan d'évaluation en début de période de programmation ;
- examinent les évaluations réalisées au cours du programme et déterminent les suites qu'il convient d'y apporter ;
- proposent toute évaluation complémentaire nécessaire à l'appréciation de la mise en œuvre du programme et à son impact économique social ou environnemental.

### **7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

### **7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

La CTC a fait le choix de concentrer l'intervention du FSE sur une seule priorité d'investissement « la 10 iii » qui a pour objet d'augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveau.

Cette mesure a été établie de manière concertée avec l'ensemble des partenaires sociaux et ce conformément aux prescriptions du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP).

Le CPRDFP est l'expression collective de la programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation.

Le CPRDFP est adossé aux FSE et a donné lieu à une véritable collaboration avec les différents partenaires sociaux et professionnels de l'île.

Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) constitue le cadre institutionnel au sein duquel s'élabore le CPRDFP. Cette instance est coprésidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Exécutif de la CTC réunit les partenaires regroupés dans quatre collèges :

- Les représentants des organisations syndicales de salariés,
- Les représentants des organisations d'employeurs et des chambres
- Les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse (y compris du Conseil économique social et culturel de Corse)
- Les représentants de l'Etat.

Il s'agit surtout d'une démarche collaborative permettant aux parties prenantes d'identifier les objectifs communs et les synergies nécessaires à une meilleure prise en compte des besoins de formation des individus et des entreprises.

Ce comité sera informé de la consommation des crédits affectés à la priorité d'investissement 10.III.

Dans les principes directeurs de la mesure FSE, il est prévu que les projets soutenus par le FSE devront relever des axes d'intervention définis dans le cadre du CPRDFP qui sera associé à l'avancement des dossiers FSE.

Les actions feront l'objet d'une programmation annuelle établie au regard des besoins identifiés par la CTC sur les différents territoires ainsi que dans les filières traditionnelles et émergentes de l'économie régionale.

Dans sa mise en œuvre, la programmation intégrera le déploiement d'outils pédagogiques innovants et adaptés aux publics, comme les dispositifs d'entrées et sorties permanentes pour les seniors, l'instauration de parcours d'orientation et de formation individualisés pour les jeunes en difficulté, l'immersion en entreprises des filières d'avenir en lien avec le domaine 3S « Energie renouvelable », et ses déclinaisons sur la filière BTP construction durable-a rénovation thermique.

Le suivi et l'évaluation de la programmation associera les autorités urbaines des ITI pour réorienter, renforcer les actions et ainsi mettre en cohérence le programme avec les stratégies urbaines intégrées.

La totalité des crédits FSE soit + 11 M€ sera affectée à la mise en œuvre du CPRDFP qui constitue le cadre d'intervention de la formation professionnelle et qui s'inscrit dans une démarche participative des partenaires sociaux.

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La CTC, autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER et le volet régional du FSE, veillera à éviter les chevauchements, à trouver les complémentarités et synergies entre les programmes. Les moyens pour assurer la coordination entre les fonds et entre les programmes seront assurés en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les partenaires au niveau régional et national :

**-Au niveau de la gouvernance**, grâce à la mise en place d'instances inter-fonds régionales pour les programmes régionaux : comité de suivi pluri fonds, instance de sélection, comité d'évaluation. Ces instances pourront vérifier l'articulation et la complémentarité entre les fonds .

L'instance de sélection des projets sera représentée par un COREPA associant la CTC et l'Etat, qui examinera l'ensemble des dossiers sollicitant un financement européen et s'assurera du respect des lignes de partage.

Les dossiers CPER seront également examinés au sein de ce comité.

Des points d'information réguliers seront faits dans ces instances sur les programmes (FSE et FEAMP) et programmes de coopération territoriale européenne.

**-Au niveau de l'organisation**, grâce à l'unicité au sein de la région, à savoir, une seule direction la DAEI, traitera du FEDER-FSE, du FEADER et des programmes de coopération.

**-Au niveau de l'animation**, en lien avec les relais locaux, afin de diffuser une information homogène et au plus près du terrain.

La communication sera réalisée de manière commune aux fonds ESI, notamment via le site internet commun.

### **1. Coordination avec les autres fonds et les autres instruments nationaux.**

**Un tableau est annexé.**

- **Le PDRC 2014-2020**
- Liens avec l'OT 1 :

L'AXE 1 du PO FEDER prévoit notamment de financer les infrastructures et équipements nécessaires aux activités de recherche prévues dans les domaines de la 3S, ainsi que le soutien aux compétences et la diffusion de la culture de l'innovation. (OS a 1). Les actions des entreprises souhaitant œuvrer dans les domaines de 3S sont également

couvertes par le PO (projet de recherche, élaboration de prototypes, etc.) par l'intermédiaire de l'OS 1.b.1.

Le DAS N° 1 interviendra au titre de l'Axe 1 et couvrira uniquement les secteurs suivants :

- L'agro-alimentaire 2ème transformation
- Le secteur du bois 2ème transformation.
- L'aquaculture et les ressources halieutiques.
- Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAM).
- La cosmétologie
- Les industries culturelles.

La mesure 16 « Coopération » (FEADER) vise à encourager la mise en place et le développement de projets collectifs innovants. Cette mesure vise à poursuivre les actions de recherche et développement, de renforcer la diffusion des connaissances . Pour la mesure 16, le DAS N°1 couvrira les secteurs suivants :

- l'agro-alimentaire 1ère transformation
- le secteur du bois 1ère transformation
- l'agriculture
- la viticulture

Concernant le DAS N°2 « Production, distribution et gestion énergétique en milieu insulaire ». Ce domaine impactera uniquement le programme FEDER.

- Liens avec l'OT 2 :

Le numérique sera uniquement financé dans le cadre du FEDER. Aucune mesure n'est prévue au titre du FEADER.

- Liens avec l'OT 3 :

L'AXE 3 du FEDER vise par ses interventions à augmenter le nombre de créations et de transmissions d'entreprises. (PI 3a)

Des dispositifs d'accompagnement sont également prévus pour accroître la performance et la taille des entreprises. (PI 3d)

Cet axe 3 intervient hors secteur agricole qui sera financé au titre du FEADER. Ainsi, le FEADER prévoit des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises ou exploitations agricoles. Plusieurs mesures FEADER seront ainsi mobilisées au bénéfice de la modernisation des exploitations agricoles :

La mesure 4.1 destinée à soutenir les investissements des exploitations agricoles avec pour objectif d'améliorer leur performance économique.

La mesure 4.2 relative à l'accompagnement des activités de transformation et de commercialisation. Elle cible principalement les IAA qui œuvrent dans le domaine de la première transformation. Toutefois, les IAA pourront bénéficier d'un financement FEDER sur l'OT3 pour les aides à l'export (non prévues au FEADER) ou pour le soutien au développement d'activités de 2ème transformation.

La mesure 4.3.2 qui vise à mobiliser le potentiel productif forestier, ne concerne que les activités de première transformation des entreprises forestières. Le FEDER pourra être envisagé au titre de l'axe 3 uniquement pour les activités de 2ème transformation.

La mesure 6.4 a pour objectif d'accompagner des projets des entreprises en milieu rural, dans leurs investissements de modernisation. L'intervention est ciblée uniquement sur les activités établies en milieu rural selon les critères de zonage prévus par le PADDUC en faveur des communes présentant des déséquilibres démographiques et économiques, notamment celles de l'intérieur et de la montagne.

Cet espace rural se décline en quatre strates géographiques :

- Les unités villageoises qui sont des communes comptant moins de 29 équipements. Il y en a 269 en Corse.
- Les pôles de proximité composés d'équipements et de services de première nécessité Il y en a 43 en Corse.
- Les pôles intermédiaires sont des pôles de proximité disposant de services complémentaires tels un collège, une banque ou supermarché. Il y en a 7 en Corse.

Ainsi, le FEADER interviendra sur la création d'activités et de services de base en milieu rural uniquement sur ces trois strates et l'AXE 3 du FEDER concentrera son intervention sur les espaces urbains définis au PADDUC que sont Bastia, Ajaccio, Corte, Calvi-Ile Rousse, Propriano-Sartène, Porto Vecchio - Bonifacio. Ainsi, l'intervention combinée du FEDER et du FEADER contribuera à un rééquilibrage territorial régional et à un renforcement des coopérations entre les acteurs.

- Liens avec l'OT 4 : Le PO FEDER avec la PI 4a interviendra au titre de la filière bois pour la création de capacité supplémentaire de production et le développement de moyens de stockage. Tandis que le FEADER intervient uniquement pour le soutien de l'équipement des entreprises d'exploitation forestière de 1ère transformation.

Le FEADER financera les investissements en amont de la filière bois (mobilisation du bois, opérations sylvicoles, appui au développement des entreprises...).

- Liens avec l'OT 5 :

Dans le cadre de l'OT 5, le FEDER viendra apporter son soutien à des opérations permettant de préserver le territoire et les populations des risques liés à l'érosion du littoral, aux inondations, ainsi qu'amiantifère.

Un autre risque qui est également important pour la préservation de notre écosystème est le risque incendie qui sera financé dans le cadre du FEADER.

Ainsi, la mesure 8.3 du PDRC aura pour principal objectif de préserver les espaces naturels des incendies en visant la diminution du risque d'éclosion des feux et la limitation des surfaces parcourues, en soutenant les investissements de DFCE.

La problématique des risques est traitée dans sa globalité et l'intervention conjointe du FEDER et FEADER concourt à un seul et même objectif qui est de renforcer la

protection de la biodiversité, une composante essentielle du patrimoine naturel de la Corse.

- Liens avec l'OT 6 :

Le PO FEDER concentrera son intervention sur des opérations de valorisation de « Grands sites » de Corse (Parata, Restonica, Bavella, Piana, Porto) et d'espaces naturels littoraux emblématiques. Cette mesure 6c doit contribuer au développement de l'activité touristique par des actions d'aménagement de sites, d'équipements et de promotion permettant de valoriser le patrimoine régional.

Tandis que le FEADER soutiendra la valorisation naturelle et patrimoniale de sites à haute valeur environnementale (sites natura 2000). L'intervention FEADER portera sur la révision et l'animation des DOCOB des sites NATURA 2000 terrestres.

- Liens avec l'OT 10 :

Le FSE régional soutient avec la PI 10.3 . Les actions de formation s'adressent aux demandeurs d'emplois les plus éloignés du marché du travail (senior, demandeurs d'emploi, public de bas niveau ...)

Alors que, le FEADER vise à renforcer la professionnalisation des exploitants ou salariés agricoles et forestiers et à accroître leur niveau de connaissances par la formation continue.

Cette sous-mesure 1.1 finance l'ensemble des actions de formation et d'acquisition des compétences de nature technique visant spécifiquement des personnes actives dans les secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires.

- **Le FSE national et FSE volet régional**

L'instruction du 10 juin 2013 indique que le PO national FSE « Emploi-Inclusion » couvre prioritairement les actions menées au titre de l'OT 8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'OT 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté).

Le FSE régional sera uniquement axé sur la priorité d'investissement 10.3 qui vise à augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de bas niveaux.

La concertation entre l'Etat et la Région a abouti aux lignes de partage suivantes, s'agissant des thématiques susceptibles d'émarger aux deux programmes :

**Lutte contre le décrochage scolaire :**

Le PO national couvre les aspects amont du décrochage scolaire (repérage, plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau-actions du ministère chargé de l'éducation nationale). Le PO régional couvre l'aspect aval (Actions pour les publics dépourvus de formation et de diplôme afin de leur permettre d'intégrer un parcours professionnel et augmenter la réussite).

**Création d'entreprises :**

La PI 8.3 du Po national permettra de financer les initiatives locales dans le domaine de la création, reprise d'entreprises et qui ne relèvent pas des têtes de réseau au niveau national.

Sur le PO régional, il n'est pas prévu d'intervenir sur l'accompagnement et le suivi des créateurs avec du FSE.

**Un accord régional entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse sera prochainement signé afin de formaliser les lignes de partage.**

- **Le contrat de plan Etat-Région**

Les orientations stratégiques de la nouvelle génération du CPER 2014-2020 rejoignent celles de la stratégie Europe 2020. Une cohérence et recherchée, en termes d'objectifs et d'engagements financiers.

Le futur CPER portera sur :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- La transition écologique et énergétique
- Le numérique
- L'emploi
- Les transports
- La culture
- Volet territorial.

## **2. Coordination avec les autres programmes et autres instruments européens**

- **Le programme de coopération territoriale et de voisinage**

Les critères de démarcation entre PO régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre par appels à projets.

### **Programme transnational MED (200M€ FEDER)**

OT pressentis : OT 1b, OT 4c, OT 4e, OT 6c, OT 6d, OT 11

### **Instrument Européen de Voisinage (200 M€ FEDER)**

Axes pressentis : Affaires et développement des PME, appui à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation, promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, protection de l'environnement, adaptation au changement climatique.

### **Programme de Coopération Italie France Maritime (199 M€ de FEDER)**

OT pressentis : OT 3a, 3d, OT 5a, 5b, OT 6c, OT 7b, 7c, OT 8a

- **Les autres instruments européens**

L'objectif recherché par l'autorité de gestion est de trouver la meilleure synergie entre le PO et les programmes d'action communautaire mais également d'offrir aux bénéficiaires potentiels la possibilité de trouver le financement européen le plus adapté à leurs projets. Une large information sera faite par l'autorité de gestion sur les instruments disponibles au niveau européen et les combinaisons possibles entre les interventions communautaires. L'autorité de gestion s'appuiera sur Antenne à Bruxelles qui fait un travail de veille et d'information sur l'ensemble de ces programmes.

En référence aux objectifs thématiques du PO FEDER – FSE des complémentarités seront à rechercher et à exploiter avec les instruments suivants :

**Horizon 2020** soutient l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les projets interdisciplinaires pour répondre aux grands défis sociétaux. Il est complémentaire à l'OT 1 du PO régional car intervenant en amont de la recherche. Dans le cadre de la 3S, des synergies peuvent être envisagées avec l'instrument Horizon 2020 notamment pour les phases d'amorçage et le programme COSME pour les phases d'expansion. La gouvernance de la S3 constitue également un mécanisme de coordination.

**Erasmus+** soutient la mobilité individuelle à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération l'innovation et le partage d'expériences. Il est complémentaire à l'OT 10iii du PO régional. Les actions de mobilité du FSE viseront les jeunes demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification.

**Life +** cofinance des projets européens dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. Il se décline en deux sous programmes :

- sous-programme «environnement» (environnement, biodiversité, gouvernance);
- sous-programme «action pour le climat» (atténuation et adaptation au changement climatique, gouvernance en matière de climat).

Ce programme soutiendra les projets qui ont une dimension transnationale ou nationale, notamment les projets qui expérimentent de nouvelles formes d'intervention par exemple les projets pilotes et de démonstration. Un nouveau type de projet est prévu dans le programme Life + pour la période 2014-2020: les «projets intégrés». Ce sont les projets qui mettront en œuvre des stratégies ou plans d'action à une grande échelle territoriale : régionale, multirégionale ou nationale. »

**Les Instruments Financiers de la BEI** seront également analysés par l'autorité de gestion, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le PO régional.

Une information sur l'état de mobilisation de ces outils pourra, le cas échéant, être faite lors du Comité de suivi pluri-fonds.



## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	Non
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services	2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	Oui

<b>Condition ex ante</b>	<b>Axes prioritaires auxquels la condition s'applique</b>	<b>Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)</b>
accessibles aux groupes vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Renforcer la cohésion sociale	Oui
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	6 - Renforcer la cohésion sociale	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
domaine des Fonds ESI.	et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale 7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale 7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale 7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale 7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale 7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire 2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire 3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses 4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone 5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire 6 - Renforcer la cohésion sociale 7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi 8 - Assistance technique FEDER 9 - Assistance technique FSE	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	La stratégie de spécialisation intelligente est finalisée. <a href="http://www.corse.eu/file/161064/">http://www.corse.eu/file/161064/</a>	La stratégie de spécialisation intelligente est finalisée. Une large consultation auprès des acteurs de l'écosystème insulaire a permis de dégager les enjeux et domaines de spécialisation prioritaires du territoire, sur la base d'un diagnostic comparé et partagé au niveau régional.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Une analyse AFOM a été effectuée afin d'établir les priorités d'investissement.	La CTC a impliqué les entrepreneurs, et représentants des entreprises, de son territoire sur l'ensemble des travaux, à savoir : identification des besoins en matière d'appui et d'accompagnement à l'innovation, identification et qualification des domaines de spécialisation. La CTC s'est conformée aux orientations et guidelines méthodologiques définies dans le cadre de l'élaboration de la RIS3.  La définition de la RIS3 s'appuie sur les travaux initiés dès 2013 qui ont fait l'objet d'une large concertation auprès des entrepreneurs locaux. La CTC a réalisé une évaluation de la SRI 2007-2013 et en perspective de la définition de la RIS 3. Ce sont près de 2000 entreprises corses qui ont été sollicitées afin d'identifier et comprendre leurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>besoins et attentes en matière d'accompagnement à l'innovation. Sur ce socle de travaux, en complément d'analyses documentaires fouillées, la CTC a organisé des ateliers thématiques et entretiens individuels (70) pour pré définir les domaines de la RIS3.</p>
<p>T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.</p>	<p>3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;</p>	<p>Oui</p>	<p>Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADD) est un document cadre définissant le modèle de développement de la Corse pour les 30 prochaines années, ainsi que les moyens et outils mis en œuvre pour y parvenir.</p> <p>La stimulation de l'innovation passera notamment par le financement de projets collaboratifs public/privé et d'appel à projets pour la création de nouvelles structures d'interfaces pour accompagner la valorisation de la recherche publique au sein des entreprises</p>	<p>La RIS3 de la Région Corse s'insère bien dans le PADD. Ce document est actuellement en phase finale de consolidation à l'Assemblée de Corse, et ne sera disponible pour diffusion qu'à la fin du mois de décembre 2014. Il sera joint aux annexes de la RIS3. Le tissu économique corse souffre d'un problème de structuration et d'animation, au contraire d'autres territoires européens dans lesquels nous retrouvons de nombreux pôles de compétitivité et de clusters qui sont des acteurs majeurs de l'innovation. A l'heure actuelle, il existe un vrai cloisonnement entre la recherche public et entreprises. Ce décloisonnement nécessite l'émergence de structures interface et de mises en relation de filières, d'offres et de demandes de l'écosystème. Il est donc essentiel pour le territoire corse de pouvoir organiser son tissu économique autour de structures</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				fédératrices, type pôles de compétences, clusters afin d'accompagner les collaborations avec les établissements publics de recherche.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Des mécanismes de gouvernance et de suivi sont prévus dans la 3S.	<p>La gouvernance repose sur la mise en place d'un comité régional pour l'innovation ainsi que d'un comité de pilotage de la 3S chargé du suivi d'un panel d'indicateurs liés à des chiffres clés sur l'innovation et la recherche en région.</p> <p>Le conseil de l'innovation a également pour mission d'alimenter le pilotage stratégique et politique de la 3S, en assurant une analyse en continu de la bonne adéquation de la stratégie avec les besoins des entreprises, et en faisant remonter en continu les besoins et enjeux des entreprises en matière d'innovation auprès du Comité régional pour l'innovation, lequel a le pouvoir de modifier et d'adapter la 3S.</p>
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	Un document décrit les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation (document annexé à la 3S)	Un tableau budgétaire décrit le cadre financier de la 3S. Soit + de 47M€ (ressources feder, contreparties publiques et privés) affectés à la 3S.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Non	Le plan pluriannuel indicatif détaillant les budget et les priorités d'investissement est en cours d'élaboration	Le Plan pluriannuel n'est pas encore finalisé en l'absence d'information sur le montant des ressources budgétaires mobilisées au titre du CPER et hors CPER.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	Un Schéma directeur d'aménagement numérique du territoire Corse (SDTAN) a été adopté en mai 2012.  <a href="http://fr.slideshare.net/mitic/sdta n-de-corse-rapport-final">http://fr.slideshare.net/mitic/sdta n-de-corse-rapport-final</a>	Le SDTAN est un document stratégique qui souligne les ambitions régionales en matière d'accès au numérique, au regard de l'identification des besoins des particuliers et entreprises ainsi que sur la base du recensement de l'existant
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la	Oui	Le SDTAN précise par un diagnostic les besoins du territoire et comporte une analyse des potentialités de	Le SDTAN définit les priorités du territoire par une analyse des besoins à partir d'un diagnostic préalable. (budget et domaines prioritaires)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	stratégie numérique pour l'Europe;		développement.	
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	Le SDTAN comprend une analyse détaillée des besoins du territoire afin d'équilibrer l'offre et la demande.	Le SDTAN identifie les besoins auxquels il sera nécessaire de répondre pour atteindre l'objectif d'une couverture du territoire par une technologie FTTH pour la desserte d'ici 25 ans. Deux opérateurs privés se sont manifestés pour intervenir en ce sens sur les agglomérations de Bastia et Ajaccio. L'intervention publique sera nécessaire pour le reste du territoire, ce qui représente un effort financier d'environ 260 M€ pour les infrastructures de desserte et 400 M€ pour le renforcement du réseau de collecte locale.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas	Oui	Des indicateurs financiers permettent d'identifier des différentes sources de financement potentielles à réunir pour mener à ce bien ces projets	Le document ne détaille pas de système d'indicateurs dans les domaines de la culture numérique, de l'insertion numérique, de l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	<p>Le PADD adopté fin janvier 2014, rappelle l'importance du numérique, secteur porteur d'opportunités, d'autant plus pour un territoire insulaire comme la Corse.</p> <p>La 3S identifie le développement numérique du territoire comme l'un des enjeux clé, mêlant développement des infrastructures, développement des usages et soutien à la filière numérique régionale. Ces DAS est d'autant plus important pour le territoire qu'il est interconnecté avec les autres DAS identifiés sur le territoire.</p>	Le PADD rappelle certains grands objectifs en termes d'accès en infrastructures haut débit, ainsi que dans le cadre du développement des services numériques dans l'île.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Schéma directeur d'aménagement numérique du territoire Corse (SDTAN). <a href="http://fr.slideshare.net/">http://fr.slideshare.net/</a>	Le SDTAN est un document stratégique qui souligne les ambitions régionales en matière d'accès au numérique, au regard de l'identification

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.			<a href="#">mitic/sdtan-de-corse-rapport-final</a>	des besoins des particuliers et entreprises ainsi que sur la base du recensement de l'existant
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Le SDTAN est basé sur une analyse de l'existant et présente une stratégie de développement de ces réseaux.	Le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants. Il identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement de ces réseaux.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et	Oui	Le SDTAN présente une stratégie de développement de ses réseaux ,concernant en	Le SDTAN détaille les étapes à franchir et les conditions financières requises pour atteindre d'ici 25 ans une

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;		priorité les réseaux à très haut débit	couverture totale du territoire en infrastructures THD.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Le SDTAN permettra de stimuler les investissements privés et d'ouvrir le marché à de nouvelles offres.	La stratégie numérique de la Corse permettra d'ouvrir le marché à de nouveaux réseaux et à de nouvelles offres tant pour les particuliers que pour les entreprises et ceci en privilégiant un équilibre territorial.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).</p>	<p>1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p>	<p>Oui</p>	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 205-206 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p> <p><a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultationentreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultationentreprises.pdf</a></p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 205-206 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p> <p><a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultationentreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultationentreprises.pdf</a></p>	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 205-206 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p> <p><a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultationentreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultationentreprises.pdf</a></p>	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la DG compétitivité, industrie, PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. L'outil test PME sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				entreprises et permettra d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME sont encours d'expérimentation. Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013. trois autres projets feraient l'objet de cette expérimentation, avec l'appui des DIRECCTE de façon pérenne à partir de l'automne.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26/10/10 caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions. Arrêté du 26/10/10 caractéristiques thermiques et exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jo/pdf/common/jo_pdf.jsp?numJO">http://www.legifrance.gouv.fr/jo/pdf/common/jo_pdf.jsp?numJO</a>	La France a pris les mesures pour l'amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments. - art 3: méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments: aux bâtiments neufs arrêté du 20/07/2011 et existants arrêté du 08/08/2008 - art 4: exigences minimales performance énergétique : réglementation thermique bâtiments neufs arrêté du 20 juillet 2011 et bâtiments existants arrêté du 08 août

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<a href="#">=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTex</a>	2008. - art 5: la France a transmis le rapport national contenant les données et les hypothèses employées pour effectuer les calculs des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les logements.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichageTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395">http://www.legifrance.gouv.fr/affichageTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395</a> modifié par <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichageTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichageTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. <a href="http://www.developpementdurable.g">http://www.developpementdurable.g</a>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	du Parlement européen et du Conseil;		ouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	<p>- pour le gaz : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;date">http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;date</a></p> <p>- pour l'électricité : L. 322-8, L.341-4, décret 2010-1022, arrêté du 4 janvier 2012</p> <p>- pour la chaleur : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle</a></p>	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires.	Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui  (i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et  (ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.	
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	Oui	-Un Schéma régional climat, air, énergie de Corse (SRCAE) a été adopté en octobre 2013.  -Un Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) sera mis en place à l'échelle de tout le bassin	-Le SRCAE détaille notamment les enjeux du territoire en termes de conciliation du développement de l'île et la préservation des ressources, espaces naturels et terres agricoles. Son volet adaptation au changement climatique détaille les enjeux propres à l'île, des scénarios prospectifs ainsi que

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>Corse en décembre 2015 (mis en à jour en 2021). Ce plan est élaboré en application de la Directive inondation.</p> <p>-Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Corse du Sud a été actualisé en fin d'année 2011. Le DDRM de la Haute-Corse est en cours d'actualisation.</p>	<p>des orientations à mettre en oeuvre . Il évoque à ce titre en particulier l'aggravation des risques naturels liée au changement climatiques, leurs impacts potentiels pour la population et les ressources naturelles, ainsi que les orientations à mettre en place pour prévenir cette situation.</p> <p>- Le PGRI concerne les Territoires à Risques d'Inondations (TRI) identifiés au préalable et dont l'objectif sera de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les TRI sélectionnés.</p> <p>-Le DDRM contient des données sur la connaissance des risques naturels et technologiques dans les deux départements.</p>
<p>T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;</p>	<p>Oui</p>	<p>Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Corse du SUD (DDRM) (<a href="http://www.corse-du-sud.gouv.fr/IMG/pdf/DDRM2A-_introduction_cle7511b1.pdf">http://www.corse-du-sud.gouv.fr/IMG/pdf/DDRM2A-_introduction_cle7511b1.pdf</a>) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour</p>	<p>DDRM comprend des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets en matière de connaissance et d'inventaires, de surveillance et de prévision.</p> <p>Les mesures préconisées dans les PGRI prennent en compte les coûts et les avantages et comprennent la prévision, la prévention, la protection et l'alerte.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>s'en protéger. Il en va de même pour la Haute Corse qui dispose également d'un DDRM.</p> <p>PGRI Corse :  <a href="http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/le-programme-d-action-de-a278.htm">http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/le-programme-d-action-de-a278.htm</a></p>	<p>Ils sont mis en œuvre par les parties prenantes à l'échelle territoriale à travers des « stratégies locales » intégrant les outils de gestion existants : PPRi, PAPI, schémas de gestion, etc.</p>
<p>T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;</p>	<p>Oui</p>	<p>Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Corse du SUD (DDRM) (<a href="http://www.corse-du-sud.gouv.fr/IMG/pdf/DDRM2A_introduction_cle7511b1.pdf">http://www.corse-du-sud.gouv.fr/IMG/pdf/DDRM2A_introduction_cle7511b1.pdf</a>) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Il en va de même pour la Haute Corse qui dispose également d'un DDRM.</p>	<p>Les DDRM listent les communes concernées et comportent une cartographie des communes concernées risque par risque.</p> <p>Le SRCAE détaille les enjeux propres à l'île, des scénarios prospectifs ainsi que des orientations à mettre en œuvre pour l'avenir.</p> <p>Le PGRI, élaborés en application de la Directive inondations concerne les Territoires à Risques d'Inondations (TRI) identifiés au préalable et dont l'objectif sera de réduire les conséquences dommageables des</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			PGRI Corse : <a href="http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/le-programme-d-action-de-a278.htm">http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/le-programme-d-action-de-a278.htm</a>	inondations sur les TRI sélectionnés.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Oui	- Stratégie nationale de gestion du risque inondations approuvée en juillet 2014  -Stratégie nationale de gestion du trait de côte (approuvée en 2012)	Ces 2 stratégies nationales identifient les grands enjeux et les grandes orientations, à l'échelle nationale, en matière d'inondations et de risques littoraux
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales	Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012.  Ce plan est structuré en trois axes complémentaires (prévention ; accompagnement et insertion ;

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			et de la santé : <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/luttecontre-la-pauvrete-et-pourl,2380/">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/luttecontre-la-pauvrete-et-pourl,2380/</a>	gouvernance des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématiques » différents.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf">http://www.socialsante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf</a>	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf">http://www.socialsante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf</a>	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			<p>million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.</p> <p>Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf</a></p>	<p>La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf</a>  page 39 du plan.	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf</a>  page 39 du plan.	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	1 - Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strat">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strat</a>	La stratégie nationale transmise à la Commission européenne en janvier 2012, complétée par la circulaire du Premier ministre du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			egy_fr.pdf	<p>d'évacuation des campements illicites, constitue le cadre stratégique français en matière d'intégration des populations marginalisées (Gens du voyage et personnes vivant dans les campements illicites).</p> <p>La France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, se situe désormais depuis 2012 dans la phase de mise en oeuvre de sa stratégie nationale. Le recensement, par les autorités françaises, des deux populations concernées peut donner lieu à la mise en place des indicateurs de suivi ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de titres de circulation en vigueur pour les Gens du voyage ;</li> <li>- nombre de personnes vivant dans les campements (recensement effectué par la DIHAL)</li> </ul> <p>Concernant l'accompagnement prévu par la circulaire de 2012, les indicateurs suivants sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de projets sélectionnés</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	2 - fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a>	<p>Education : Pour rendre possible l'atteinte des objectifs de scolarisation révus par la circulaire du 26 août 2012, trois circulaires publiées le 11 octobre 2012. Un réseau national coordonné de centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs a été mis en place.</p> <p>Emploi : l'arrêté du 29 mai 2013 ajoute les titres de circulation des Gens du voyage à la liste justifiant l'identité d'une personne pour son inscription à Pôle emploi.</p> <p>Logement : Pour les Gens du voyage, l'Etat prévoit 5 M€ par an pouvant être engagés pour soutenir les projets de construction d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs.</p> <p>Santé :programme national de médiation sanitaire visant la promotion de la santé de populations en situation de précarité.</p> <p>Lutte contre les discriminations : L'inclusion des habitants des campements est inséparable de la lutte contre la traite des êtres humains et la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				criminalité organisée
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	3 - recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (par exemple le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a>	La DIHAL publie chaque semestre un état des lieux national des campements illicites.  Le Gouvernement, pour l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements, a prévu un budget de quatre millions d'euros chaque année depuis 2013 pour subventionner des projets d'insertion des populations marginalisées. Les dispositifs mis en oeuvre en faveur de l'intégration des Gens du voyage concernent l'ensemble du territoire.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	4 - inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a>	Un tableau de bord national couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illicites. Toutefois un système plus robuste

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				devra être mis en place pour évaluer l'impact sur la stratégie nationale en cours de ré écriture.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	5 - est conçue, exécutée et suivie en étroite collaboration et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a>	Compte tenu du cadre constitutionnel français, l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre en faveur de l'intégration des populations visées dans la stratégie nationale est un exercice complexe. En effet, nombre de dispositifs mis en œuvre sont de droit commun et ne permettent pas dès lors de cibler une population particulière. C'est notamment le cas pour des domaines tels que l'inclusion scolaire, l'inscription à l'aide médicale d'Etat ou encore la formation professionnelle. Néanmoins, plusieurs actions visent spécifiquement l'intégration de ces populations et suivies dans le temps.  Différents types d'indicateurs peuvent être utilisés pour le suivi des actions visant spécifiquement l'intégration des populations marginalisées.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategie_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategie_fr.pdf</a>	La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	La région dispose d'un Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) adopté en 2011( <a href="http://www.corse.fr/Formationprofessionnellecontinue_a493.html">http://www.corse.fr/Formationprofessionnellecontinue_a493.html</a> )  Le CPRDFP est renouvelable ou révisable après chaque mandature territoriale. (décembre 2015) et couvrira la période 2016-2020  et d'un Contrat d'objectifs et de moyens/développement de	-Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDF) rassemble dans un document unique la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes.  Le CPRDF pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation.  - Le Contrat d'Objectif et de Moyens de l'apprentissage 2011-2015, permet de répondre aux besoins des acteurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			l'apprentissage en Corse	économiques locaux et présente un réel intérêt pour l'économie régionale. Ainsi, la Corse souhaite continuer de développer l'apprentissage pour optimiser l'insertion des jeunes dans le tissu économique insulaire.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	<p>La région dispose d'un Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) adopté en 2011 (<a href="http://www.corse.fr/Formationprofessionnellecontinue_a493.html">http://www.corse.fr/Formationprofessionnellecontinue_a493.html</a>)</p> <p>Le CPRDFP est renouvelable ou révisable après chaque mandature territoriale. (décembre 2015) et couvrira la période 2016-2020</p>	<p>Le CPRDFP est l'expression collective de la programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation. Il se base sur un diagnostic régional et dispose de modalités de suivi.</p> <p>Le CPRDFP a donné lieu à une véritable collaboration avec les différents partenaires sociaux et professionnels de l'île.</p> <p>Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) constitue le cadre institutionnel au sein duquel s'élabore le CPRDFP. Cette instance est coprésidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Exécutif de la CTC réunit l'ensemble du</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				partenariat.
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p>	<p>Oui</p>	<p>- La région dispose d'un Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles</p> <p>(CPRDFP) adopté en 2011 (<a href="http://www.corse.fr/Formationprofessionnellecontinue_a493.html">http://www.corse.fr/Formationprofessionnellecontinue_a493.html</a>)</p> <p>Le CPRDFP est renouvelable ou révisable après chaque mandature territoriale. (décembre 2015) et couvrira la période 2016-2020</p> <p>-Contrat d'objectifs et de moyens/développement de l'apprentissage en Corse</p>	<p>-Le CPRDFP définit six orientations stratégiques qui répondent aux besoins des différents groupes cibles identifiés comme prioritaires. Ces orientations sont définies pour la période 2011-2015. L'insertion dans l'emploi cible par exemple les jeunes, les travailleurs handicapés et les séniors.</p> <p>-Le Contrat d'objectifs et de moyens/développement de l'apprentissage en Corse répond aux besoins des différents groupes cibles. Un soutien pourra être accordé aux réseaux d'accueil, aux structures accueillant les travailleurs handicapés, et aux apprentis juniors.</p> <p>Un financement sera accordé à des actions de promotion notamment les olympiades des métiers ou encore pour la mise en place d'un forum de l'alternance</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	<p>-La région dispose d'un Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles adopté en 2011 (<a href="http://www.corse.fr/Formation-professionnelle-continue_a493.html">http://www.corse.fr/Formation-professionnelle-continue_a493.html</a>). Le CPRDFP est renouvelable ou révisable après chaque mandature territoriale. (décembre 2015) et couvrira la période 2016-2020</p> <p>-Contrat d'objectifs et de moyens/développement de l'apprentissage en Corse</p>	<p>Les orientations prévues dans ces contrats permettent d'élargir l'accès l'EFTLV.</p> <p>A titre d'exemple, le contrat d'objectifs et de moyens relatif au développement de l'apprentissage dans la Région</p> <p>Corse 2011-2015, signé entre l'Etat et la Région le 29 juin 2011, vaut schéma régional de l'apprentissage. Il vise à favoriser le développement de l'apprentissage et atteindre l'objectif de 2 530 apprentis au 31 décembre 2015, soit une progression de + 500 apprentis par rapport à la fin 2010.</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes	Oui	<p>La région dispose d'un Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles</p> <p>(CPRDFP) adopté en 2011 (<a href="http://www.corse.fr/Formationpofessionnellecontinue_">http://www.corse.fr/Formationpofessionnellecontinue_</a></p>	<p>Ce contrat comporte des actions d'information et de formation destinées à favoriser l'insertion sociale. Ce contrat vise à renforcer la qualité de la formation professionnelle en Corse et répond à l'ambition commune et nécessaire d'améliorer l'offre de formation en Corse. Un dispositif de suivi et d'évaluation est assuré par la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	défavorisés, en particulier les personnes handicapées).		a493.html)  Le CPRDFP est renouvelable ou révisable après chaque mandature territoriale. (décembre 2015) et couvrira la période 2016-2020	mise en place d'un outil de veille partagé qui permettra une meilleure identification de l'évolution des besoins en termes quantitatifs et qualitatifs afin d'adapter et d'améliorer la formation notamment aux besoins des groupes cibles déterminés. Une évaluation sera engagée afin de procéder à un recensement des besoins en formation et d'effectuer un premier bilan des actions prévues en réexaminant les points à abandonner, consolider ou préciser pour garantir le caractère opérationnel de l'ensemble du dispositif.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	PO	Les instances chargées de promouvoir la lutte contre les discriminations ont été consultées lors de l'élaboration du programme,  et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Ce critère est vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.  Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : -Des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. -La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	PO	Les instances chargées de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été consultées lors de l'élaboration du programme, et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.		<a href="http://femmes.gouv.fr/wpcontent/uploads/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf">http://femmes.gouv.fr/wpcontent/uploads/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf</a>	<p>thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'information peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes	Oui	PO	Les instances chargées de promouvoir l'égalité des droits des personnes handicapées ont été consultées lors de l'élaboration du programme, et seront associées aux instances de sélection et de programmation des opérations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
2010/48/CE du Conseil	handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p>	<p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</li> <li>-La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.</p>	<p>Oui</p>	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p>	<p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap.</p> <p>Le Comité interministériel du handicap (CIH) coordonne les points de contact.</p> <p>La secrétaire générale du CIH est exerce les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en oeuvre.</p> <p>Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a>  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p> <p>Au niveau régional, établissement d'une check list spécifique Marché public dans le guide de procédure de l'autorité de gestion : Check list à renseigner par les services instructeurs préalablement à la programmation de l'opération</p>	<p>Les autorités nationales doivent respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique</p> <p>Le contrôle de légalité des services de l'Etat</p> <p>- obligation contrôlée lors des phases d'instruction et de contrôle de service fait des dossiers cofinancés par les FESI (check list de vérification prévue au guide de procédure)</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.economie.gouv.fr/da">http://www.economie.gouv.fr/da</a></p>	<p>Les autorités nationales doivent respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ESI.			<p>j/marches-publics</p> <p>Au niveau régional, établissement d'une check list spécifique Marché public dans le guide de procédure de l'autorité de gestion : Check list à renseigner par les services instructeurs préalablement à la programmation de l'opération</p>	<p>2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique</p> <p>-check list de verification avec les principaux points de contrôles</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXTE000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXTE000025364925</a><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a></p> <p>Programme de formation de</p>	<p>Les autorités nationales doivent respecter les règles du droit européen de la commande publique, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique. Le programme national AT prévoit de financer des formations "Marché Public" pour les autorités de gestion, de certification et d'audit , notamment</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			l'autorité de gestion (CTC) lien avec le CNFPT	dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.  <a href="http://www.economie.gouv.fr/da/j/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/da/j/marches-publics</a>	Les autorités nationales doivent respecter les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.  Le ministère de l'économie a une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Ceux de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Ceux des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				l'achat public (CIJAP). Un guide de bonnes pratiques (circulaire du 14 février 2012) a été diffusé explicitant les règles applicables et la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner la démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Vérification au niveau Autorité de Gestion: check list de conformité/ programmation des opérations et check list de contrôle pour versement des aides. Elles constituent des documents du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle, adressés aux services instructeurs.</p> <p>Les documents types seront adaptés pour prendre en compte les modalités d'application des règles en matière d'aides d'Etat</p>	<p>Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne</p> <p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 sur les règles générales en matière d'aides d'Etat</p> <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne; objectif : pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			tout au long de la procédure de mise en oeuvre du PO.	<p>autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat.</p> <p>4/ Règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en oeuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=idhttp://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=idhttp://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a></p> <p>Critère mis en place au niveau de l'Autorité de Gestion, avec l'élaboration de programmes spécifiques de formation.</p>	<p>Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations pour les autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques "aides d'Etat" (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG),</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	<p>Critère vérifié au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p> <p><a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a></p> <p>Vérification AG: check list de conformité/ programmation et check list de contrôle pour versement des aides. Ce sont des documents de contrôle interne. Elles seront adaptées en fonction</p>	<p>Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.</p> <p>Voir annexe conditions ex ante 1. Le SGAE est l'interface entre la CE et les ministères. Il assure l'animation d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » des ministères. 2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations, notamment dans les secteurs couverts par le champ des FESI. Il s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			de l'évolution réglementaire (notes, circulaires, instructions nationales du SGAE, CGECT).	4 . Le CGET, avec l'appui du programme national d'AT, assure l'animation et la coordination inter-fonds du réseau des autorités de gestion
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 281 à 283 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 281 à 283 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 281 à 283 de l'Accord de Partenariat adopté le 08/08/2014 décision C(2014) 5752.	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	L'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel national 2014-2020 des FESI : SYNERGIE. Les données seront issues des bénéficiaires : dossier de demande, état d'avancement des projets, compte rendu d'exécution final..Elle vérifie ces données enregistrées dans SYNERGIE et	Le système permet la collecte, la gestion, le stockage et l'utilisation des données individuelles - Un système de saisie et de captation de données fiable et solide existe. Ce système sera mis à jour pour la prochaine programmation et permettra de collecter et d'agréger les données statistiques. -Le travail sur le choix des indicateurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.			garantit ainsi la validation statistique de ces informations	est terminé. Cette proposition figure dans les tableaux ad hoc du PO. La fixation des valeurs cibles finales et intermédiaires est finalisée et figure dans les tableaux ad hoc du PO.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Site internet Europe de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.eu	Les données agrégées (avancement du PO, évaluations...) seront diffusées au grand public via le site Europe de la CTC
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Ce critère est rempli car le système d'indicateurs de résultat a été développé au sein de chaque axe prioritaire et pour chaque objectif spécifique du PO FEDER-FSE lors de sa soumission à la Commission européenne. Document annexé au programme qui précise la méthode de calcul de chaque	La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un tableau ad hoc que l'autorité de gestion a annexé au PO et tiendra à jour. Le travail de quantification a été fait avec chaque service concerné, a fait l'objet de nombreuses confrontations méthodologiques et de plusieurs réunions.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			indicateur	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	L'ensemble des valeurs cibles a été défini pour la PO.  Document annexé au programme qui précise la méthode de calcul de chaque indicateur	La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un tableau ad hoc que l'autorité de gestion a annexé au PO et tiendra à jour. Le travail de quantification a été fait avec chaque service concerné, a fait l'objet de nombreuses confrontations méthodologiques et de plusieurs réunions.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	Les indicateurs ont été élaborés de manière à :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• correspondre à ce qui sera objet de la mesure ;</li> <li>• ce qu'ils soient homogènes ;</li> <li>• être collectés rapidement et avec fiabilité ;</li> <li>• permettre une collecte au fur et</li> </ul>	Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services suivant les mesures concernées.  La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans un document ad hoc que l'autorité de gestion pourra fournir et tiendra à jour.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			à mesure de l'avancement annuel du PO FEDER-FSE	
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>Oui</p>	<p>La procédure mise en place permet de garantir que toute opération financée par le PO FEDER-FSE est assortie d'un système d'indicateurs efficace : dossier de demande de subvention comporte une information sur les indicateurs liés au projet et l'acte attributif de subvention comporte l'obligation de transmettre les éléments requis au projet pour l'appréhension des résultats.</p> <p>Un guide des indicateurs sera élaboré par l'autorité de gestion.</p>	<p>Un guide des indicateurs sera rédigé par l'autorité de gestion.</p> <p>Les indicateurs seront présents dans le dossier de demande de subvention et l'acte attributif de subvention</p>

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	<p>Le processus de sélection des projets de recherche et d'innovation qui seront financés sur la période 2015-2020 s'effectuera dans le cadre de la préparation du prochain CPER, dont les étapes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base du cadrage financier de la participation de l'Etat (mandat de négociation transmis au Préfet de Région fin octobre 2014), concertation entre les porteurs de projets et les co-financeurs potentiels ;</li> <li>- arbitrages finaux en décembre 2014</li> <li>- adoption du CPER 2015-2020 prévue pour avril 2015 puis engagement des premières opérations.</li> </ul> <p>Ainsi, à l'issue de cette négociation, la liste des projets prioritaires d'investissement, financés dans le cadre du CPER ou hors CPER, sera arrêtée, ce qui permettra de préciser la programmation pluriannuelle et les ressources budgétaires mobilisées.</p>	31 juil. 2015	Etat et Collectivité Territoriale de Corse (Direction des Affaires Européennes et Internationales).

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Les bénéficiaires et les autorités en charge de la mise en œuvre des programmes opérationnels européens mettent systématiquement en avant la complexité de ces derniers. Ceux-ci étant une source d'insécurité juridique, financière et source de lenteur administrative pour les potentiels bénéficiaires.

Le rôle du bénéficiaire est central tout au long de la procédure d'attribution d'une subvention européenne car c'est par lui que la procédure s'ouvre et c'est par lui qu'elle se clôt.

Mais son rôle n'en est pas moins important pendant tout le déroulé de la procédure : Avec le service en charge de l'instruction de son dossier de demande d'aide, le bénéficiaire va tisser des liens réguliers pendant toutes les étapes de traitement et de gestion de sa demande.

Réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires relève de la simplification administrative et doit donc conduire à trois objectifs :

1. **Faciliter le dépôt du dossier par le bénéficiaire et le suivi des étapes de traitement ;**
2. **Améliorer la gestion administrative et financière par les services ;**
3. **Raccourcir les délais de paiement de la subvention européenne.**

L'atteinte de ces objectifs passe à la fois par une bonne compréhension de la piste d'audit par les services pour en respecter les étapes, et par une meilleure information du bénéficiaire sur ce qui est attendu de lui à chaque phase de la procédure.

Ces deux éléments sont indissociables pour prévenir, par exemple, de toute lenteur de transmission des pièces justificatives par le bénéficiaire et de ce fait leur traitement par le service instructeur.

Le bon déroulé des phases de dépôt et d'instruction du dossier conditionne en effet par la suite, la qualité du traitement des certifications par les services instructeurs et peut ainsi réduire les délais de paiement.

Pour garantir la meilleure efficacité possible des étapes de traitement d'un dossier, **un accompagnement du bénéficiaire pour le montage de son dossier** et la réalisation du bilan de son action peuvent constituer des pistes d'amélioration qualitative de la charge administrative.

Eviter les charges superflues est une doctrine essentielle pour une bonne gouvernance, mais il convient toutefois de préciser que les différentes étapes de procédure permettent aux services instructeurs et à la CTC de mesurer le degré d'implication du bénéficiaire dans l'attribution d'une aide.

Ce degré d'implication du bénéficiaire peut constituer un indicateur de bonne foi et de sérieux du bénéficiaire. Dès lors, la réduction de la charge administrative pesant sur le bénéficiaire ne doit pas vider la consistance des dossiers, ni distendre les relations entre les services et les bénéficiaires. Mais il ne s'agit pas seulement de changer les mauvaises règles mais de faire fonctionner les bonnes, en utilisant, par exemple, les nouvelles technologies et les innovations les plus récentes.

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les actions suivantes seront encouragées dans le cadre du programme :

- Le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle; La CTC envisage de recourir aux coûts simplifiés au 2ème semestre 2015. Les dispositions les plus rapides à mettre en œuvre seront privilégiées (taux utilisables sans justification par une étude préalable, taux utilisés dans d'autres programmes communautaires).
- Le recours à des taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes,
- Le recours aux instruments financiers, autant que possible lorsque les types d'actions s'y prêtent, au regard des facilités que ces outils offrent par rapport à la subvention,
- L'accompagnement plus important des services instructeurs auprès des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers,
- L'utilisation des nouvelles possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données, notamment la dématérialisation,
- L'information régulière, la formation et la réunion le cas échéant des nouveaux bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et les règles de gestion des fonds européens. Il est prévu un entretien entre le service affaires européennes, le service instructeur et le bénéficiaire présentant les principales règles d'éligibilité et de gestion du dossier afin que ce dernier puisse mieux intégrer ce qui est attendu de lui.
- La mise à disposition auprès du bénéficiaire de documents types tels que le courrier accompagnant l'envoi des factures.
- La mise en place d'un guichet unique assurant au bénéficiaire un interlocuteur privilégié. Les documents devront être déposés par le bénéficiaire sur l'appliquetif synergie dès que celui-ci sera disponible (1er semestre 2015 selon l'ASP).
- Un pilotage associant davantage les partenaires privés, les partenaires sociaux et les associations, ainsi que la mise en place de comités de pilotage thématiques (environnement, innovation...), etc.
- Une animation sectorielle et non territoriale qui montre ses limites quand il s'agit de relayer des informations au plus près des acteurs, ou de détecter et prospector les porteurs de projet potentiels.
- Une meilleure communication auprès du grand public.
- La mise en œuvre d'une procédure de paiements associés : lorsqu'une opération bénéficie de fonds FEDER-FSE et CTC, les remboursements seront effectués en même temps.
- Les contrôles mis en œuvre par l'autorité de gestion dans le cadre du contrôle interne seront effectués auprès des services instructeurs et n'auront pas d'effet suspensif sur le traitement administratif du dossier. Ainsi, sur la base de retour d'expérience des services instructeurs, la Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée à mesurer les charges administratives pesant sur les bénéficiaires.

Cette évaluation permettra de développer des propositions et de présenter des nouvelles règles pour soulager les bénéficiaires de toutes contraintes inutiles.

Un questionnaire sera diffusé à l'ensemble des services et sera complété par des réunions bilatérales organisées avec les services instructeurs sur la simplification des procédures.

Des travaux d'audit de procédure seront lancés dès la phase de démarrage du programme par l'unité contrôle qualité de gestion de la DAEI. Le Guide de procédures et le Document de mise en œuvre 2014-2020 seront établis de manière concertée avec les services pour une meilleure appropriation de la piste d'audit.

La CTC utilisera l'applicatif synergie pour assurer l'échange électronique de données entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires avant le 31/12/2015.

La réduction de la charge administrative est ainsi envisagée comme un outil manifeste pour augmenter la confiance des partenaires dans les interventions de l'Union européenne en Corse et pour en améliorer leur efficacité.

Ces mesures seront mise en œuvre dès le 1er semestre 2015.



## **11. PRINCIPES HORIZONTAUX**

### **11.1 Développement durable**

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

#### **Le Développement durable : un engagement régional stratégique historique en faveur du Développement Durable et de la Croissance Verte**

L'engagement régional pour un développement durable s'est concrétisé par l'adoption de plusieurs documents stratégiques et l'accompagnement technique et financier de démarches locales.

Au niveau Régional, l'Assemblée de Corse a adopté depuis 2011 trois dispositifs cadre majeurs illustrant son implication; février 2009, le SDAGE de Corse - mars 2011, la feuille de route d'une stratégie de développement durable du Territoire et l'éco-conditionnalité des aides régionales - février et octobre 2014, deux documents stratégiques ; le Schéma régional Climat Air Energie et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

Le territoire est également dynamique dans ce domaine avec 6 Agendas 21 locaux recensés en septembre 2014. Ils se sont déployés sur des micro-régions pilotes illustrant la diversité du territoire régional et de ses enjeux. Les agendas 21 ont centré leur réflexion sur 4 thèmes majeurs : Urbanisme et habitat durable, transport, biodiversité, traitement des déchets, préservation-valorisation du patrimoine naturel et culturel.

En 2015, la Collectivité Territoriale de Corse entend amplifier la dynamique, en engageant L'Agenda Territorial Corse 21, pour l'ensemble du territoire régional. Trois défis majeurs lui sont assignés :

1. Produire mieux : réunir les conditions de la croissance durable
2. Partager plus : lutte contre les exclusions
3. Protéger plus : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, prévention des risques sanitaires.

Il constituera le projet d'intégration du développement durable dans les politiques publiques, en développant un outil de convergence entre le PADDUC et l'ensemble des politiques sectorielles de la CTC.

#### **Le développement durable dans le PO Corse 2FEDER-FSE 2014-2020 :**

Il a été élaboré au regard des différents documents de planification voté par l'Assemblée de Corse et notamment le PADDUC et le SRCAE qui ont constitué une importante base de référence. Cette recherche de cohérence est d'ailleurs rappelée dans le PO. Elle permettra pleinement de répondre aux 3 premiers enjeux de l'Agenda Territorial Corse 21. Durant tout le rythme d'exécution programme, les principes du développement durable seront rappelés aux porteurs de projets dans le cadre d'actions de sensibilisation,

d'information et d'animation ainsi que dans les supports d'information qui seront joints à la demande de subvention et de paiement.

Par ailleurs, L'Autorité de gestion portera une attention spécifique au respect des finalités du développement durable lors de l'élaboration des critères pour la mise en oeuvre de chaque axe. Ainsi, le Document de Mise en Œuvre du PO (DOMO), en cours de rédaction et destiné aux instructeurs intègrera des mesures de suivi issues des préconisations de l'Evaluation Stratégique Environnementale et recommandées par l'Autorité Environnementale. Ce travail est élaboré en partenariat avec les services de l'Etat. Il permettra de retenir, lorsque cela est pertinent, des critères de sélection des projets afin de limiter, diminuer ou compenser, le cas échéant, un impact sur l'environnement. L'autorité environnementale régionale (DREAL) sera membre de l'instance de sélection des projets (COREPA) et pourra à cette occasion émettre des éventuelles observations.

Enfin, les axes du PO suivants contribuent pleinement et directement aux finalités du développement durable :

Lutte contre le changement climatique :

- Efficacité énergétique

Axe 1 OT 1 lié au DAS 3S « Gestion et distribution de l'énergie »

Axe 4 OT 4 pour engager une démarche volontariste de transition vers une société à faible teneur en carbone ; plus de 20% de la dotation FEDER sera consacré à ce défi

- Préparation aux évolutions issues du changement climatique

Axe 5 OT 5 avec la prise en compte des risques inondation et littoral, en privilégiant autant que possible, des solutions respectant des modes naturels de restauration

Préservation du patrimoine naturel et culturel :

- Impact des activités humaines et biodiversité

Axe 5 OT 6 valorisation du patrimoine naturel et culturel, prenant en compte des notices et études d'impact pour la conception des projets, avec des actions de promotion et d'accueil sur la qualité et la fragilité des espaces valorisés

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement de tous les êtres humains :

- Un axe spécifique FEDER Axe 6 OT 9 PI 9 b en faveur de l'amélioration des conditions socio-économiques et du cadre de vie des populations fragiles

- Un axe FSE Axe 7 OT 10 PI 10iii destiné à augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi de niveau Infra V et aussi à répondre au besoin des filières économiques émergentes de la 3S en particulier sur les énergies renouvelables, l'habitat durable.

- La création d'ITI en faveur des pôles urbains du territoire régional, pour répondre aux défis sociaux et environnementaux du développement urbain durable en mobilisant les axes 2 OT 2, 3 OT 3, Axe 4 OT 4, Axe 6 OT 9.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Cette priorité est transversale et trouvera notamment une illustration dans les axes dédiés à l'innovation, la préservation et valorisation du patrimoine (via l'information/sensibilisation des divers publics) et l'efficacité énergétique.

## **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Éléments constitutifs de la promotion de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations dans le programme :

Sur cette question de l'égalité des chances et non-discrimination, le diagnostic a mis en évidence des éléments qui, s'ils ne sont traités de manière volontariste, risquent d'obérer le développement de la Corse :

- le vieillissement de la population qui renvoie à la question de l'accès de tous aux services
- l'hétérogénéité de la répartition de la population sur le territoire où 80% des habitants sont concentrés sur 20% du territoire dont 42% sur les zones d'Ajaccio et de Bastia ce qui pose également la question du maintien des services,
- la précarisation de la population urbaine dans les ZUS qui regroupent 10% de la population,
- le pourcentage de jeunes décrocheurs du système scolaire,
- le faible niveau de qualification des jeunes à la fois au niveau du taux de scolarisation et de la détention d'un diplôme d'enseignant supérieur,

La stratégie du programme en matière de lutte contre les discriminations revêt donc une double dimension puisqu'elle vise à la fois des territoires mais également des groupes de populations spécifiques.

Pour ces populations la question de l'accès au numérique étant un enjeu majeur, il est traité sur les deux dimensions : renforcement des infrastructures et déploiement de nouveaux usages.

Réponses stratégiques et actions retenues par le PO :

Compte tenu de l'enjeu que représente cette problématique les deux Fonds FEDER et FSE lui sont consacrés dont un Axe qui lui est entièrement dédié, l'Axe 7, puisqu'il cible spécifiquement les populations menacées de discriminations.

Sur les 7 axes du programme trois d'entre eux participent spécialement à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances.

**L'axe 2** - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion du territoire :

- Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique (PI 2a) *Objectif spécifique : Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets prioritaires*

- Renforcement services numériques dans le domaine de l'éducation et soutien à l'usage numérique en faveur d'espaces de médiation numérique favorisant l'e-inclusion des populations (PI 2c) *Objectif spécifique : Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion, son autonomie et conforter sa capacité d'initiative*

**L'axe 4** - Transition vers une société à faible teneur en carbone

Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de CO2 pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (PI 4 e). *Objectif spécifique : Augmenter l'utilisation des transports collectifs dans les zones urbaines d'Ajaccio et de Bastia*

**L'axe 6** – Renforcer la cohésion dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (PI 9b)

*Objectif spécifique : Augmenter le nombre de services et équipements dans les quartiers sensibles.*

**L'axe 7** – Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi

Evaluation des incidences positives des actions soutenues pour la lutte contre les discriminations :

La promotion de l'égalité des chances, en tant que principe horizontal de la stratégie régionale soutenue par le FEDER-FSE en Corse, fera l'objet d'une évaluation transversale pendant toute l'exécution du PO. En effet, pour chaque opération, sur la base d'indicateurs de résultats et d'indicateurs de réalisation, il sera pleinement possible de mesurer l'effet levier que les fonds européens auront sur la lutte contre les discriminations.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

#### Eléments constitutifs de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le programme :

L'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle pour garantir la croissance, la prospérité et la solidarité d'une société européenne équitable et démocratique, dans le droit fil de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. C'est l'une des priorités horizontales des actions menées dans le cadre non seulement du Fonds social européen mais aussi de tous les Fonds structurels pour la période 2014- 2020. Dans ce contexte, la stratégie de programmation FEDER-FSE de la Corse prévoit la prise en considération de l'égalité entre les hommes et les femmes dans chaque étape de l'élaboration du programme, et doit être appliquée en tant que principe transversal et horizontal : l'égalité entre les hommes et les femmes est intégrée dans toutes les étapes de la programmation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des opérations soutenues par le PO FEDER-FSE 2014-2020.

Conformément à l'article 7 du Règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de gestion veillera à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

#### Réponse stratégique du programme et outils et aides à la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes :

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 prévoit des indicateurs et des critères de sélection de projets destinés à garantir qu'ils soient accessibles tant aux femmes qu'aux hommes. La valeur cible de l'Axe 7 est fixée à 60% de femmes contre 40% d'hommes concernés afin de rééquilibrer les inégalités constatées que subissent les femmes en matière d'emploi.

Le PO bénéficie d'une approche en deux temps : il prévoit d'une part des mesures spécifiques en faveur de l'égalité des chances (\*\*\*) ; d'autre part, un engagement plus fort à intégrer l'égalité des chances dans toutes les priorités des actions et du programme. Outre l'approche transversale, la stratégie pour la Corse en matière d'égalité femmes

hommes est fondée sur le principe que l'égalité est l'affaire de tous : porteurs de projets comme différents acteurs des fonds.

L'enjeu est de favoriser une prise de conscience globale de la centralité de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents champs d'interventions et d'accompagner des mesures d'amélioration des projets sur cette dimension. Des formations seront mises en place pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.

Par ailleurs, cette priorité communautaire sera prise en compte de manière transversale et pour les projets d'un coût total supérieur à 2 M€. Ils feront faire l'objet d'une évaluation par le porteur lui-même de son impact sur cette priorité selon une grille à établir par l'Autorité de Gestion.

Elles seront mobilisées tout au long de la préparation, du suivi et de l'évaluation du programme afin de fournir leur expertise dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des opérations et du programme.

Le respect de ce principe sera valorisé lors de l'examen d'une demande d'avance pouvant aller jusqu'à 30% du coût total.

L'autorité de gestion, dans le cadre de sa démarche partenariale de concertation, associe des structures en charge de la promotion et la défense de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elles seront consultées tout au long de la préparation, du suivi et de l'évaluation du programme afin de fournir leur expertise dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des opérations et du programme.

Ainsi, la Délégation régionale aux droits des femmes est membre de droit à l'instance de programmation et aux Comités de suivi des fonds européens. De plus, l'autorité de gestion se propose également de signer la Charte Européenne sur l'Egalité hommes/femmes, de soutenir l'aide à la labellisation des PME et TPE notamment sur le champ de l'égalité des hommes/femmes pour les aider à respecter leurs obligations à venir dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises.

Enfin, un personnel au sein de l'autorité de gestion sera particulièrement chargé d'accompagner les porteurs de projets dans le renseignement de la partie concernée du dossier de demande d'aide, et de vérifier la bonne application du principe dans la mise en oeuvre de l'opération soutenue. Il sera également chargé de renseigner les parties concernées du rapport annuel d'exécution.

#### Incidences positives du programme sur l'égalité entre les hommes et les femmes :

Pour évaluer l'incidence positive du PO FEDER-FSE 2014-2020 sur l'égalité hommes-femmes, l'Autorité de gestion s'appuiera sur les indicateurs qui seront notamment renseignés dans une section spécifique des dossiers de demande de subvention. Le porteur de projet sera ainsi sensibilisé sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le projet soutenu mais aussi au sein de sa structure ou encore du secteur d'activité auquel il appartient. L'objectif est de favoriser l'appropriation et

l'identification des éventuelles inégalités en vue de favoriser l'intégration effective de cette dimension dans les projets et les pratiques.

Un suivi par opération dans le rapport annuel d'exécution et une évaluation transversale permettront de mesurer les évolutions attendues.

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

### 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	FEDER	En transition	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			190			632,00
1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	FEDER	En transition	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises			20			75,00
1 - Structurer le potentiel de recherche développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe 1	Euros			9335200			33 340 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'Axe	Euros			7934000			28 333 334,00
2 - Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion et de l'attractivité du territoire	FEDER	En transition	Prises THD déployées hors zones d'intervention des opérateurs privés	Prise			5500			20 000,00
3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	FEDER	En transition	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			386			1 287,00
3 - Augmenter la compétitivité des entreprises corses	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées dans l'Axe	Euros			11900000			42 500 000,00
4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	En transition	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			4			14,30
4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	En transition	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			120			400,00
4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'Axe	Euros			12134000			43 333 333,00
4 - Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	En transition	Nombre de gares ou arrêts aménagés et/ou créés	Nbre			2			8,00
5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire	FEDER	En transition	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes			2800			10 000,00
5 - Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et	FEDER	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de	Euros			8400000			30 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
culturels du territoire			l'axe							
6 - Renforcer la cohésion sociale	FEDER	En transition	Montant dépenses TTC certifiées dans l'axe	Euros			2800000			10 000 000,00
6 - Renforcer la cohésion sociale	FEDER	En transition	Nombre d'équipements et services créés et ou modernisés	Equipements et services			25			52,00
7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	FSE	En transition	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	640	970	1610	2 140,00	3 220,00	5 360,00
7 - Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi	FSE	En transition	Montant TTC des dépenses certifiées de l'axe	Euros			6400000			22 691 218,00

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

*Conformément au règlement délégué (UE) n°240/2014 article 4, de la Commission européenne du 7 janvier 2014, relatif au code de bonne conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, l'ensemble des partenaires a contribué à l'élaboration du programme selon les modalités et un calendrier précisés à la section 7 du présent programme.*

*Leurs contributions respectives ont été étudiées et intégrées progressivement dans le présent programme opérationnel lorsque celles-ci correspondaient à un besoin clairement identifié par les stratégies régionales et lorsque celles-ci étaient éligibles au titre des priorités d'investissements retenues. Chaque contributeur a été informé individuellement par échange électronique et téléphonique de la prise en compte de ses contributions.*

*Afin de recueillir les dernières contributions, et respecter les principes de transparence et d'efficacité de la participation prévus à l'article 5 du code de conduite précité, la version stabilisée du programme a été portée à la connaissance des partenaires et la société civile un mois et demi, avant sa transmission à la Commission européenne par le biais d'une publication complète en ligne. Et pour garantir la plus large diffusion, cette consultation publique a fait l'objet d'une publicité médiatique et d'une information par courrier électronique.*

*Les autorités régionales, locales, urbaines et les autres autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux, et les organismes représentant la société civile énumérés ci-dessous sont les partenaires ayant été concernés par l'élaboration du présent programme :*

- Préfecture de Région
- Services déconcentrés de l'Etat (DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, DIRECCTE : Direction Régionale de l'Economie, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, DRRT : Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, Rectorat, Agence Régionale de Santé, Délégation aux Droits de la Femme
- Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse ADEC : Agence de Développement Economique de la Corse, ATC : Agence du Tourisme de la Corse, ODARC : Office du Développement Agricole et Rural de la Corse, Office de l'Environnement de la Corse, Office des Transports de la Corse, Agence d'Aménagement Urbain de la Corse, Délégation à l'Energie
- Directions de la Collectivité Territoriale de Corse : Direction du Développement local, Direction du Développement social, Direction du Développement durable, Direction du Patrimoine et de la Culture, Direction de la Langue Corse, Direction des Transports, Direction de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Formation, Délégation à l'Evaluation et aux méthodes
- CFC (Chemins de fer Corse)
- Conseil Economique Social et Culturel
- Conseils Généraux de la Haute-Corse et de Corse-du-Sud
- Communautés d'agglomération de Bastia et d'Ajaccio
- Commune de Bastia et d'Ajaccio
- Association des Maires de Haute-Corse et de Corse-du-Sud
- Université de Corse

- Parc Naturel Régional de Corse
- Conservatoire Espace Naturel
- Conservatoire du littoral
- Conservatoire Espace naturel
- Chambre des métiers de la Haute Corse et de la Corse-du-Sud
- ADEME
- Association A Rinascita (CPIE)
- EDF
- ONEMA
- SITEC
- Agence de l'Eau
- Opérateur Orange SFR
- Hopitaux régionaux
- GIP Corse Compétences
- Pôle Emploi
- CGPME Syndicat professionnel du Tourisme
- Plateforme Technologique / Incubateur Corse INIZIA

- OSEO
- Ordre des Experts Comptables
- Chambre des métiers de Haute Corse et Corse du Sud
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute - Corse et Corse-du-Sud
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Caisse de Dépôts et Consignation
- ADIE
- Corse Active
- FEMU QUI
- CADEC
- CREASOL
- Institut Etudes Scientifique de CARGESE
- INRA
- CEA
- IFREMER
- INSERM
- BRGM

- STARESO
- SATT Sud Est
- SDIS 2B et 2A
- ENSAM
- MEDEF
- Fédération Française du Bâtiment et Travaux Publics de Corse-du-Sud
- Fédération Française du Bâtiment et Travaux Publics de Haute-Corse



## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
DG ENV : Avis Autorité Environnementale et consultation publique: Prise en considération dans le PO	Annexes du programme	11 déc. 2014	CTC-DAEI:LS/JBG	Ares(2014)4201652	Réponse à DG ENV section 12	12 déc. 2014	nedreica
Réponse CTC aux observations de l'Unité B2	Annexes du programme	11 déc. 2014	CTC/DAEI:LS/JBG	Ares(2014)4201652	Réponse observations Unité B2	12 déc. 2014	nedreica
PI 4e IC 34	Annexes du programme	12 déc. 2014	CTC/DAEI:LS-JBG	Ares(2014)4201652	PI 4e IC 34	12 déc. 2014	nedreica
Réponses CTC aux observations des DG et Unités	Annexes du programme	12 déc. 2014	CTC/DAEI:LS-JBG	Ares(2014)4201652	Réponses CTC aux observations des DG et Unités	12 déc. 2014	nedreica
Réponse CTC observations Unité B2	Annexes du programme	12 déc. 2014	CTC/DAEI:LS-JBG	Ares(2014)4201652	Réponse CTC observations Unité B2	12 déc. 2014	nedreica
PI 4a IC 34 : fiche calcul	Annexes du programme	11 déc. 2014	CTC-DAEI:LS/JBG	Ares(2014)4201652	PI 4a IC 34 méthode calcul IC	12 déc. 2014	nedreica